THE BOSTON PUBLIC LIBRARY

JOAN OF ARC COLLECTION

1620

39999059653828

PRÉCIS

DE L'HISTOIRE

DE JEANNE D'ARC,

SURNOMMÉE

LA PUCELLE D'ORLÉANS.

Le *Prospectus* de la Collection complète des Mémoires relatifs a l'Histoire de France, publiée par M. Petitot, ouvrage dont il paroît huit volumes, se distribue chez l'Editeur, J. L. F. Foucault, libraire, rue des Noyers, n.° 37.

PRÉCIS

DE L'HISTOIRE

DE JEANNE D'ARC,

SURNOMMÉE

LA PUCELLE D'ORLÉANS;

EXTRAIT

DE LA COLLECTION DES MÉMOIRES

RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE,

PUBLIÉE PAR M. PETITOT.

PARIS,

FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DES NOYERS, N.° 37.

1819.

Joan of Arc
DC103
.P45
1819x

PRÉCIS

DE

L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC.

Les Mémoires qu'on vient de lire ne donnent presque aucun détail sur la Pucelle, avant son arrivée à la Cour [derniers jours de février, ou premiers jours de mars 1428], et ils s'arrêtent au mois de septembre 1429. Jeanne a continué de combattre jusqu'au 24 mai 1430; et elle étoit depuis un an prisonnière lorsque les Anglais se souillèrent d'un éternel opprobre, en faisant périr sur l'échafaud une héroïne qui n'étoit coupable d'aucun autre crime que d'avoir combattu et vaincu les ennemis de sa patrie. Conformément au plan que nous avons adopté, nous allons essayer de compléter son histoire; et lorsque nous serons obligés de rapporter des événemens qui s'écartent du cours ordinaire des choses, nous aurons soin d'indiquer les sources où ils ont été puisés.

« Aucune histoire, dit le savant M. Walckenaër, « dans la notice qu'il a fournie à la Biographie « universelle, ne repose sur des matériaux aussi au- « thentiques que celle de Jeanne d'Arc, puisque les « faits résultent des informations juridiques, et des « dépositions de plus de deux cents témoins de tout « âge, de tout sexe et de toute profession, qui ont « été entendus dans les deux procès. » La plupart des détails que Jeanne donne elle-même dans ses interro-

gatoires, sont en effet confirmés par les dépositions d'un grand nombre de témoins; mais on doit faire remarquer que les grosses du procès de condamnation ne présentent avec exactitude ni les réponses de la Pucelle, ni le récit des faits; qu'on y a prouvé des altérations, des suppressions, et même des faux matériels lors du procès de révision; que les originaux de ces grosses n'existent plus, qu'elles ont été traduites du français en latin, que les nombreuses copies des actes varient sur des circonstances importantes, que l'on trouve des différences plus grandes encore entre les chroniques contemporaines, et qu'il devient quelquefois difficile de reconnoître la vérité au milieu de ces documens contradictoires.

Les chroniques ni les grosses des deux procès ne font connoître l'époque précise de la naissance de Jeanne d'Arc. Les auteurs ne sont pas même d'accord sur l'âge qu'elle avoit quand elle fut présentée au Roi (1). La Pucelle, interrogée à Rouen le 30 fé-

(1) Jean Chartier et Monstrelet lui donnent vingt ans environ; la Chronique de Berry, de dix-huit à vingt; nos Mémoires, de dix-sept à dix-huit; le poète Artezan, qui fut secrétaire du duc d'Orléans (fils de celui que Jean-Sans-Peur fit assassiner en 1407), est du même avis; il ajoute qu'elle vint au monde le jour de l'Epiphanie. Suivant Philippe de Bergame, elle n'auroit eu que seize ans; mais par une contradiction singulière, il dit qu'elle mourut à l'âge de vingt-quatre ans, quoiqu'il ne se soit écoulé que deux ans et trois mois entre son arrivée à la Cour et sa mort. Pasquier prétend qu'elle avoit vingt-neuf ans à l'époque de son procès. M. Berriat Saint-Prix, qui a publié en 1817, l'un des meilleurs ouvrages que nous ayons sur Jeanne d'Arc, pense qu'il y a erreur de chiffres, et qu'on a imprimé vingt-neuf au lieu de dix-neuf. Mais comme Pasquier s'exprime ailleurs dans le même sens sur l'âge de la Pucelle, (voyez ci-après, page 241), son explication ne semble pas pouvoir être admise; et l'on seroit plutôt porté à croire, avec le P. Berthier, que le savant auteur des *Recherches*

vrier 1430, déclara avoir alors dix-neuf ans. Cette déclaration fut confirmée par plusieurs témoins lors du procès de révision (1); et sa famille, en sollicitant cette révision, insista sur ce qu'on ne lui avoit pas donné de conseil, quoiqu'elle fut mineure d'âge. Il paroît donc cette constant qu'elle étoit née en 1410 ou en 1411. Telle est l'opinion de Lenglet Dufresnoy, de Villaret, de M. de l'Averdy, de M. Berriat Saint-Prix, de M. Le Brun des Charmettes, et de presque tous les écrivains qui ont fait des recherches approfondies sur l'histoire de Jeanne d'Arc.

Jacques d'Arc son père, et Isabelle Romée sa mère nés dans des villages différens, s'étoient établis à Domremy, hameau dépendant de la paroisse de Greux, à l'extrême frontière de la Champagne. Cette paroisse faisoit partie de l'évêché de Toul en Lorraine, dont la juridiction avoit quelques enclaves dans le royaume. Jacques d'Arc et sa femme étoient de pauvres paysans qui gagnoient péniblement leur vie en cultivant la terre et en élevant quelques bestiaux. Cependant il paroît que la maison ou plutôt la chaumière qu'ils habitoient, et dans laquelle naquit et fut élevée la libératrice de la France, leur appartenoit. Ils avoient cinq enfans, trois garçons et deux filles; leurs fils se nommoient Jacques, Jean, et Pierre; la sœur de Jeanne s'appeloit, dit-on, Catherine.

sur l'Histoire de France n'a eu entre les mains que des actes falsifiés. Cependant l'opinion de Pasquier a été adoptée par Rapin de Thoyras, par Hume, et même par quelques auteurs français.

(1) Lors du procès de révision, le 9.e article proposé par le promoteur portoit que les témoins seroient interrogés pour constater l'âge de la Pucelle à l'époque de sa mort. Vingt déposans, tous témoins oculaires, déposèrent qu'en 1431 elle devoit avoir environ dix-neuf ans.

Les détails qui nous ont été transmis sur les premières années de la Pucelle, soit par elle-même, soit par des témoins oculaires, doivent fixer l'attention, parce qu'ils aident à expliquer le caractère qu'elle ne tarda pas à développer ; ils sont d'ailleurs nécessaires pour donner une juste idée de sa position et des obstacles qu'elle eut à surmonter avant même de pouvoir quitter son hameau.

L'éducation de Jeanne d'Arc [1] fut celle d'une paysanne du quinzième siècle; on lui apprit à coudre et à filer; pour toutes prières elle ne sut jamais que le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*. A peine sortie de l'enfance, on l'envoya garder les bestiaux dans les champs; dès que ses forces le permirent, elle aida son père dans les travaux de la campagne, et sa mère dans ceux du ménage. Elle étoit bonne, simple, douce, laborieuse, tellement timide, qu'il suffisoit de lui adresser la parole pour la déconcerter. Elle se plaisoit à soigner les malades : toute pauvre qu'elle étoit, elle trouvoit encore moyen de secourir les malheureux, et vouloit leur céder son propre lit, lorsqu'ils venoient demander l'hospitalité chez ses parens. Presque jamais on ne la voyoit se mêler aux jeux des jeunes filles de son âge; aussitôt que ses travaux étoient terminés, elle couroit à l'église, s'y prosternoit les mains jointes, prioit avec ferveur, ou restoit en contemplation pendant des heures entières. Tous les samedis, et même quelquefois dans le cours de la semaine, elle faisoit des pélerinages à une petite chapelle dédiée à la

[1] Jusqu'à son arrivée à la Cour, on l'appeloit Jeannette, et plus souvent Romée, suivant l'usage du pays, qui étoit de donner aux filles le nom de leur mère.

Vierge, et située à peu de distance de Domremy.

Presque toutes les chroniques font mention d'un arbre antique qui se trouvoit auprès du bois Chesnu, ou bois des Chênes, sur la route de Domremy à Neufchâteau. Cet arbre, qu'on appeloit *le beau mai, l'arbre des dames,* et plus habituellement *l'arbre des fées,* parce que, suivant une ancienne tradition populaire, les fées s'y donnoient rendez-vous, étoit en grande vénération dans le pays. Au mois de mai, les jeunes garçons et les jeunes filles s'y rendoient en foule, y faisoient un mannequin qu'ils nommoient *l'homme de mai*, suspendoient des couronnes et des bouquets aux branches de l'arbre, et dansoient jusqu'à la nuit sous son ombrage, en chantant de vieilles ballades. Deux cents ans plus tard, Edmont Richer a vu cet arbre, qu'il présumoit avoir au moins trois cents ans, et où l'on célébroit encore les mêmes cérémonies. Jeanne d'Arc assure que de son temps plusieurs vieilles gens prétendoient y avoir entendu des fées; une de ses marraines étoit de ce nombre. C'étoit sans doute pour détruire cette croyance, que le curé de Domremy y alloit en procession avec ses paroissiens, tous les ans, la veille de l'Ascension, et qu'il y récitoit diverses prières après avoir lu l'évangile de saint Jean.

Jeanne accompagnoit la jeunesse du hameau lorsqu'elle se rendoit au mois de mai sous l'arbre des fées. Cependant plusieurs témoins ont remarqué que rarement elle y suspendoit les couronnes qu'elle tressoit, à l'exemple de ses compagnes; elle les réservoit pour l'image de Notre-Dame de Domremy.

Sa piété augmentoit avec l'âge; elle se livroit avec plus d'ardeur à la prière, passoit encore plus de

temps à l'église, y brûloit des chandelles en l'honneur de la Vierge, de sainte Catherine et de sainte Marguerite, et ornoit de fleurs leurs images. Elle faisoit dire des messes autant qu'elle pouvoit, jeûnoit plusieurs jours de la semaine, se confessoit et communioit souvent, et parloit sans cesse de Dieu. Soit, comme on l'a prétendu, que le son des cloches eut pour elle un charme particulier, soit plutôt qu'elle voulût être avertie des heures de tous les offices, afin d'y assister ou de prier pendant qu'on les célébroit, si elle étoit retenue par son travail, elle se fâchoit contre le bedeau qui ne sonnoit pas régulièrement les complies, lui faisoit honte de sa négligence, et lui promettoit de l'argent afin qu'il fût plus exact à l'avenir. C'est le bedeau lui-même qui a rapporté cette circonstance dans sa déposition. On la voyoit quelquefois dans les champs se retirer à l'écart, se mettre à genoux, y demeurer longtemps dans des sortes d'extases, et plusieurs témoins ont déclaré qu'on l'entendoit alors parler à Dieu comme si elle eût conversé avec lui. Il paroît que la dévotion, portée par elle à un degré qui n'est pas ordinaire dans une jeune fille, étoit devenue un objet de moquerie pour ses compagnes.

A tous les sentimens de la piété la plus ardente, elle joignoit une exaltation remarquable pour le parti des Armagnacs, qui étoit le parti royaliste, opposé aux Bourguignons. Il semblera peut-être extraordinaire, au premier coup d'œil, qu'une jeune paysanne, née dans un misérable hameau situé jusque sur l'extrême frontière du royaume, ait pu avoir connoissance des factions qui déchiroient l'Etat, et plus

extraordinaire encore qu'elle se soit aussi fortement prononcée, presque dès son enfance, contre l'une de ces factions; mais depuis long-temps déjà les Bourguignons et les Armagnacs se faisoient une guerre acharnée; aucune province n'étoit entièrement soumise à l'un des deux partis; on se battoit en même temps partout; tous les seigneurs avoient pris les armes et les avoient fait prendre à leurs vassaux; au lieu de former des armées régulières, ils agissoient isolément, beaucoup plus occupés de leurs propres intérêts que de ceux de la cause qu'ils prétendoient défendre. Trop foibles pour tenter des entreprises considérables, leurs exploits se bornoient à surprendre des villes et des châteaux, ou à piller les terres de l'ennemi.

Les paysans, qui plus encore que les habitans des villes, se trouvoient exposés aux excès de ces bandes, étoient nécessairement devenus ennemis de celle des deux factions, dont les soldats venoient dévaster leurs villages. Ils accusoient cette faction de tous les maux qu'ils avoient à souffrir ou à redouter, et la haine qu'elle leur inspiroit les rendoit zélés partisans de la faction contraire. Il y avoit donc des Armagnacs et des Bourguignons dans les moindres hameaux, comme dans les grandes cités, et l'esprit de parti s'y déployoit peut-être avec plus d'énergie encore. Un fait constaté par la déposition de la Pucelle, prouve que dès l'âge le plus tendre les enfans étoient animés des mêmes sentimens et de la même ardeur que leurs parens. Les enfans de Domremy, dont tous les habitans, à l'exception d'un seul, étoient Armagnacs, se réunissoient pour aller provoquer et

combattre les enfans d'un village voisin qui tenoit à la faction bourguignone. Jeanne dit avoir vu revenir les enfans de Domremy bien blessés et tout en sang.

La crainte où l'on étoit sans cesse de voir le hameau dévasté, occupoit continuellement les esprits; et les premières paroles qui frappèrent les oreilles de Jeanne, dans son enfance, furent des malédictions contre les Bourguignons et des vœux pour le Dauphin. Elle avoit environ dix ans, lorsque ce prince fut dépouillé de ses droits au trône par le traité de Troyes; elle en avoit douze, quand, après la mort de Charles VI, un roi d'Angleterre fut proclamé roi de France à Paris. Son imagination s'enflamma donc de bonne heure au récit des revers qui accabloient l'héritier légitime de la couronne. Son aversion contre les ennemis du Roi s'accrut encore par leur réunion aux Anglais, dont les provinces n'avoient pas oublié les ravages. Cette aversion devint si vive, que, de son propre aveu, elle souhaitoit la mort du seul habitant de Domremy qui ne fût pas royaliste. L'amour de son Roi s'étoit identifié chez elle avec l'amour de son Dieu; il remplissoit toute son ame, absorboit toutes ses facultés: la cause de Charles étoit à ses yeux la cause du Ciel même, qui lui sembloit devoir signaler sa puissance par quelque prodige, pour faire triompher le jeune prince, et pour le rétablir sur le trône de ses pères. Un bruit qui s'étoit répandu dans le pays, et dont il a été impossible de découvrir la source, confirmoit ses espérances. On disoit que le royaume, qui avoit été perdu par une femme (Isabelle de Bavière), seroit sauvé par une vierge des marches (des frontières)

de Lorraine. Cependant Jeanne, malgré son zèle, croyoit ne pouvoir jamais servir le Roi que par ses prières ; elle étoit loin de penser qu'une pauvre paysanne comme elle, à peine sortie de l'enfance, dût être la libératrice de sa patrie.

On a vu qu'il lui arrivoit souvent d'interrompre son travail pour se livrer à la contemplation, et qu'elle demeuroit long-temps dans des sortes d'extases. Les détails que nous allons donner, et qui font nécessairement partie de son histoire, sont extraits de ses déclarations, telles qu'elles sont rapportées dans ses interrogatoires; et nous devons faire remarquer qu'elle y persista jusque sur l'échafaud. Jeanne raconte qu'un jour ses yeux furent frappés d'une clarté brillante, et qu'une voix inconnue retentit en même temps à ses oreilles. C'étoit pendant l'été de 1423 ou de 1424, par conséquent un peu après la bataille de Crevant ou après celle de Verneuil, deux journées également désastreuses pour les affaires du Roi. Elle avoit alors environ treize ans; elle étoit, vers l'heure de midi, dans le jardin de son père, et elle n'avoit pas jeûné la veille, circonstance que plusieurs historiens ont cru devoir relever. *J'eus*, dit-elle, *une voix de Dieu pour m'aider à me gouverner.* Cette voix, qui venoit du côté de l'église, lui recommanda d'être toujours pieuse, honnête et bonne enfant, et promit que Dieu lui aideroit. La jeune fille *oust* (eut) *moult paour de ce;* mais la voix, poursuit-elle, *estoit si auguste*, qu'elle n'hésita pas à la croire envoyée du ciel, et pour témoigner sa reconnoissance, elle prit d'*elle-même* l'engagement de consacrer à Dieu sa virginité. Philippe de Bergame (1)

(1) *De claris mulieribus*, *cap.* 157.

rapporte différemment cette première vision. « Or « dans le temps, dit-il, que cette fille faisoit paî- « tre ses troupeaux, il lui arriva, pour se mettre « à l'abri de la pluie, de se retirer dans une pe- « tite chapelle abandonnée, et de s'y endormir; elle « crut avoir été favorisée d'un songe que Dieu lui « envoya. Elle n'avoit alors que seize ans. Elle se « persuada que c'étoit un avertissement du ciel qui « lui ordonnoit de quitter la garde de ses brebis, « pour aller trouver le roi Charles. »

Bonfinius (1) s'exprime à peu près dans le même sens. « Jeanne, faisant paître ses troupeaux, fut sur- « prise par un orage, et obligée de se réfugier dans « une chapelle voisine; elle s'y endormit, et reçut du « ciel la mission de délivrer la France ».

La Pucelle affirme que quelque temps après, gardant seule un troupeau dans les champs, elle entendit la voix dont elle a déjà parlé, et qu'à l'instant des êtres inconnus, d'une forme majestueuse, parurent à ses yeux. L'un d'eux lui dit : *que Dieu avoit grant pitié de la France, qu'il falloit qu'elle allât au secours du Roi, qu'elle feroit lever le siége d'Orléans* (2), *et délivreroit Charles de ses ennemis.* Jeanne répondit *qu'elle n'étoit qu'une pauvre fille, incapable de conduire une armée.* L'être inconnu lui répliqua *de ne rien craindre, de se rendre auprès de Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, qui lui donneroit des gens pour la conduire auprès du prince, et qu'elle y arriveroit sans obstacles.* Il ajouta que *sainte Catherine et sainte Marguerite viendroient la*

(1) *Historiæ Pannonicæ, dec.* 3, *lib.* 8. — (2) La ville d'Orléans ne fut assiégée qu'au mois d'octobre 1428.

visiter, qu'elles avoient été choisies pour la guider et l'assister de leurs conseils, qu'elle devoit les croire et leur obéir, que c'étoit la volonté de Dieu. La Pucelle avoue qu'elle eut d'abord beaucoup de peine à croire à cette apparition, mais que les êtres inconnus se présentèrent de nouveau à elle plusieurs fois; que celui qui lui adressoit la parole, et qui paroissoit *un vray preud'homme*, lui apprit qu'il étoit l'archange saint Michel. *Je l'ai vu*, dit-elle à ses juges, *de mes yeux corporels, aussi bien que je vous vois.* Interpellée une autre fois sur le même sujet, elle répondit: *Oui, je crois fermement, et aussi fermement que je crois en la foi chrétienne et que Dieu nous a rachetés des peines de l'enfer, que cette voix vient de Dieu et par son ordre.* Les deux saintes, dont Jeanne ornoit souvent de fleurs les images à la chapelle de Domremy, vinrent, dit-elle, la visiter, ainsi que l'avoit promis l'archange saint Michel; elles lui parlèrent des maux de la France, et lui répétèrent que Dieu l'avoit destinée à y mettre un terme.

Jeanne assure que ces apparitions se renouvelèrent bientôt jusqu'à trois fois par semaine, que toujours on l'exhortoit à hâter son départ, et que le désir d'obéir à Dieu l'agitoit tellement, qu'*elle ne pouvoit plus tenir où elle estoit.* La présence de ces êtres surnaturels lui causoit une joie extrême; *elle les prioit de l'emporter avec eux, ploroit quand ils s'éloignoient d'elle, et après leur partement baisoit la terre où ils avoient reposé.* Jamais elle ne leur demanda *d'autre récompense finale que le salut de son ame.* On verra plus tard qu'après avoir rendu au Roi le plus grand service qu'un sujet puisse rendre à un souverain, elle ne parut jamais

désirer aucune récompense, et qu'elle sollicita, sans pouvoir l'obtenir, la permission de retourner à Domremy partager les travaux et la misère de sa famille.

Quelle que soit l'opinion du lecteur sur les révélations que Jeanne affirme avoir eues, il est constant qu'elles devinrent la règle de sa conduite, le mobile de toutes ses actions, et qu'étant fortement convaincue de la vérité de sa mission, elle ne fut effrayée ni par les périls, ni par les difficultés de l'entreprise.

Suivant les interrogatoires de la Pucelle, *ses voix* (c'est ainsi qu'elle appeloit les êtres qui lui parloient dans ses visions) ne lui avoient pas recommandé le secret, mais elle n'osoit divulguer ses révélations, dans la crainte que les Bourguignons, ou même ses parens, ne missent obstacle à son voyage. Cependant elle ne put s'empêcher de laisser échapper quelques mots qui avoient trait à la mission dont elle se croyoit chargée. Ces paroles sont rapportées par divers témoins entendus lors du procès de révision. Elle dit à cet habitant de Domremy, dont elle avoit souhaité la mort, parce qu'il étoit ennemi du Dauphin : *Mon compère, si vous n'étiez pas Bourguignon je vous dirois quelque chose;* elle disoit souvent *qu'il falloit absolument qu'elle allât en France* (1). Elle dit à un laboureur, voisin de son père, qu'*il y avoit entre Compey et Vaucouleurs une fille qui avant peu feroit sacrer le roi de France,* et à un autre laboureur de Greux, qu'*elle délivreroit la France et le sang royal.* Ces discours donnèrent de l'inquiétude à Jacques d'Arc et à Isabelle Romée,

(1) On n'appeloit alors France que les provinces qui formoient le domaine de la couronne. Les autres provinces étoient désignées collectivement sous le nom de royaume de France.

qui craignirent que leur fille ne partît avec des gens de guerre. Ils veillèrent de près sur elle, et son père dit à ses frères : *Si je cuidoye que la chose advinsist, je vouldroye que la noyissiez, et se vous ne le faisiés je la noyeroie moi mesme.* Il est probable que la vigilance de ses parens retarda l'exécution du projet qu'elle avoit conçu.

Cependant la guerre civile se poursuivoit avec fureur, et les plus petits hameaux ne pouvoient échapper à ses ravages. Des bandes bourguignones inondoient la contrée; après avoir pillé d'autres villages, elles s'avançoient sur Domremy. Les habitans, hors d'état de se défendre, prirent la fuite avec leurs bestiaux, et emportèrent ce qu'ils avoient de plus précieux. La famille de Jeanne d'Arc alla chercher un asile à Neufchâteau, petite ville alors assez forte, et d'ailleurs à l'abri de toute insulte, parce qu'elle appartenoit au duc de Lorraine. L'époque de ce voyage est inconnue. Les historiens ne sont d'accord ni sur sa durée, ni sur la condition de la Pucelle à Neufchâteau. Suivant Monstrelet, *elle y fut grant espace de tems chambriere en une hostellerie, et estoit hardie à chevaucher chevaulx, et les mener boyre, et aussi de faire apertises que jeunes filles n'ont point accoutumé de faire.* On doit faire observer que cet historien avoit été dévoué aux Bourguignons, et que par conséquent il a répété, sans trop d'examen, les bruits répandus par les ennemis de la Pucelle. Mais Pasquier va beaucoup plus loin; il prétend que dans les interrogatoires, dont il a eu la grosse à sa disposition pendant quatre ans [1], Jeanne a déclaré elle-même qu'*au vingtiesme*

[1] Cette grosse étoit, dit-on, revêtue de plusieurs signatures et du

an de son aage elle alla à Neufchatel en Loraine, où elle demeura chez une hotesse nommée La Rousse, et là menoit les bestes aux champs, mesmes les chevaulx paistre et abreuver, et ainsi apprit de se tenir à cheval... et aprés y avoir servi cinq ans, elle retourna chez son pere. Les manuscrits les plus anciens et les plus authentiques du procès de la Pucelle ont été examinés depuis avec le soin le plus scrupuleux, et on n'y a trouvé aucune trace de cette déclaration. Le passage que nous venons de citer, et qui contient une double erreur sur l'âge de la Pucelle et sur la durée de son séjour à Neufchâteau, est d'autant plus étonnant, que Pasquier se montre toujours très-favorable à la jeune héroïne, et qu'il s'élève avec force contre ses détracteurs.

Il sembleroit résulter des dépositions de trois témoins entendus lors du procès de révision, que Jeanne n'auroit séjourné que trois, quatre ou cinq jours au plus à Neufchâteau. Mais ces témoins, interrogés au bout de vingt-cinq ans, ont pu être mal servis par leur mémoire sur une circonstance à peu près indifférente. La Pucelle dit elle-même, dans son deuxième interrogatoire à Rouen, qu'elle a demeuré à Neufchâteau pendant quinze jours, et tout porte à croire qu'elle y resta au moins cet espace de temps, puisqu'il est prouvé qu'elle se confessa deux ou trois fois aux religieux de l'un des couvens de la ville. Quoiqu'un témoin ait déclaré *que jusqu'à son départ pour la France elle n'avoit jamais servi personne, hormis son père*, il paroît néanmoins certain que

sceau de l'évêque de Beauvais. Mais, ainsi qu'on l'a déjà fait observer (p. 230), les grosses avoient été falsifiées par les Anglais.

pendant son séjour à Neufchâteau elle servit dans l'hôtellerie où sa famille étoit logée. Plusieurs témoins rapportent qu'elle menoit les troupeaux de son père dans les environs de la ville, et qu'elle aidoit l'hôtesse dans les soins de la maison. Il est probable, vu la pauvreté de ses parens, qu'elle et ses frères payoient par leurs services l'hospitalité qu'on leur donnoit. En admettant que Jeanne ait été effectivement, et même pendant plusieurs années, servante dans une auberge, avant de délivrer la France du joug de l'étranger, la gloire qu'elle s'est si justement acquise ne seroit point ternie par la condition où le sort l'auroit réduite : mais nous avons dû rétablir l'exactitude des faits.

Ce que rapporte d'ailleurs Monstrelet de sa hardiesse *à chevaucher chevaulx, et aussi de faire appertises que les jeunes filles n'ont point accoutumé de faire* est confirmé par un historien contemporain. Philippe de Bergame, dans son livre *de claribus mulieribus*, raconte *que Jeanne, dès sa jeunesse, disputoit le prix de la course à ses compagnes ; qu'elle combattoit avec des espèces de lances, ainsi qu'auroient pu faire les plus habiles chevaliers ; qu'elle faisoit assaut contre des arbres comme s'ils eussent été des combattans, qu'elle montoit les chevaux qu'elle menoit paître, s'y tenoit aussi bien que les meilleurs écuyers, et que, armée de longs bâtons, elle frappoit comme des coups de lance si rudes, que ceux qui la regardoient ne pouvoient s'empêcher de l'admirer.* Il dit tenir ces particularités de Guillaume Guasche, qui les avoit lui-même apprises à la Cour de Charles VII.

Cependant l'invasion des Bourguignons avoit re-

doublé l'enthousiasme de Jeanne ; elle désiroit plus ardemment que jamais de se rendre auprès de Baudricourt, et le séjour de Neufchâteau, qui la tenoit éloignée de Vaucouleurs (1), lui devenoit insupportable. Elle ne pouvoit dissimuler son impatience, et disoit *qu'elle étoit malade de rester en ce lieu.* Aussitôt que les Bourguignons furent retirés, elle retourna avec sa famille au hameau de Domremy, qui avoit été saccagé ; l'église même n'avoit pas été épargnée ; les Bourguignons l'avoient réduite en cendres. Il est facile d'imaginer l'effet que produisit sur elle la vue des excès auxquels ils s'étoient livrés.

Quelques historiens placent pendant son séjour à Neufchâteau un voyage qu'elle fut obligée de faire à Toul pour un procès fort singulier ; d'autres pensent que ce voyage n'eut lieu qu'après son retour à Domremy : quoi qu'il en soit, voici le sujet du procès. Un jeune homme, dont on ignore le nom, l'avoit demandée en mariage, et avoit été refusé, parce qu'elle avoit consacré sa virginité à Dieu. Il paroît que Jacques d'Arc et Isabelle Romée désiroient vivement cette union, qui auroit mis fin à leurs inquiétudes, et qu'ils firent d'inutiles efforts pour obtenir le consentement de leur fille. Le jeune homme ne sachant quel moyen employer pour vaincre sa résistance, prétendit qu'elle lui avoit fait promesse de mariage, et il la cita devant l'official de Toul, afin de la forcer à remplir cette promesse. Jeanne dit que *ses voix* lui assurèrent qu'elle gagneroit son procès : elle se rendit à Toul, voulut se défendre elle-même, fit serment de dire la vérité,

(1) Domremy est à deux lieues au nord de Neufchâteau, et à trois lieues au sud de Vaucouleurs.

jura qu'elle n'avoit jamais fait de promesse, et l'official prononça en sa faveur.

Quoique sa conduite fût à l'abri de tout reproche, qu'elle donnât l'exemple de la piété la plus fervente, qu'elle remplît tous ses devoirs avec soumission et exactitude, qu'elle poussât la modestie jusqu'à ne pouvoir soutenir les regards d'un homme, son refus de se marier, et les paroles qui lui échappoient toujours sur son projet, entretenoient les craintes de ses parens. Ils avoient les yeux ouverts sur toutes ses démarches, et la tenoient, comme elle dit elle-même, *en grant subjection*. Convaincue qu'elle n'obtiendroit pas leur aveu pour se rendre auprès de Baudricourt, elle chercha les moyens d'y aller à leur insu.

Un frère, ou, selon quelques historiens, un beau-frère de sa mère, nommé Jean Lapart, ou Jean Laxart, habitoit le village du Petit-Burey, situé entre Domremy et Vaucouleurs. Il lui avoit toujours témoigné beaucoup d'amitié; elle jeta les yeux sur lui pour l'exécution de son projet : elle le décida sans peine à la demander à ses parens, pour soigner sa femme qui étoit enceinte. Dès qu'elle fut installée chez son oncle, elle lui dit qu'il falloit absolument qu'elle fît un voyage à Vaucouleurs, que de là elle partiroit pour la France, iroit trouver le Dauphin, et le feroit couronner. Qu'on se figure, s'il est possible, l'étonnement du bon villageois à une pareille proposition ! Cependant elle insista avec tant de force, lui parla avec tant d'assurance, qu'elle finit par le persuader. Non-seulement il consentit à la seconder, mais il voulut aller trouver seul Baudricourt, et lui faire connoître la mission dont Jeanne disoit être chargée. Le capitaine de

Vaucouleurs l'accueillit fort mal, le renvoya sans presque vouloir l'écouter, tant sa demande sembloit absurde, lui recommanda, à plusieurs reprises, de bien souffleter sa nièce, et de la reconduire chez ses parens.

Jeanne, loin d'être déconcertée par le mauvais succès de cette première démarche, prit les habits de son oncle, et voulut partir à l'instant elle-même pour Vaucouleurs. Laxart voyant qu'il étoit impossible de la retenir, se détermina à l'y accompagner. Ce voyage eut lieu à peu près à l'époque de l'Ascension [1428]. La Pucelle se fit annoncer au gouverneur, qui refusa d'abord de la recevoir; elle renouvela sa demande, fut admise, et, dans ses interrogatoires, elle déclara que, par le secours de *ses voix*, elle connut Baudricourt, quoiqu'elle ne l'eût jamais vu auparavant. Bertrand de Poulengy, présent à cette entrevue, en a raconté le détail dans sa déposition. La jeune fille dit au sire de Baudricourt *qu'elle venoit vers lui de la part de son Seigneur, pour qu'il mandât au Dauphin de se bien maintenir, et qu'il n'assignât point bataille à ses ennemis, parce que son Seigneur lui donneroit secours dans la mi-caresme;* elle ajouta *que le royaulme n'appartenoit pas au Dauphin, mais à son Seigneur; que toutesfois son Seigneur vouloit que ledit Dauphin devinst roy, et qu'il eust le royaulme en dépot, que malgré les ennemis dudit Dauphin, il seroit roy, et qu'elle le meneroit sacrer.* Le gouverneur lui demanda *qui étoit son Seigneur?* elle répondit avec fermeté: *Le Roi du ciel.* Baudricourt ne sachant si c'étoit une moquerie, ou si cette jeune paysanne étoit folle, ne voulut pas en entendre davantage. Suivant l'auteur de nos mémoires, *il lui sembla qu'elle estoit bonne pour*

ses gens à se divertir et esbattre en peché; mesme il y en eut aucuns qui avoient volonté d'y essayer, mais aussitôt qu'ils la voyoient, dit l'auteur, ils estoient réfroidis, et ne leur en prenoit volonté.

Un courage ordinaire eût été rebuté par cet indigne traitement; Jeanne resta inébranlable dans son projet; elle déploya cette persévérance, cette force de volonté qui presque toujours finissent par surmonter les obstacles, et par faire réussir les entreprises les plus difficiles. Elle déclara, il est vrai, que *ses voix* l'avoient avertie qu'*elle seroit trois fois refusée, et qu'ensuite elle obtiendroit l'assistance de Baudricourt.* Elle prolongea donc son séjour à Vaucouleurs; son oncle y resta avec elle, et elle réclama les secours du ciel par ses ferventes prières. Elle passoit la plus grande partie des journées à l'église, et souvent y paroissoit plongée dans une profonde méditation. Cependant son impatience ne supportoit qu'avec peine ces longs retards. *Le tems lui étoit,* disoit-elle, *aussi pesant qu'il eust été à une femme enceinte, de ce qu'on la conduisoit pas auprès du Dauphin. Il faut absolument que j'y aille,* répétoit-elle sans cesse, *mon Seigneur le veut ainsi; c'est de la part du Roy du ciel que cette mission m'est confiée, et quant je devrois y aller sur mes genoux, j'irois.* Elle prioit tous ceux qu'elle voyoit de la mener auprès du Dauphin, ajoutant *que c'estoit pour le très grand avantage dudit Dauphin.* Elle rappeloit cette prédiction dont nous avons déjà parlé, que la France, perdue par une femme, ne pouvoit être sauvée que par une vierge des marches de Lorraine.

Ces discours se répandoient dans la ville, et y pro-

duisoient d'autant plus d'impression sur les esprits, qu'ils paroissoient dictés par un pouvoir surnaturel, à une jeune paysanne dans laquelle on ne remarquoit d'ailleurs qu'une grande piété, beaucoup de candeur, de simplicité et de modestie. Le sire de Baudricourt lui-même en fut frappé, et voulut la revoir; suivant les idées du temps, il étoit disposé à la considérer comme sorcière. Il se rendit avec le curé de Vaucouleurs, dans la maison où elle logeoit. Le curé déploya son étole, l'adjura, et lui dit, *que si elle estoit mauvaise elle partist d'eux, que si elle estoit bonne elle s'approchât.* Jeanne s'avança en marchant sur ses genoux, répondit aux questions du gouverneur, et après son départ, se plaignit du curé qui avoit révélé diverses choses qu'elle lui avoit confiées sous le sceau de la confession. Le capitaine de Vaucouleurs ne voulut rien prendre sur lui, mais la chose lui parut assez importante pour qu'il en écrivît au Roi.

Sur ces entrefaites Laxart fut obligé de retourner chez lui, et il ramena sa nièce au Petit-Burey. On ignore si Jacques d'Arc eut à cette époque connoissance du voyage de sa fille. On a lieu d'en douter, puisqu'il la laissa chez son oncle, et qu'il ne fit rien pour l'empêcher de retourner à Vaucouleurs.

Nous avons déjà fait observer que Jeanne étoit parvenue à convaincre son oncle de la vérité de sa mission, et le mauvais succès de ses deux voyages n'avoit pas refroidi le zèle du bon villageois. Cédant aux instances de sa nièce, il la ramena encore à Vaucouleurs un peu avant le commencement du carême de la même année 1428 (1). Mais Baudricourt, qui n'a-

(1) Il ne faut pas perdre de vue que l'année commençoit alors à Pâque.

voit pas reçu la réponse du Roi, refusoit de se prononcer. Jeanne prit alors la résolution de partir à pied avec son oncle et avec un nommé Jacques Alain, qui offrit de l'accompagner. Déjà ils étoient en route lorsqu'elle pensa qu'elle ne devoit pas se présenter au Dauphin sans avoir une lettre du gouverneur, ou sans être sous la protection de quelque personne de marque ; elle revint donc sur ses pas.

Jeanne renouveloit inutilement ses instances auprès de Baudricourt, lorsque le hasard ou la curiosité amena dans la maison où elle logeoit, Jean de Novelonpont, surnommé de Metz, gentilhomme fort considéré à Vaucouleurs. *Que faites-vous ici, mon enfant,* lui dit-il, *ne faut-il pas bien que le Roi soit chassé du royaume, et que nous devenions Anglois ? — Je suis venue,* répondit la Pucelle, *demander à Baudricourt qu'il me fit conduire au Roi ; il n'a cure de moi ni de mes paroles, et cependant avant qu'il soit la mi-caresme il faut que je sois devers le Roi, dussé-je, pour m'y rendre, user mes jambes jusqu'aux genoux. Car personne au monde, ni rois, ni ducs, ni fille de roi d'Ecosse* (1) *ou tous autres ne peuvent reprendre le royaume de France, et il n'y a pour lui de secours que moi-même, quoique j'aimasse mieux rester à filer auprès de ma pauvre mère, car ce n'est pas là mon ouvrage. Mais il faut que j'aille, parce que mon Seigneur le veut. — Et quel est ce Seigneur?* demanda de Metz. — *C'est Dieu,* répondit-elle. La naïveté de cette jeune fille, le ton d'inspiration avec lequel elle

(1) On négocioit alors le mariage du dauphin Louis, fils de Charles VII, avec la fille du roi d'Ecosse, qui promettoit d'envoyer de nouveaux secours.

prononça ces paroles, entraînèrent le gentilhomme, qui lui promit, *par sa foi, la main dans la sienne, que, sous la conduite de Dieu, il la mèneroit près du Roi. Quand voulez-vous partir ?* lui dit-il. — *Plus tôt aujourd'hui que demain,* répliqua vivement la Pucelle. Puis, comme elle témoigna le désir de voyager avec des habits d'homme, il lui en fit apporter et elle s'en revêtit. Ces détails sont extraits de la déposition de Jean de Metz, au procès de révision. Lorsque les juges de Rouen demandèrent plus tard à Jeanne d'Arc *si c'étoit à la requeste de Baudricourt qu'elle avoit pris des habits d'homme,* elle répondit *que c'étoit par elle, et non à la requête d'homme au monde.* On lui demanda si *ses voix le lui avoient ordonné.* — *Tout ce que j'ai fait de bien,* répondit-elle, *je l'ai fait par le commandement des voix.*

Le départ fut néanmoins encore différé de quelques jours, et on ne connoît pas la cause de ce retard. Quelques-uns ont cru devoir l'attribuer à Baudricourt, qui ne vouloit point permettre le voyage sans un ordre exprès du Roi ; il paroît que cet ordre n'étoit pas arrivé.

Les projets de Jeanne d'Arc commençoient à faire du bruit dans le pays ; chaque jour augmentoit le nombre de ses partisans. Suivant les déclarations de plusieurs témoins, *on voyoit en elle une envoyée de Dieu,* et on disoit hautement *qu'elle étoit conduite par l'esprit du Seigneur.* Le duc de Lorraine, qui étoit malade, voulut la consulter ; il lui envoya un cheval et un sauf-conduit ; elle se mit en route pour Nancy avec son oncle. Quelques historiens prétendent qu'elle étoit alors en pélerinage à Saint-Nicolas, près

de cette ville ; d'autres placent son voyage à Nancy vers les fêtes de la Pentecôte de 1428, c'est-à-dire, à l'époque où elle alla pour la première fois à Vaucouleurs. Mais comme Jean de Metz dit l'avoir accompagnée jusqu'à Toul, nous n'avons pu admettre ni l'une ni l'autre de ces versions. Le duc l'interrogea sur les bruits qui couroient relativement à ses révélations et à ses projets ; mais ce prince ayant été l'ennemi de Charles VII, elle crut devoir éviter toute explication ; elle lui dit seulement qu'il falloit qu'elle allât trouver le Dauphin, et, ce qui paroîtroit étonnant si on n'avoit déjà donné une idée de son caractère, elle supplia le duc de commander à son fils (1) de la conduire en France. Le prince lui parla de sa maladie ; elle répondit qu'elle n'avoit là-dessus aucune lumière, et elle ne craignit pas d'ajouter que comme il vivoit mal avec la duchesse, qui étoit une princesse bonne et vertueuse, il ne guériroit point s'il ne changeoit de conduite à son égard. On n'a pas d'autre détail sur cette audience ; on sait seulement que le duc lui fit donner quatre livres en la congédiant.

Jean de Metz ne négligeoit rien pour presser le départ de Jeanne ; il étoit secondé par Bertrand de Poulengy, cet autre gentilhomme dont nous avons déjà parlé, et qui s'étoit trouvé à la première entrevue de Jeanne avec Baudricourt. Il étoit devenu l'un des plus zélés partisans de la jeune héroïne, et avoit pris la résolution de l'accompagner dans son voyage.

(1) Ce duc de Lorraine étoit Charles I, surnommé le Hardi. Il n'avoit eu que deux fils, morts en bas âge. On croit donc qu'il est question ici de René d'Anjou, l'un de ses gendres, qui n'avoit point abandonné le Dauphin dans l'adversité.

On obtint enfin l'aveu du gouverneur, qui consentit à donner des lettres pour le Roi. Suivant M. de l'Averdy, un des gentilshommes qui partirent avec Jeanne, a déclaré que le capitaine avoit reçu les instructions qu'il attendoit de la Cour. On a cherché inutilement cette circonstance dans les manuscrits de la Bibliothèque du Roi. Mais M. de l'Averdy a pu la trouver dans un manuscrit précieux de l'ancienne bibliothèque de Rohan-Soubise qu'il a eu à sa disposition, et que l'on n'a pu découvrir depuis la vente de cette bibliothèque. On est d'autant plus disposé à accueillir son assertion, qu'elle explique le retard apporté au voyage de Jeanne d'Arc, les refus prolongés de Baudricourt, et l'assentiment qu'il finit par donner à l'entreprise. D'ailleurs, parmi les personnes qui formèrent le cortége de la Pucelle, il y a un nommé Colet, de Vienne, qui est qualifié envoyé du Roi (*Nuncius regius*) c'étoit probablement cet envoyé qui avoit apporté la réponse de Charles, et qui retournoit à la Cour. La suite de cette Notice prouvera bientôt que le conseil de Charles en permettant le voyage de Jeanne, avoit eu le désir de voir une fille extraordinaire, sans croire qu'il fût même possible de fonder aucune espérance sur les promesses d'une pauvre paysanne.

Quelques historiens ont voulu attribuer à une cause surnaturelle le consentement de Baudricourt; ils ont répété, d'après le journal du siége d'Orléans, et d'après nos Mémoires, que le jour même où les Français furent battus à Rouvray (la journée des Harengs), la Pucelle dit au gouverneur : *Le Roi vient d'avoir grant dommaige devant Orléans ; il en*

aura encore plus si je ne suis menée devant lui ; ils ajoutent que la nouvelle de la défaite de Rouvray étant arrivée à Vaucouleurs, Baudricourt ne crut plus pouvoir s'opposer au départ de la jeune inspirée.

Il est à remarquer que le gouverneur ne fit aucun frais pour le voyage de la Pucelle ; il ne lui donna qu'une épée (1). Divers habitans de Vaucouleurs se réunirent pour lui procurer des vêtemens d'homme convenables. Jean Laxart et Jacques Alain lui achetèrent, à leurs frais, un cheval qui coûta douze livres, et comme ils ne possédoient pas cette somme, Laxart en fit son billet. Ce fut Jean de Metz qui pourvut à la dépense pendant la route ; les registres de la chambre des Comptes prouvent que le Roi n'en ordonna le remboursement que le 21 avril 1429 ; c'est-à-dire, après avoir fait examiner la Pucelle, et après l'avoir chargée de conduire des secours à Orléans.

L'escorte destinée à Jeanne d'Arc se composoit des seigneurs de Metz et de Poulengy, chacun avec leur valet, de Colet de Vienne, envoyé du Roi, et de Richard, archer. On a dit que Pierre d'Arc, troisième frère de la Pucelle, partit alors avec elle pour la France, et on fondoit cette opinion sur ce que Pierre, dans une requête présentée en 1444 au duc d'Orléans, exposoit *être parti de son pays pour servir aux guerres du Roy et de monsieur le duc, en la compagnie de Jehanne la Pucelle, sa sœur.* D'après la construction de cette phrase, on ne sauroit décider si ce jeune homme est parti avec sa sœur, ou

(1) Quelques manuscrits portent seulement qu'il lui *procura* une épée.

s'il est allé la rejoindre plus tard. Les chroniques, ni les interrogatoires ne font aucune mention de lui au moment du départ, pendant la route, ni à l'époque de l'arrivée à Chinon. Tout porte ainsi à croire qu'il n'étoit pas du voyage.

Lorsque Jacques d'Arc et sa femme apprirent que Jeanne étoit à Vaucouleurs, et qu'elle se disposoit à partir pour la France, ils accoururent désespérés. Jean de Metz déclare les avoir vus dans la ville, et dit que *c'étoit de bons laboureurs, honnêtes et craignant Dieu.* On n'a aucun détail sur les efforts qu'ils durent faire pour retenir leur fille. Le défaut de renseignemens à cet égard a fait penser qu'ils étoient arrivés pendant que Jeanne étoit à Nancy auprès du duc de Lorraine, et que le voyage de France étant décidé, on les avoit renvoyés à Domremy avant son retour. Jeanne, en parlant du chagrin qu'éprouvèrent alors son père et sa mère, dit *qu'il s'en fallut peu qu'ils n'en perdissent le sens ; qu'elle leur a écrit depuis, et qu'ils lui ont pardonné.*

Le jour fixé pour le départ, une foule d'habitans de Vaucouleurs s'étoit portée au lieu où Jeanne devoit monter à cheval avec son escorte. La jeune héroïne, au comble de ses vœux, étonnoit tout le monde par son assurance. Lorsqu'on lui demandoit *comment il étoit possible qu'elle entreprît de traverser un si grand espace de pays infestés par les hommes d'armes,* elle répondoit avec fermeté : *Je ne crains pas les hommes d'armes, je trouverai le chemin libre, car s'il y a des hommes d'armes sur la route, j'ai Dieu mon seigneur qui me fera mon chemin jusqu'à monseigneur le Dauphin.* Baudricourt avoit fait prêter

serment à ceux qui s'étoient chargés de l'escorter, qu'ils la conduiroient saine et sauve auprès du Roi; mais il étoit loin de partager l'enthousiasme qu'inspiroit cette jeune fille, sur laquelle reposoient de si grandes espérances. Il obéissoit à la Cour en ordonnant son départ, mais il lui étoit impossible de voir dans une paysanne de dix-sept ans, une héroïne chargée de délivrer le royaume. Il ne lui dit que ces mots, en prenant congé d'elle : *Va, et advienne ce qu'il pourra.* Mais *les voix* avoient dit à Jeanne, suivant ses interrogatoires, *va hardyment, et quant tu seras vers le Roy, il oura signe de te recevoir et de te croire;* et son ame étoit inaccessible à la crainte.

Il lui restoit cependant encore de grands obstacles à surmonter. Des dangers de toute espèce la menaçoient sur sa route, et de nouvelles difficultés l'attendoient à la Cour. Sa fermeté devoit être mise à toutes les épreuves, avant qu'elle pût obtenir la permission de verser son sang pour la France.

Jeanne d'Arc partit de Vaucouleurs le premier dimanche de Carême, 13 février 1428. Les bandes anglaises et bourguignones, qui parcouroient la Champagne dans tous les sens, donnèrent d'abord beaucoup d'inquiétude aux voyageurs; ils n'osoient ni suivre les grandes routes, ni approcher des forts occupés par l'ennemi. A la fin de la première journée, il fut résolu qu'on ne s'arrêteroit pas, et qu'on marcheroit toute la nuit. Le soir du second jour on arriva à Saint-Urbain, petit bourg sur la Marne, près de Joinville, et l'on coucha dans une abbaye.

On ne trouve dans les dépositions des témoins, ni

dans les chroniques, aucun renseignement sur la route qui fut suivie depuis Saint-Urbain jusqu'à Auxerre; il paroît qu'on y courut de grands dangers. Les hommes qui s'étoient chargés d'escorter Jeanne furent bientôt effrayés de leur entreprise; quelques-uns d'entre eux, la considérant comme une folle ou comme une sorcière, auroient voulu l'abandonner et même la faire arrêter. De Metz et Poulengy ne pensoient point à trahir ainsi leurs sermens, mais ils étoient intimidés. Jeanne seule montroit ce calme qui caractérise le véritable courage; son assurance frappa ses compagnons, elle parvint à la leur faire partager, et prit sur eux un tel ascendant, qu'ils lui obéissoient en tout point, et qu'ils n'avoient, dit l'un d'eux, plus d'autre volonté que les siennes. Cependant ses projets leur paroissoient si extraordinaires, qu'ils ne pouvoient s'empêcher de lui demander si elle étoit bien sûre de faire ce qu'elle disoit. *Ne craignez rien*, répondoit-elle, *tout cela m'est commandé, car mes frères de Paradis me disent ce que j'ai à faire. Il y a quatre ou cinq ans*, ajoutoit-elle, *que mes frères de Paradis et mon seigneur m'ont dit qu'il falloit que j'allasse à la guerre pour recouvrer le royaume de France;* puis, afin de les encourager, elle leur promettoit *que le Roi leur feroit bon visage*. Chaque nuit elle couchoit entre de Metz et Poulengy, enveloppée dans son manteau, les aiguillettes de ses chausses et de son *gippon* fortement attachées. Il paroît que ces précautions n'étoient pas nécessaires pour les deux gentilshommes. De Metz a déclaré qu'elle lui inspiroit une telle crainte, qu'il n'eût jamais osé lui rien demander de malhonnête, que la pensée ne lui en vint

même pas. Poulengy, qui étoit plus jeune, a affirmé n'avoir eu ni volonté ni désir, à cause de la grande bonté qu'il voyoit en elle; il n'en étoit pas de même, surtout pendant les premiers jours, à l'égard des autres individus du cortége. Ils ont avoué que, frappés de la beauté de cette jeune fille, ils avoient d'abord formé des desseins criminels, qu'ils avoient voulu plusieurs fois lui parler de leurs désirs, mais qu'une honte soudaine s'étoit toujours emparée d'eux, et les avoit retenus. Ainsi Jeanne n'avoit pas eu moins de risques à courir avec les hommes de son escorte, qu'avec les Anglais et les Bourguignons, qui pouvoient la surprendre à chaque instant.

De Metz et Poulengy la conduisoient le plus secrètement qu'il étoit possible; mais les détours qu'ils croyoient devoir faire, pour cacher leur marche, déplaisoient à la jeune héroïne, qui, persuadée que Dieu veilloit sur elle, ne voyoit dans ces précautions, dictées par la prudence, qu'un retard inutile apporté à son entreprise. Arrivée à Auxerre, elle dit avoir entendu la messe dans la grande église. Malgré sa déclaration positive, quelques historiens ont pensé qu'il étoit impossible qu'on lui eût fait traverser cette ville, qui étoit au pouvoir des Anglais. Ils font remarquer que six personnes à cheval auroient nécessairement fixé l'attention des habitans, et excité des soupçons; ils présument que la Pucelle, avec son escorte, passa près de la ville et non dans la ville. On n'a rien de plus positif sur le voyage d'Auxerre jusqu'à Gien, première ville occupée par les troupes royales. Il paroît cependant, d'après les dépositions de Dunois et de Guillaume de Ricarville,

que son arrivée fit grand bruit, que la nouvelle en fut portée à Orléans, et que les habitans de cette dernière ville crurent dès-lors voir en elle leur libératrice. De Gien, la Pucelle se rendit à Fierbois, village situé à quelques lieues de Chinon, où étoit la Cour, et elle fit demander au Roi la permission de se présenter devant lui avec les lettres du capitaine de Vaucouleurs.

Le premier soin de Jeanne d'Arc fut d'aller rendre grâces à Dieu dans l'église de Fierbois, qui, par un hasard singulier, étoit sous l'invocation de sainte Catherine (1). Le lecteur n'a pas oublié que la Pucelle avoit eu, dès son enfance, une dévotion particulière pour cette sainte, et qu'elle l'avoit désignée comme un des principaux agens de ses révélations; elle dut donc prier avec plus de ferveur encore dans l'église de Fierbois, et en conserver le souvenir. Elle y entendit trois messes dans un jour.

Cependant il y avoit beaucoup d'irrésolutions à la Cour de Charles VII, sur le parti qu'il convenoit de prendre à l'égard de Jeanne; plusieurs étoient d'avis de la renvoyer sans l'entendre. Après avoir délibéré pendant deux jours, on lui permit de venir à Chinon, mais on crut devoir la faire examiner par des commissaires avant de la présenter au Roi. Elle fut amenée par Jean de Metz et par Poulengy; les commissaires lui firent beaucoup de questions sur ses projets; elle refusa d'abord de répondre, se bornant à dire qu'il falloit qu'elle parlât

(1) Cette église étoit en grande vénération dans le pays; on y faisoit beaucoup de pélerinages, et il y avoit un couvent qui servoit d'hospice pour les pélerins.

au Dauphin ; mais les commissaires lui ayant ordonné, au nom du Roi, de s'expliquer sur la mission dont elle se prétendoit chargée, elle répondit avec la même assurance que devant Baudricourt, qu'*elle avoit deux choses à accomplir de la part du Roi des cieux ; la première de faire lever le siége d'Orléans, la deuxième de conduire le Roi à Rheims et de l'y faire sacrer.* On a vu, dans le Tableau du règne de Charles VII, à quelles extrémités la France étoit alors réduite; La funeste *journée des Harengs* venoit de détruire les dernières espérances des royalistes; c'étoit au moment où l'on n'avoit plus de troupes, plus de moyens d'en lever, où l'on s'attendoit à voir l'ennemi pousser rapidement ses conquêtes sans pouvoir lui opposer aucun obstacle, qu'une pauvre paysanne sans expérience, sans habitude de la guerre, prétendoit faire prendre l'offensive, délivrer une ville assiégée par une armée redoutable, et traverser des provinces occupées par les Anglais, pour conduire le Roi à Rheims, où dominoit la faction bourguignone.

Quelques-uns des commissaires ne purent s'empêcher de la considérer comme une insensée, et insistèrent pour qu'on la renvoyât. Les autres pensèrent que dans la position désespérée où l'on se trouvoit, on ne devoit négliger aucun moyen de salut, et que puisque cette jeune paysanne se disoit envoyée de Dieu, le Roi ne pouvoit refuser de l'entendre. La manière simple, mais décidée, avec laquelle elle avoit parlé de sa mission, avoit d'ailleurs fait impression sur leurs esprits.

Charles, avant de rien résoudre, voulut faire prendre des informations sur elle, dans son pays, et

en attendant on lui assigna un logement dans le château de Couldray. Plusieurs seigneurs allèrent l'y visiter; elle ne les étonna pas moins par son éloquence naturelle, par le ton d'inspiration qui animoit ses discours, que par son excessive piété. Souvent on la surprenoit à genoux et fondant en larmes; on savoit qu'elle passoit presque toutes ses journées en prières. En veillant de près sur toutes ses démarches, on ne remarquoit en elle aucun des caractères de l'imposture; tout y annonçoit une forte conviction, qu'elle communiquoit insensiblement aux personnes qui l'approchoient. Le Roi, toujours incertain, voulut la voir sans attendre le retour des agens qu'il avoit envoyés à Domremy. Mais au moment où elle arrivoit près de sa résidence, il tomba dans de nouvelles irrésolutions, et fut sur le point de la renvoyer. On ne le détermina à la recevoir qu'en lui représentant le voyage de la Pucelle comme miraculeux. Ce voyage, dont nous avons déjà peint les périls et les difficultés, avoit été terminé en onze jours. On a calculé qu'il y avoit cent quatre lieues, à vol d'oiseau, de Vaucouleurs à Chinon; et comme l'escorte avoit pu rarement suivre les grandes routes, le trajet avoit été au moins de cent cinquante lieues, comme le dit Jeanne dans ses interrogatoires. Il avoit fallu traverser l'Ornain, la Marne, l'Aube, l'Armançon, l'Yonne, la Loire, le Cher, l'Indre, et plusieurs autres rivières, qui devoient être grossies à cette époque de l'année; souvent on avoit été obligé de chercher des gués pour éviter la rencontre des gens de guerre. Les hommes qui avoient accompagné Jeanne, s'étonnoient eux-mêmes de n'avoir trouvé aucun obstacle, de n'avoir éprouvé au-

cune difficulté en pays ennemi, à la fin de l'hiver, et au milieu des routes les moins fréquentées.

Suivant plusieurs chroniques, le Roi, lorsqu'il admit Jeanne en sa présence, voulut d'abord l'éprouver. Il la reçut le soir dans une grande salle éclairée par cinquante torches. La curiosité avoit attiré grand nombre de seigneurs qui étoient vêtus avec magnificence. Charles, plus modestement habillé qu'eux, se cacha dans la foule. Les chroniques varient sur le maintien de la Pucelle lorsqu'elle entra dans la chambre où étoit le Roi avec toute sa Cour. Les unes la représentent comme marchant avec assurance ; d'autres comme ayant toute la simplicité et toute l'humilité d'une pauvre *bergerette*. Dans ses interrogatoires, Jeanne dit que *ses voix* lui firent connoître le Roi. Elle s'agenouilla devant lui, et lui embrassa les jambes, en disant : *Dieu vous doint bonne vie, gentil roy. — Ce ne suis pas qui suis roy, Jehanne*, répondit Charles ; il lui montra un seigneur de la Cour, et ajouta : *Voici le Roy*. La Pucelle, sans se déconcerter, répliqua : *En mon Dieu, c'estes vous et non aultres. Trés noble seigneur Dauphin*, continua-t-elle, *je viens et suis envoyée de la part de Dieu pour porter secours à vous et à votre royaulme*, et elle demanda à aller faire la guerre aux Anglais.

Selon d'autres chroniques, le Roi lui demanda d'abord son nom, et elle répondit : *Gentil Dauphin, j'ai nom Jehanne la Pucelle, et vous mande le Roy des cieulx par moy que vous serez sacré et couronné en la ville de Reims, et serez lieutenant du Roy des cieulx, qui est roy de France*. On ajoute qu'elle tira le Roi à l'écart, et lui parla ainsi : *Je te dis de la part de*

de Messire (de Dieu), *que tu es vray heritier de France et fils de Roy, et il m'envoye à toy pour te conduire à Reims, afin que tu y reçoive ton couronnement et ton sacre, si tu le veux.* Nos Mémoires ajoutent, sur cette première entrevue, quelques particularités qui ne se trouvent point ailleurs.

Un grand nombre de témoins rapportent qu'elle parla au Roi de certaines choses secrètes que nul ne savoit, ni ne pouvoit savoir, Dieu seul excepté. Ils s'accordent à dire *que pour ce, le prince prit grant confiance en elle.* Presque toutes les anciennes chroniques parlent de ce secret révélé au Roi par la Pucelle; mais elles ne le font pas connoître. N. Sala est le seul qui prétende en donner l'explication dans son livre *des Exemples de hardiesse de plusieurs rois et empereurs* (1) « Celluy (Guillaume Gouffier, sei-
« gneur de Boissy) me conta dit-il entre aultres choses
« le secret qui avoit esté entre le Roy (Charles VII)
« et la Pucelle : et bien le pouvoit savoir; il avoit
« esté en sa jeunesse très aimé de ce Roy, tant qu'il ne
« voulut oncques souffrir coucher nul gentilhomme
« en son lict fors luy. En cette grant privaulté que
« vous dis, luy conta le Roy les paroles que la Pu-
« celle luy avoit dictes, telles que vous les verrez cy
« aprés. Il fut vray que du temps de la grande adver-
« sité de ce bon roy Charles VII, il se trouva si bas,
« qu'il ne savoit plus que faire, et ne faisoit que

(1) N. Sala étoit pannetier du dauphin Orland, fils de Charles VIII. Ce qu'il rapporte lui avoit été dit en 1480. Son livre des exemples de hardiesse de plusieurs rois et empereurs, n'existe qu'en manuscrit. Bibliothèque du Roi, n.° 180. Lenglet Dufresnoy en a imprimé quelques fragmens dans son Histoire de la Pucelle.

« penser au reméde de sa vie. Car comme je vous ay « dict, il estoit entre ses ennemis encloz de tous « costez. Le Roy, en ceste extresme pensée entre ung « matin en son oratoire tout seul; et là il feit une « priere à notre Seigneur dedens son cueur sans pro- « nonciacion de paroles, où il luy requeroit devos- « tement que si ainsi estoit qu'il fut vray hoir des- « cendu de la noble maison de France et que justement « le royaulme deust luy appartenir qu'il luy pleust le « luy garder et deffendre, ou au pis luy donner grace « d'eschapper sans mort ou prison, et qu'il se peust « sauver en Espaigne ou en Escosse qui estoient de « toute ancienneté fréres d'armes, amys, et alliez « des roys de France et pour ce avoit il là choisi son « refuge. Peu de temps ce advint que le Roy estoit en « tous ces pensemens la Pucelle luy fust amenée, la- « quelle avoit eu en gardant ses brebis aux champs « inspiration divine pour venir reconforter le bon « Roy, laquelle ne failly pas, etc. »

Les historiens qui ont adopté cette explication, remarquent qu'il étoit d'une importance extrême pour le Roi, de ne pas laisser divulguer ce secret, qui, s'il eût été connu, auroit confirmé les doutes que les Anglais et les Bourguignons cherchoient à répandre sur la légitimité de sa naissance. Il est aussi fait mention dans les interrogatoires de la Pucelle, d'une apparition qu'elle auroit eue en présence de Charles VII, et de couronnes qui auroient été apportées par des anges; mais Jeanne en parle d'une manière si obscure, que lors du procès de révision, les avocats de sa famille ont fait considérer tout ce qu'elle dit à ce sujet comme une allégorie. Suivant eux, elle-même étoit

l'ange, puisqu'elle parloit au nom d'un ange, et elle apportoit effectivement une couronne au Roi, en lui rendant la couronne de France.

Quoi qu'il en soit, la Pucelle commençoit à inspirer de la confiance à Charles et à plusieurs de ses ministres. Des prédictions, à peu près semblables à celles qui avoient couru sur les frontières de la Lorraine, s'étoient répandues dans les autres provinces. On ignoroit, ainsi que nous l'avons fait observer, l'origine de ces prédictions. Dunois, dans sa déposition, parle d'une prophétie (1) en quatre vers, qui portoient en substance qu'*une fille viendroit du Bois-chesnu, et chevaucheroit sur le dos des Architenans et contre eux.* On appliquoit le mot d'*Architenans* aux Anglais, dont la principale force consistoit dans leurs archers. Jeanne rapporte que lorsqu'elle fut arrivée à Chinon, plusieurs personnes lui demandèrent s'il y avoit un bois appelé le *Bois-chesnu* dans son pays, parce qu'une fille venue des environs de ce bois, devoit opérer des merveilles. On a vu plus haut, qu'un bois du voisinage de Domremy étoit nommé le *Bois-chesnu*. Cependant elle assure qu'elle n'ajouta pas foi à ce récit. D'un autre côté, une femme nommée Marie d'Avignon, qui prétendoit prédire l'avenir, étoit, disoit-on, venue trouver le Roi, et lui avoit annoncé l'arrivée d'une fille qui devoit délivrer la France de ses ennemis. Il faut remarquer encore qu'à cette époque, on parloit beaucoup de prodiges, dont quelques-uns sont rapportés dans les histoires du Moine de Saint-Denis, de Juvénal des Ursins, et des autres chroniqueurs du quinzième siècle.

(1) Dunois ajoute que cette prophétie fut montrée au comte de Suffolck, lorsque le général eut été fait prisonnier.

Cependant les membres du conseil qui auroient voulu mettre Jeanne à la tête des armées, craignoient de ruiner entièrement les affaires du Roi, et de s'exposer au ridicule et au mépris, si elle n'avoit pas effectivement une mission divine; on résolut, ce qui étoit conforme aux idées du siècle, de la faire interroger par des théologiens; on la confia à la garde de Guillaume Pellier, maître de la maison du Roi, et lieutenant du gouverneur de Chinon, dont la femme étoit *de grande dévotion et de louable renommée.* Il lui fut permis de se présenter chez le Roi, d'assister à la messe dans la chapelle royale (1). Elle accompagna le prince dans ses promenades, et le duc d'Alençon, émerveillé de la voir *chevaucher* avec autant de grâce que d'adresse, lui fit présent d'un cheval.

Lors de son passage à Gien, la nouvelle de son arrivée avoit été, comme on l'a dit, portée à Orléans, et le gouverneur avoit député à la Cour, Villars et Jamet de Tilloy, pour vérifier si ce que l'on disoit de cette fille extraordinaire, étoit vrai, et si l'on pouvoit en effet compter sur les secours qu'elle promettoit. Dunois, dans sa déposition, rapporte avec détail l'effet que produisit sur les habitans, le rapport des deux envoyés qui retournèrent à Orléans, après avoir vu la Pucelle qu'ils considéroient déjà comme leur libératrice.

Les ministres du Roi voulant donner un plus grand appareil aux examens que Jeanne devoit subir, déci-

(1) Le duc d'Alençon rapporte qu'après la messe elle dit au Roi, en sa présence et devant La Trémouille, qu'*il devoit offrir son royaume au Roi des cieux, et que le Roi des cieux, après ladite donation, lui feroit comme il avoit fait à ses prédécesseurs, et le remettroit en son premier état.*

dèrent qu'ils auroient lieu à Poitiers devant le Parlement, et devant une assemblée de théologiens. On a pu voir dans nos Mémoires les détails de ces interrogatoires, et on n'aura pu refuser son admiration à plusieurs des réponses de la Pucelle. Nous ajouterons ici quelques circonstances empruntées d'autres chroniques, et qui ne sont pas sans intérêt. L'assemblée des théologiens étoit présidée par l'archevêque de Rheims, chancelier de France, et composée des prélats et des ecclésiastiques les plus distingués; non-seulement la jeune paysanne ne fut point intimidée lorsqu'elle parut devant ce tribunal imposant, mais elle répartit d'une manière piquante à des questions indiscrètes. Frère Seguin, docteur limousin, qu'une chronique appelle *bien aigre homme*, lui ayant demandé *quel idiome parloient ses voix*, elle répondit avec vivacité : *Meilleur que le vôtre.* — *Croyez-vous en Dieu?* lui dit ensuite le moine. — *Mieux que vous*, répondit-elle. On lui faisoit souvent des citations des auteurs sacrés, pour lui contester sa mission; elle se contentoit de répondre : *Il y a un livre de Messire* (de Dieu) *plus que es vôtres.* Comme les interrogatoires se prolongeoient, elle faisoit remarquer qu'*il étoit tems et besoin d'agir.*

L'assemblée, après plusieurs séances, décida enfin que le Roi pouvoit *licitement* accepter les services de la Pucelle. On n'a pas la décision originale, mais un des docteurs l'a rapportée dans sa déposition. On est également privé de tout détail sur les interrogatoires qu'elle subit devant le Parlement; on croit que cette cour lui fut moins favorable que les théologiens (1), et on ajoute que le chancelier étoit du même

(1) Edmont Richer assure, sans en donner aucune preuve, que le

sentiment. Il paroît que les ministres avoient en outre consulté par écrit plusieurs prélats sur la mission de la Pucelle. La bibliothèque du Roi possède en manuscrit (1) la réponse faite par Jacques Gelu, archevêque d'Embrun aux cinq questions qui lui furent soumises. Ce manuscrit, dont l'authenticité est reconnue, fait bien connoître les craintes qu'éprouvoient les ministres du Roi. Gelu se prononça en faveur de Jeanne.

Il restoit un doute à éclaircir. On considéroit Jeanne comme inspirée, mais elle pouvoit l'être par l'enfer. Suivant les préjugés du temps, le démon ne pouvoit contracter de pacte avec une vierge; on résolut de vérifier si Jeanne l'étoit, ainsi qu'elle le prétendoit. La reine de Sicile, belle-mère du Roi, fut chargée de la faire examiner par des matrones. L'examen eut lieu en sa présence et devant les dames de Gaucour et de Trèves : on reconnut qu'*elle étoit vraie et entière pucelle, en laquelle n'apparoissoit aucune corruption ou violence.* Ce fut alors, dit-on, qu'on eut la certitude que Jeanne, âgée de dix-sept ou dix-huit ans, n'avoit point encore été sujette aux incommodités de son sexe. Elle ne les éprouva pas jusqu'à sa mort. Suivant la déposition de Jean Pasquerel, il paroîtroit qu'on avoit voulu constater le sexe de Jeanne avant de s'assurer de sa virginité, et qu'ainsi elle fut examinée à deux reprises différentes.

Parlement *n'estoit d'avis qu'on s'arrestât à ce qu'elle disoit, estimant n'estre que pure folie.* (Edmont Richer, Histoire manuscrite de la Pucelle.)

(1) *Jacobus Gelu de Pucellâ Aurelianensi.* Manuscrit latin de la bibliothèque du Roi, n.° 6199.

Les agens que l'on avoit envoyés à Domremy étoient revenus, et n'avoient rapporté que des témoignages favorables. Jeanne avoit triomphé dans toutes les épreuves qu'on lui avoit fait subir; elle excitoit l'enthousiasme de tous ceux qui pouvoient la voir ou lui parler. Le bruit de sa mission, sur laquelle on n'élevoit plus aucun doute, se répandoit dans les villes voisines. Les hommes d'armes, naguère découragés, accouroient de toutes parts et demandoient à suivre la Pucelle, avec laquelle ils se croyoient désormais invincibles. Les plus vieux capitaines, les princes eux-mêmes étoient disposés à marcher sous la bannière d'une paysanne de dix-sept ans. Les ministres de Charles ne crurent pas devoir résister plus long-temps au vœu général; ils résolurent de charger la Pucelle de conduire un convoi à Orléans.

Pendant qu'on faisoit à Tours les préparatifs de cette expédition, le Roi donna à Jeanne l'état de maison d'un chef d'armée. Jean d'Aulon fut son écuyer; elle eut pour pages Louis de Contes et Raymond; pour chapelain frère Pasquerel, Augustin; pour hérauts d'armes Guienne et Ambleville. On lui fit faire une armure; elle désigna elle-même la forme de son étendard (1), et fit demander une épée qui étoit, disent les chroniques, enterrée près d'un tombeau dans l'église de Sainte-Catherine de Fierbois, et qu'on trouva en

(1) Suivant les interrogatoires et les dépositions, cet étendart étoit d'une toile blanche appelée *Boucassin*. D'un côté, sur un champ blanc, semé de fleurs de lis, on avoit représenté Jésus-Christ assis sur un nuage, et tenant un globe dans ses mains; à droite et à gauche, deux anges en adoration : l'un d'eux avoit un lis à la main. De l'autre côté étoient écrits ces mots : *Jhesus Maria.*

effet au lieu indiqué. Les prêtres de cette église y firent faire un fourreau de velours vermeil; les habitans de Tours une gaîne de drap d'or. Jeanne ne voulut la porter qu'avec un fourreau de cuir. Elle étoit revenue de Poitiers à Chinon, où elle avoit trouvé Jacques d'Arc, un de ses frères, qui l'accompagna dans ses expéditions, et qui, à ce qu'il paroît, étoit encore avec elle à Compiègne lorsqu'elle tomba au pouvoir des Anglais. Impatiente de prouver qu'elle n'avoit pas fait de vaines promesses, elle se rendit à Tours pour presser le départ du convoi. Elle parcouroit à cheval les lieux où les troupes se rassembloient, et leur faisoit partager son ardeur. *L'armée, qui la voyoit si fière et si intrépide*, dit Philippe de Bergame, *la prenoit pour un cavalier descendu du ciel.* Quelques semaines auparavant les gens de guerre découragés refusoient de prendre les armes; la Pucelle avoit paru, six mille hommes s'étoient réunis.

Nos Mémoires donnant le récit de la délivrance d'Orléans, de la prise de Gergeau, de la bataille de Patay, de l'expédition de Rheims, et des autres affaires dont le succès fut dû à l'intrépidité de la Pucelle, et à la confiance qu'elle inspiroit aux troupes, nous nous bornerons à faire quelques observations sur les divers événemens auxquels la jeune héroïne prit part, jusqu'après l'attaque de Paris.

Quand il fut question de mettre en marche le convoi destiné pour Orléans, la Pucelle avoit exigé qu'on se dirigeât par la Beauce, où étoient les principales forces de l'ennemi. Les généraux lui ayant fait d'inutiles représentations sur l'excès d'audace d'une pareille entreprise, profitèrent de l'ignorance où elle

étoit du pays, pour lui faire prendre, sans qu'elle le sût, la route de la Sologne. La première nuit, elle avoit voulu reposer toute armée, elle en fut malade; mais elle surmonta la douleur, et continua sa marche. On arriva le troisième jour devant Orléans, et comme l'armée se trouva arrêtée par la Loire, Jeanne s'aperçut que les généraux l'avoient trompée. « En mon « Dieu, leur dit-elle, le conseil de Dieu notre sei- « gneur est plus sûr et plus habile que le vôtre. Vous « avez cru me decevoir et vous vous êtes vous mêmes « deçus plus que moi, car je vous assure le meilleur « secours qui ait jamais été envoyé à qui que ce soit, « soit à chevalier, soit à ville, car c'est le secours du « Roi des cieux; non mie par amour pour moi; mais « procède de Dieu même, qui, à la prière de saint « Louis et de saint Charlemagne, a eu pitié de la « ville d'Orleans, et ne veut point souffrir que les « ennemis aient ensemble le corps du duc d'Orleans « et sa ville. »

Le Roi avoit ordonné qu'on lui obéît; mais les généraux, qui la croyoient plus propre à exciter l'ardeur des troupes qu'à diriger les opérations militaires, se fioient davantage à leur expérience qu'à ses inspirations. Cependant cette jeune fille sut bientôt établir et faire respecter son autorité. Quelques jours après son arrivée dans la ville, ayant appris que Falstolf, capitaine anglais, s'avançoit avec un renfort, elle ordonna à Dunois de l'avertir aussitôt qu'on seroit informé de son approche. Croyant apercevoir de l'hésitation sur la figure de ce capitaine : *Bastart, bastart*, lui dit-elle, *ou nom de Dieu, je te commande que tantost que tu sçauras l'arrivée dudit Falstof,*

que tu me le fasses sçavoir, car s'il passe sans que je le sçache, je te promest que je te ferai oster la teste.

Les troupes que l'on avoit amenées par la Sologne furent obligées de remonter jusqu'à Blois, pour y passer la Loire; elles revinrent par la Beauce, ainsi que Jeanne l'avoit voulu d'abord, et entrèrent dans la ville sans que les Anglais, cachés dans leurs retranchemens, osassent inquiéter leur marche. La promesse faite par la Pucelle de secourir Orléans se trouva ainsi accomplie. Le succès inespéré d'une entreprise aussi difficile, succès d'autant plus étonnant qu'on n'avoit rencontré aucun des obstacles qu'on devoit redouter, frappa les esprits, et les plus incrédules furent convaincus de la mission divine de la Pucelle.

Pendant les deux mois que les ministres de Charles avoient employés à examiner Jeanne d'Arc avant de lui permettre d'agir, les Anglais avoient été instruits de l'arrivée de cette fille extraordinaire, et de l'assurance avec laquelle elle parloit de ses projets. Les discours, la conduite de Jeanne, leur causoient une inquiétude qu'ils ne pouvoient cacher. Ils avoient cru les Français entièrement abattus par une longue suite de revers; quand ils virent la Pucelle venir les braver avec une armée moins forte que la leur, ils attribuèrent ce changement subit à un pouvoir surnaturel, et furent glacés de crainte. Les chroniques de leurs partisans, les lettres même du duc de Bedford prouvent qu'ils prirent pour une sorcière celle que les Français considéroient comme l'envoyée de Dieu.

Jeanne ne tarda pas à attaquer les bastilles de l'en-

nemi ; à l'une de ces attaques, au moment où elle posoit une échelle contre la muraille, elle est percée d'une flèche au-dessus du sein, entre le col et l'épaule (1). Elle tombe presque sans connoissance, est investie par une troupe d'ennemis, se relève sur ses genoux, et se défend avec autant d'adresse que de courage ; des hommes d'armes viennent à son secours, et l'emportent à quelque distance. On la désarme ; la blessure étoit grave, le trait ressortoit derrière le col. Jeanne fut d'abord effrayée et ne put retenir ses larmes. Tout-à-coup elle revient à elle, et dit à ceux qui l'entourent : *Je suis consolée.* Elle se fait panser ; se retire un moment à l'écart pour prier, ramène à l'assaut les troupes qui effectuoient leur retraite : *tout est vostre et entrez y*, leur crie-t-elle en leur montrant la muraille et marchant à leur tête ; la bastille est enlevée. Les Anglais, forcés dans quelques-uns de leurs retranchemens, n'osèrent défendre les autres ; ils levèrent le siége le dimanche 8 mai ; elle étoit entrée dans la ville le vendredi 29 avril (2). Lorsqu'on annonça leur retraite à la Pucelle, elle ne permit pas qu'on les poursuivit : *En mon Dieu*, dit-elle, *laissez-les partir*

(1) Dans ses interrogatoires, Jeanne dit avoir annoncé au Roi, avant de quitter Chinon, qu'elle seroit blessée à Orléans.

(2) Le vendredi 29, elle entra dans la ville l'après-midi.

Le samedi 30, elle alla reconnoître l'ennemi.

Le dimanche 1.er mai, consacré à la prière.

Le lundi 2, conseil de guerre, sommation aux Anglais.

Le mardi 3, fête de la cathédrale d'Orléans, consacré à la prière.

Le mercredi 4, sortie : on s'empara du fort Saint-Loup et du fort Saint-Jean-le-Blanc.

Jeudi 5, fête de l'Ascension, consacré à la prière.

Vendredi 6 et samedi 7, on s'empara du fort des Augustins et des Tournelles.

et allons rendre grace à Dieu. L'armée anglaise avoit perdu, suivant Monstrelet, six à huit mille hommes devant Orléans, et les débris de cette armée n'étoient plus en état de tenir la campagne.

Lorsque, après la retraite de l'ennemi, le duc d'Alençon, Dunois, Ambroise de Lore, visitèrent les tournelles que les Anglais avoient abandonnées, ils ne purent revenir de leur étonnement; le duc d'Alençon s'écria qu'avec peu de monde il y auroit résisté pendant plusieurs jours à des armées considérables; de Lore et Dunois regardèrent cet événement comme miraculeux : c'est ainsi que Dunois en parle dans sa déposition.

Il falloit en effet que les ministres de Charles eussent foi entière à la mission de la Pucelle, pour entreprendre, sur sa parole, l'expédition de Rheims. On avoit à traverser soixante lieues de pays occupé par les Anglais; on devoit être arrêté sur la route par des villes fortifiées, et par des rivières telles que l'Yonne, l'Armançon, la Seine, l'Aube et la Marne; on manquoit d'argent pour faire transporter l'artillerie et les munitions; on n'en avoit même pas pour l'entretien des troupes (1). La ville de Rheims, où l'on prétendoit aller, étoit au pouvoir des Bourguignons. Tout, enfin, sembloit se réunir pour empêcher de

Dimanche 8, Jeanne fait prendre les armes pour observer l'ennemi qui lève le siége.

Les Anglais furent donc obligés de lever le siége sept jours après l'arrivée de Jeanne d'Arc; et, sur ces sept jours, il y eut trois jours de fête consacrés à la prière.

(1) Lorsque le Roi se mit en marche pour aller à Rheims, il ne put faire payer que trois livres sur la somme due à chaque homme d'armes.

tenter une pareille entreprise, qui, si elle échouoit, faisoit perdre tout le fruit des succès qu'on avoit obtenus. La Pucelle insista en parlant au nom de Dieu. La prise de Gergeau, où elle fut blessée, la victoire de Pathay, redoublent la confiance, on se met en marche ; les villes, grâces à la fermeté et au courage de Jeanne d'Arc, ouvrent volontairement leurs portes, ou sont forcées de capituler ; les Bourguignons évacuent Rheims à l'approche de l'armée royale, forte au plus de douze mille hommes ; Jeanne, tenant en main sa bannière, assiste au sacre du Roi, qui lui doit sa couronne.

Le jour même du sacre, la Pucelle, qui savoit combien il seroit avantageux pour le Roi de se réconcilier avec Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, lui adressa une lettre qui a été découverte dans les archives de la chambre des comptes de Lille, et qui est aujourd'hui déposée dans celles de la préfecture, dont cette ville est le chef-lieu : nous croyons devoir la donner ici.

LETTRE DE JEHANNE LA PUCELLE,

AU DUC DE BOURGOGNE.

« *JHESUS MARIA.*

« Haut et redoubté prince, duc de Bourgongne, « Jehanne la Pucelle vous requiert de par le Roy du « ciel, mon droicturier souverain Seigneur, que le « roy de France et vous faciez bonne paix, ferme,

« qui dure longuement; pardonnez l'un à l'autre de
« bon cuer entierement, ainsi que doibvent faire
« loyaux xhrestpiens, et s'il vous plaist aguerroyer,
« si allez sur le Sarrazin. Prince de Bourgongne, je
« vous prie, supplie et requiers, tant humblement
« que requierir vous puis, que ne guerroyez plus au
« saint royaulme de France; et faictes retraire incon-
« tinent et briefvement vos gens qui sont en aucunes
« places et forteresses dudit saint royaulme; et de la
« part du gentil roy de France, il est prest de faire paix
« à vous, sauve son honneur, s'il ne tient en vous;
« et vous fais asçavoir, de par le Roy du ciel, mon
« droicturier et souverain Seigneur, pour votre bien
« et pour votre honneur, et sur voz vie, que vous
« n'y gaignerez point bataille a l'encontre des loyaulx
« Françoys, et que touts ceulx qui guerroyent audit
« saint royaulme de France, guerroyent contre le
« roy Jhesus, Roy du ciel et de tout le monde, mon
« droicturier et souverain Seigneur. Et vous prie et
« requiers à joinctes mains que ne faictes nulle ba-
« taille, ne ne guerroyez contre nous, vous, vos gens
« et subgiez; et croyez surement, quelque nombre de
« gens que vous amenez contre nous, qu'ilz n'y gai-
« gneront mie, et sera grant pitié de la grant bataille
« et du sanc qui sera repandu de ceux qui y ven-
« dront contre nous. Et a trois semaines que je vous
« envoyé escript et envoyé bonnes lectres par ung
« herault, que fussiez au sacre du Roy, qui aujour-
« d'huy dimanche, dix-septiesme jour de ce present
« mois de juillet, se fait en la cité de Reims, dont je
« n'ay eu point de reponse, ne n'ouy oncques puis
« nouvelles dudit herault. Et Dieu vous command,

« et soit garde de vous, s'il lui plaist : et prie Dieu « qu'il y mette bonne paix.

« Escript audit lieu de Reims, le dix-septiesme « jour de juillet. »

Sur le verso est écrit, *Au duc de Bourgongne.*

Pendant son séjour à Rheims, la Pucelle y vit arriver son père et son oncle. Le Roi, dit-on, prit plaisir à se faire raconter, par Laxart, toutes les difficultés que Jeanne avoit eues à vaincre avant de pouvoir partir pour Chinon. Jacques d'Arc, et probablement aussi Laxart, furent défrayés par la ville pendant leur séjour à Rheims. La somme payée à Alis, veuve Rolin Moriau, hôtesse de *l'Ane rayé*, chez laquelle étoit logé Jacques d'Arc, s'élève, d'après un ancien compte de la ville, à vingt-quatre livres, et il y est dit que le père de la Pucelle étoit en la compagnie du Roi.

Jeanne, ayant délivré Orléans et fait sacrer Charles VII, avoit rempli ses étonnantes promesses. Rien ne manquoit à sa gloire, elle avoit sauvé son Roi et son pays ; sa mission, telle qu'elle l'avoit annoncée étoit finie. Plusieurs chroniques rapportent qu'avant de quitter Rheims, elle demanda au Roi la permission de retourner chez son père, et qu'elle ne put l'obtenir. On a remarqué avec raison que, depuis le sacre, elle ne s'étoit plus opposée aux résolutions des ministres et des généraux; qu'elle n'avoit plus cherché à diriger les opérations : elle se contentoit de donner aux soldats l'exemple de l'audace et de l'intrépidité. Cependant elle parle souvent, dans ses interroga-

toires, de révélations postérieures à cette époque, mais elle ne dit pas que ces révélations fussent relatives aux affaires du royaume.

En quittant Rheims, l'armée royale se dirigea vers Paris, et s'empara de plusieurs places sur la route. Presque tous les succès étoient dus à l'activité de la Pucelle. Charles désiroit reconnoître ses services; mais elle ne vouloit aucune récompense ni pour elle, ni pour sa famille; elle se borna à demander que les habitans de Domremy fussent exemptés de tailles, d'aides, de subventions et de toute espèce d'impôt. Le Roi lui accorda cette demande, par une ordonnance rendue à Château-Thierry, le 31 juillet 1429; l'exemption fut confirmée en 1459 et renouvelée en 1610. Les registres de taxes de l'élection de Chaumont portèrent, jusqu'à l'époque de la révolution, à l'article de Domremy : *néant, à cause de la Pucelle.*

De Château-Thierry le Roi se rendit à Crépy, où l'on vint lui annoncer que les habitans de Beauvais avoient chassé Pierre Cauchon, leur évêque, qui étoit dévoué aux Anglais; il reçut en même temps la nouvelle de la soumission de Compiègne. La renommée de Jeanne étoit dès-lors tellement répandue que, pendant qu'elle se trouvoit dans cette dernière ville, le comte d'Armagnac la consulta sur les trois rivaux qui se disputoient le saint Siége.

LETTRE DE JEAN IV, COMTE D'ARMAGNAC,

A LA PUCELLE D'ORLÉANS.

« Ma tres chiere dame, je me recommande hum-
« blement à vous, et vous supplie pour Dieu, que,
« attendu la division qui en present est en saincte
« Eglise universal sur le fait des papes, car il ia trois
« contendans du papat : l'un demeure à Romme, qui
« se fait appeler Martin Quint, auquel tous les roys
« xhrestpiens obéissent; l'autre demeure à Paniscole au
« royaume de Valence, lequel se fait appeller pape
« Clément XII; le tiers, on ne scet où il demeure,
« se non seulement le cardinal de Saint Estienne, et
« peu de gens avec lui, lequel se fait nommer pape
« Benoist XIV : le premier qui se dit pape Martin
« fu eslu à Constance par le consentement de toutes
« nacions des xhrestpiens; celui qui se fait appeller
« Clement fu esleu à Paniscole, après la mort du
« pape Benoist XIII, par trois de ses cardinaulx; le
« tiers, qui se nomme pape Benoist XIV, à Panis-
« cole fu esleu secretement mesme par le cardinal
« de Saint Estienne. Veuillez supplier à nostre sei-
« gneur Jhesucrist, que par sa misericorde infinite
« nous veulle par vous declarier qui est des trois
« dessusdiz vray pape, et auquel plaira que on obeisse
« de ci en avant, ou à cellui qui se dit Martin, ou à
« cellui qui se dit Clement, ou à cellui qui se dit
« Benoist, et auquel nous devons croire, *si secre-*
« *tement, ou par aucune dissimulacion, ou publique*
« *manifeste.* Car nous serons tous prestz de faire le

« vouloir et plaisir de nostre seigneur Jhesucrist. Le « tout vostre conte d'Armignac. »

REPONSE DE JEANNE D'ARC,

AU COMTE D'ARMAGNAC.

✝

« *JHESUS MARIA.*

« Comte d'Armignac, mon tres chier et bon ami, « Jehanne la Pucelle vous fait savoir que vostre « messagé est venu par devers moy, lequel m'a dit « que l'aviés envoié pardeça pour savoir de moy « auquel des trois papes que mandez par memoire « vous devriez croire : de laquelle chose ne vous puis « bonnement faire savoir au vray pour le present, « jusques à ce que je soye à Paris ou ailleurs à re- « quoy; car je suis pour le present trop empeschiée « au fait de la guerre. Mais quant vous sarez que je « seray à Paris, envoyez un messagé pardevers moy, « et je vous feray savoir tout au vray auquel vous « devrez croire, et que aray sceu par le conseil de « mon droicturier et souverain Seigneur, le roy de « tout le monde, et que en aurez à faire. A tout mon « povoir, à Dieu vous commans. Dieu soit garde « de vous. Escript à Compiegne le XXII.e jour d'aoust « [1429]. »

On ignore comment ces deux lettres tombèrent entre les mains des Anglais; elles devinrent un chef d'accusation. Pendant le procès, on en présenta des copies à Jeanne, qui affirma qu'on avoit altéré sa

réponse. Les originaux ne furent point produits (1).

L'armée royale, enhardie par ses succès, fit une tentative sur Paris. Jeanne fut blessée à l'attaque, qui ne réussit pas. On prétend que les généraux, jaloux de sa réputation, ne la firent point secourir; et la laissèrent pendant tout le reste du jour, exposée à être prise par l'ennemi. Ayant eu déjà plusieurs autres preuves de leur haine, peut-être aussi découragée par le chagrin que dut lui causer un premier revers, elle renouvela la demande qu'elle avoit déjà faite à Rheims; décidée à ne plus combattre, elle consacra ses armes dans l'église de Saint-Denis. On dit que cette épée mystérieuse, qu'elle avoit fait venir de Fierbois, avoit été cassée quelques temps auparavant, et qu'elle n'avoit alors qu'une épée qu'elle avoit arrachée à un Bourguignon. Ces armes furent enlevées peu de temps après par les Anglais, lorsqu'ils s'emparèrent de Saint-Denis. Cependant, Jacques Doublet, dans son histoire des antiquités de cette abbaye, raconte qu'on parvint à sauver l'épée de la Pucelle; il dit l'avoir vue plusieurs fois. On ignore ce qu'elle est devenue.

Charles ne put se résoudre à se priver des secours de la jeune héroïne; il exigea qu'elle suivît l'armée. On ne peut se défendre d'un sentiment pénible, lorsqu'on voit Jeanne d'Arc qui ne demandoit, pour prix de ses services, que la permission de retourner dans son village, retenue malgré elle, précipitée dans l'abîme par

(1) Jeanne soutint également qu'on avoit altéré la lettre qu'elle avoit écrite aux Anglais, avant de leur faire lever le siége d'Orléans, et qui se trouve dans les Mémoires. On n'en produisit pas non plus l'original.

ceux qu'elle avoit sauvés, et qui ne devoient point la secourir. De Saint-Denis, l'armée royale se rendit à Lagny, dont les habitans ouvrirent volontairement les portes. Pendant que la Pucelle étoit dans cette ville (on ignore néanmoins si ce fut alors, ou quand elle revint plus tard à Lagny), un enfant, nouvellement né, et qui depuis trois jours n'avoit donné aucun signe de vie, fut apporté à l'église. Il n'avoit pas été baptisé, on pria Jeanne d'implorer pour lui la miséricorde divine; l'enfant fit quelque mouvement, fut baptisé et mourut bientôt après. Elle ne chercha, ni alors, ni plus tard, à faire considérer cet événement comme miraculeux; dans ses interrogatoires, elle raconte naïvement le fait, et dit qu'elle avoit joint ses prières à celles des autres jeunes filles de la ville. Il est à remarquer que la Pucelle se borna toujours à remplir la mission dont elle croyoit être chargée; jamais on ne l'entendit s'attribuer le succès d'aucune entreprise, jamais elle ne chercha à faire voir en elle autre chose qu'une créature ordinaire; elle se moquoit même de ceux qui lui supposoient des pouvoirs surnaturels. Souvent les femmes qui pouvoient approcher d'elle apportoient des croix, des chapelets, des anneaux, qu'on la prioit de toucher. « Touchez les « vous-même, disoit-elle, ils seront aussi bons de « votre toucher que du mien. »

Jeanne arriva à Bourges avec le Roi, vers la fin de septembre; quelques villes s'étoient soumises à l'approche de l'armée, mais on n'avoit pas cru devoir attaquer celles qui refusoient d'ouvrir leurs portes. Des négociations avoient été entamées avec le duc de Bourgogne; on en attendoit le résultat, lorsqu'on

apprit que Philippe-le-Bon avoit renouvelé ses traités avec les Anglais. Le conseil du Roi, obligé de continuer la guerre, décida que l'on feroit le siége de Saint-Pierre-le-Moustier et de la Charité. Jeanne et le sire d'Albret, frère de la Trémouille, furent chargés de diriger ces deux expéditions. On commença par attaquer Saint-Pierre-le-Moustier. Les Français ayant été repoussés à un premier assaut, Jeanne reste presque seule sur le bord des fossés. D'Aulon son écuyer, qui nous transmet lui-même ces détails, lui fait observer que les soldats l'ont abandonnée : *j'ai cinquante mille de nos gens, répond-elle, qu'on apporte des fagots et des claies pour faire le pont;* les troupes reviennent à sa voix, et les remparts sont forcés; la ville fut pillée suivant les droits de la guerre; la Pucelle parvint, non sans peine, à sauver les églises.

Après la réduction de Saint-Pierre-le-Moustier, elle vouloit aller dans l'Ile de France, où les Anglais reprenoient les places qui avoient reconnu l'autorité du Roi; mais on voulut auparavant s'emparer de la Charité. On n'a pas de détail sur le siége de cette ville; on voit, dans la chronique de Berry et dans Jean Chartier, qu'on attaqua la place au fort de l'hiver (au mois de décembre), avec peu de monde, et qu'au bout d'un mois on fut obligé de se retirer. On a prétendu que le manque d'argent pour payer les troupes avoit fait échouer l'entreprise; cependant, à l'occasion de ce siége, la ville de Bourges avoit mis un impôt d'un treizième sur les vins, et avoit fourni treize cents écus. Une autre chronique dit que Perrinet Grasset, gouverneur de la place, réussit par *une merveilleuse finesse* à faire lever le siége; mais on

ignore les moyens qu'il employa; on sait seulement que les troupes royales abandonnèrent leur bagage et leur artillerie.

On croit qu'au retour de ce siége la Pucelle se rendit à Mehun-sur-Yevre, auprès du Roi, qui lui donna des lettres de noblesse, le 29 décembre 1429; ces lettres furent enregistrées à Bourges, le vingt janvier suivant : on les trouvera avec les pièces justificatives : elles sont curieuses par les dispositions particulières qu'elles renferment. Nous n'examinerons pas si, comme le pensent quelques historiens, Jeanne fit, à peu près à la même époque, un voyage à Gergeau. En supposant que ce voyage ait eu lieu, il n'offre aucune circonstance digne de fixer l'attention.

Les chroniques ne font aucune mention de la Pucelle, depuis le commencement de janvier, jusqu'à la fin de mars : il paroît qu'elle resta à Bourges auprès de Charles pendant ces trois mois. Une femme nommée Catherine de la Rochelle, qui se disoit inspirée, et qui étoit dirigée par frère Richart, dont nous aurons occasion de parler par la suite, se trouvoit en même temps qu'elle dans le Berry. Catherine disoit qu'une sainte lui apparoissoit toutes les nuits, et elle prétendoit même la faire voir à la jeune héroïne : celle-ci accepte, passe une première nuit avec Catherine, et s'endort un peu avant le jour; on lui raconte que la sainte est venue pendant son sommeil. Elle renouvelle l'épreuve la nuit suivante, se tient bien éveillée, et ne voit rien. Jeanne, convaincue de l'imposture, dit à Catherine *de retourner à son mari, de faire son ménage et de nourrir ses enfans.* Cette femme se contentoit de vouloir passer pour inspirée, sans s'exposer

aux périls et aux fatigues de la guerre. Elle ne concevoit pas que la Pucelle partît au milieu de l'hiver pour le siége de la Charité : *Il fait trop froid, lui disoit-elle, à votre place je n'irois pas.* On ignore jusqu'où se prolongea cette misérable intrigue; on sait seulement que Catherine ne fut ni renvoyée, ni punie, après avoir été démasquée par la Pucelle.

Jeanne partit pour Melun, dont les habitans avoient chassé la garnison anglaise, et elle y arriva vers les fêtes de Pâques (1). Dans ses interrogatoires, elle dit avoir eu, près de cette ville, une révélation qui lui annonça qu'elle tomberoit au pouvoir de l'ennemi avant la Saint-Jean. Ayant l'imagination frappée de ce funeste pressentiment, elle n'en montra pas moins d'audace, et continua d'affronter le danger avec la même assurance.

Franquet, capitaine au service du duc de Bourgogne, dévastoit le pays, et y commettoit des cruautés inouies. La Pucelle se met à sa poursuite avec Ambroise de Lore, Jean Foucault, et quelques troupes que ces deux chefs avoient réunies; elle l'atteint, le bat, et le fait prisonnier. Elle vouloit qu'on l'échangeât contre un seigneur de Lours, qui étoit au pouvoir des Anglais; mais les juges de Lagny et le bailli de Senlis le revendiquèrent. On lui fit son procès, et il eut la tête tranchée. Les Bourguignons, irrités de leur défaite, accusèrent la Pucelle de sa mort (2). Quelques historiens ont cru voir dans cet événement

(1) Pâques, premier jour de l'an 1430, étoit le 16 avril.

(2) C'est ici le lieu de faire remarquer que la Pucelle prenoit toujours les prisonniers de guerre sous sa protection, et qu'elle s'exposa souvent pour les soustraire à la fureur des soldats.

la cause première du parti qu'ils prirent de la livrer aux Anglais, lorsqu'elle fut elle-même entre leurs mains.

Il est à peu près impossible de classer avec certitude les dernières expéditions de la Pucelle. Chaque chronique les place dans un ordre différent; Monstrelet lui-même, qui se trouvoit, à cette époque, à l'armée du duc de Bourgogne, ne peut servir de guide. En rapprochant les dates qu'il assigne à plusieurs événemens, on a reconnu des erreurs très-graves dans son récit. A défaut de certitude, nous aurons égard aux probabilités, et nous croyons ne pouvoir mieux faire que de suivre la ligne qui a été tracée par M. Berriat Saint-Prix, dans ses savantes recherches sur Jeanne d'Arc.

Le duc de Bourgogne, après la défaite de Franquet, avoit mis le siége devant Soissy (Choisy-sur-Oise). Il étoit important de secourir cette place, qui, si elle étoit prise, exposoit Compiègne. La Pucelle part de Lagny avec le comte de Clermont et quelques troupes. On se présente devant Soissons, dont le gouverneur refuse, sous de vains prétextes, passage à l'armée (1). On est obligé de faire un long détour pour trouver un pont sur l'Oise; les soldats manquent de vivres; le comte de Clermont prend le parti de se retirer sur la Loire, et fait échouer l'entreprise. Jeanne ne veut point abandonner un pays où elle croit sa présence nécessaire; elle va à Compiègne, rassemble deux mille hommes, et tente une nouvelle expédition sur Pont-l'Evêque, afin de couper les communications au duc de Bourgogne avec Montdidier et les autres places

(1) Peu de temps après, il livra la ville au duc de Bourgogne.

qui lui fournissoient des subsistances. Pont-l'Evêque étoit défendu par des Anglais qui alloient être forcés, lorsque les troupes que le duc avoit laissées à Noyon viennent à leur secours. Les Français, attaqués par des forces supérieures, se retirent en bon ordre, et rentrent à Compiègne chargés de butin. Cette dernière ville étoit menacée; Philippe-le-Bon faisoit les préparatifs du siége après avoir obligé le gouverneur de Choisy à capituler. La Pucelle va jusqu'à Lagny pour chercher des renforts, et revient se jeter dans la place en trompant la vigilance des assiégans. Sa présence ranime l'ardeur des troupes. On profite de leur enthousiasme pour faire une sortie, le 24 mai, à cinq heures de l'après-midi; on espéroit surprendre le quartier commandé par Baudon de Noielle, et détruire les ouvrages commencés. Jean de Luxembourg s'aperçoit à temps de la marche des Français; il donne l'alarme : toute l'armée se précipite sur la petite troupe de Jeanne, qui n'étoit forte que de six cents hommes, et cherche à lui couper la retraite. L'effroi se met parmi les Français; l'héroïne essaie en vain de les rallier, ils fuient en désordre; elle défend le terrain pied à pied : elle se trouvoit de l'autre côté de la rivière. Les Bourguignons, qui l'avoient reconnue, dirigent sur elle tous leurs efforts; on ne lui envoie aucun secours de la ville. Arrivée près de la barrière du pont, qui, suivant quelques chroniques, venoit d'être fermée, elle se décide à gagner la campagne; on la poursuit; un cavalier bourguignon (d'autres disent un archer picard) la saisit et la fait tomber de cheval. Monstrelet prétend qu'*elle se rendit et donna sa foi* à Lyonnel, bâtard de Vendôme.

Mais, comme elle a déclaré, dans ses interrogatoires, n'avoir *jamais* donné *sa foi à personne*, et s'être ainsi réservé la faculté de s'évader si elle en trouvoit l'occasion, on croit pouvoir révoquer en doute l'assertion de l'historien.

Plusieurs questions se sont élevées sur la conduite de Flavy, qui étoit gouverneur de Compiègne : les uns l'ont accusé d'avoir vendu Jeanne d'Arc aux Bourguignons ; les autres de l'avoir laissé prendre volontairement, par jalousie, et dans la crainte de voir, comme à Orléans, attribuer à l'héroïne seule toute la gloire d'avoir sauvé la place. La première accusation paroît peu fondée ; il auroit vendu la ville en même temps que l'héroïne, et il continua de défendre Compiègne ; quant à la deuxième, Lenglet du Fresnoy observe que Jeanne d'Arc ne proféra jamais aucune plainte contre Flavy. A la vérité elle pouvoit avoir été trahie et l'ignorer. On n'a donc eu que des soupçons et aucune preuve ; mais différentes circonstances ont semblé confirmer ces soupçons. Flavy fut tué par sa propre femme, qui obtint l'abolition de son crime, *après avoir suffisamment prouvé*, dit un historien, *que Flavy avoit résolu la perte de la Pucelle, et qu'il avoit promis à Jean de Luxembourg de la lui livrer*. D'un autre côté, on verra dans les Mémoires de Duclerq, qui font partie de cette Collection, que *Flavy étoit vaillant homme de guerre, mais le plus thirant et faisant plus de thirannies et horribles crimes qu'on pust faire, comme prendre filles malgré tous ceulx qui en vouloient parler, les violer, faire mourir gens, sans pitié, et les rouer. Entre autres il avoit fait mourir le père de sa femme, etc.*

Il seroit difficile de peindre la joie des Anglais lorsqu'ils apprirent que la Pucelle étoit prisonnière. Il y eut à Paris des réjouissances publiques, on fit chanter des *Te Deum*, on envoya des relations dans toutes les villes qui avoient adhéré au traité de Troies. Leur joie étoit proportionnée à la terreur qu'elle leur inspiroit : cette terreur étoit si forte, que son nom seul faisoit déserter les soldats. Le 3 mai 1430, vingt-un jours avant qu'elle fût prise devant Compiègne, le duc de Glocestre avoit fait une proclamation dont voici le titre : *Contra capitaneos et soldarios tergiversantes, incantationibus puellæ terrificatos.*

Le bâtard de Vendôme mena la Pucelle à Marigny, où elle fut surveillée par une garde nombreuse. Les Anglais accouroient en foule pour voir cette jeune fille dont ils n'avoient osé soutenir le regard sur le champ de bataille. Le duc de Bourgogne lui-même *alla au logis où elle estoit*, dit Monstrelet, *et parla à elle paroles hautaines dont je ne suis mie recors, jaçoit que j'y estoye présent.* De Marigny, qui étoit un des quartiers des assiégeans, la prisonnière fut transférée au château de Beaulieu. Elle essaya de se sauver par une issue qu'elle s'étoit pratiquée ; mais elle fut découverte et resserrée de plus près. Le bâtard de Vendôme l'avoit vendue à Jean de Luxembourg, qui, craignant une entreprise des Français sur Beaulieu, la fit conduire au château de Beaurevoir, en Picardie, à quatre lieues de Cambrai. Elle resta quatre mois dans ce château, où la femme de Jean de Luxembourg adoucit, par ses soins, le malheur de l'héroïne.

Aussitôt que la Pucelle avoit été au pouvoir des Bourguignons (dès le 26 mai), frère Martin, vicaire

de l'Inquisition, requit le duc de Bourgogne de lui livrer la prisonnière. Il ne paroît pas que le duc lui ait répondu. Bientôt l'Université de Paris, si toutefois on peut donner ce nom à une troupe de forcenés livrés à l'esprit de parti, provoque la mise en jugement de la Pucelle. Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, prétend avoir le droit de la juger, parce qu'elle a été prise sur le territoire de son diocèse (1), et demande qu'elle soit remise entre ses mains. Cet évêque, qui se trouvoit privé de ses revenus depuis que Charles VII étoit maître de Beauvais, cherchoit à signaler son zèle pour les Anglais, afin d'obtenir des dédommagemens. L'Université renouvelle ses démarches avec un inconcevable acharnement; Cauchon se voyant appuyé par elle, ose faire notifier une réquisition au duc de Bourgogne. Autorisé par le gouvernement anglais, il offre d'abord six mille livres, ensuite dix mille à Jean de Luxembourg, qui consent enfin à livrer l'infortunée à son juge, ou plutôt à son bourreau [novembre 1430].

Pendant que les Anglais et leurs partisans travailloient avec tant d'ardeur à la perte de leur ennemie, Charles n'essayoit pas même de sauver l'héroïne à laquelle il devoit sa couronne (2). En compulsant toutes les

(1) Jeanne, en essayant de fuir devant Compiègne, avoit été arrêtée sur le territoire du diocèse de Soissons; on ne l'accusoit d'aucun crime dans le diocèse de Beauvais; elle n'étoit donc pas plus justiciable du tribunal de Pierre Cauchon, que de ceux de tous les évêques dont elle avoit traversé les diocèses dans le cours de ses expéditions.

(2) M. de l'Averdy s'efforce de justifier la conduite de Charles VII, à l'égard de la Pucelle; il prouve très-bien qu'il étoit très-difficile de sauver l'héroïne; mais il ne cite ni tentative, ni démarche de la cour de France, depuis la prise de Jeanne d'Arc, jusqu'à sa mort.

chroniques on ne trouve rien qui puisse même faire soupçonner que la cour de France ait tenté la plus légère démarche en sa faveur (1).

Quand Jeanne apprit qu'elle alloit être remise aux Anglais, elle résolut de s'échapper, au péril même de sa vie; et quoique, suivant ses déclarations, *les voix* l'en dissuadassent, elle n'hésita pas à s'élancer du haut du donjon où elle étoit prisonnière. Elle resta sans connoissance en tombant, et fut renfermée de nouveau. Elle refusa d'abord de prendre aucune nourriture, et passa trois jours sans manger; mais elle dit que *ses voix* lui rendirent le courage.

Au commencement d'octobre on la conduisit à Arras; et d'après ses dépositions, il paroît que dans cette ville un Ecossais lui montra un portrait qu'on avoit tiré d'elle. C'est le seul portrait de Jeanne d'Arc dont il soit parlé; on ignore quand il avoit été fait, et ce qu'il est devenu.

De la ville d'Arras, la Pucelle fut transférée dans la forteresse de Crotoy. L'Université, toujours dominée par les Anglais, sollicitoit avec de nouvelles instances la mise en jugement de la prisonnière; elle écrivoit au roi d'Angleterre, stimuloit le zèle de Pierre Cauchon, et demandoit que le procès fût instruit à Paris. Le duc de Bedford préféra la ville de Rouen : il fit expédier, par le chapitre de cette ville, une autorisation à l'évêque de Beauvais pour commencer le procès dans son territoire, et le roi d'An-

(1) Lorsque l'on sut à Tours la prise de la Pucelle, on fit des prières publiques pour sa délivrance; mais les habitans n'étant secondés ni par le gouvernement, ni par les autres villes du royaume, ne purent déployer qu'un zèle inutile.

gleterre ordonna, le 3 janvier, que Jeanne fût remise à son juge. Elle avoit été amenée à Rouen, où on la traitoit avec une révoltante barbarie. On lui avoit mis des ceps de fers aux pieds, et une chaîne autour du corps; un serrurier a même déposé avoir fabriqué une cage de fer, où il dit l'avoir vue enfermée. Trois hommes ne la perdoient jamais de vue et l'accabloient d'outrages. Elle étoit obligée de coucher avec ses vêtemens pour ne pas être exposée à leur brutalité.

Cependant on s'occupoit de la formation du tribunal. L'évêque de Beauvais et le vice-inquisiteur devoient être seuls juges; mais, pour donner plus d'appareil au jugement, on voulut qu'ils fussent assistés par un grand nombre d'assesseurs. Bedford et le cardinal de Wincestre adjoignirent à des théologiens qui leur étoient dévoués, des ecclésiastiques et des religieux de différens ordres, qu'ils forcèrent de prendre part au procès. Quelques-uns, néanmoins, eurent le courage de refuser, et furent réduits à fuir pour échapper à la persécution. Plusieurs assemblées préliminaires eurent lieu pour régler l'ordre dans lequel on procéderoit. On prépara les questions qui devoient être faites à l'accusée. Nous aurons bientôt lieu de remarquer avec quel art perfide on chercha à embarrasser une jeune fille sans expérience, afin de lui arracher des réponses qui pussent la compromettre. Pendant que l'on faisoit ces dispositions, un bourgeois de Rouen, nommé Moreau, étoit envoyé à Domremy pour y prendre des informations sur la Pucelle; mais au lieu de trouver des charges contre l'accusée, il ne recueillit que les témoignages les plus honorables sur sa famille et sur

sa conduite jusqu'au moment où elle étoit partie pour Chinon. Cet agent ayant rendu compte de ce qu'il avoit appris (1), on ne fit aucune mention de son rapport au procès (2). La mort de Jeanne d'Arc étoit résolue ; on n'employoit quelques formes juridiques que pour *infamer* sa mémoire, et avilir Charles VII, qui avoit accepté ses secours. Tout étant prêt, elle reçut assignation le 21 février, et fut interrogée le même jour par l'évêque de Beauvais, en présence du vice-inquisiteur et des assesseurs, dans la chapelle du château de Rouen.

En lisant les procès-verbaux des quinze interrogatoires qu'elle subit depuis le 21 février jusqu'au milieu de mars, si la mauvaise foi et les ruses infâmes des juges révoltent à chaque instant, il est impossible de refuser son admiration à un grand nombre des réponses de la Pucelle. Qu'il lui ait échappé quelques traits énergiques et même sublimes, dans la situation où elle se trouvoit, et d'après son caractère connu, on n'en seroit point étonné ; mais elle montre tant de présence d'esprit, répond avec tant de fermeté et de mesure aux questions les plus insidieuses, d'une manière si piquante à des questions ridicules, qu'il faut avouer la supériorité de son esprit comme il a fallu reconnoître celle de son courage.

Les bornes de notre travail ne nous permettent pas d'entrer dans le détail des interrogatoires, mais on nous saura gré de citer quelques-unes de ses réponses les plus remarquables.

(1) Cauchon l'accabla d'injures et refusa de lui faire rembourser les frais de son voyage. — (2) La suppression de ce rapport est un des moyens de nullité produits contre le jugement du tribunal de Rouen, lors du procès de révision.

« Savez-vous être en la grâce de Dieu? lui demande-t-on. — Si je n'y suis pas, Dieu veuille m'y recevoir; si j'y suis, Dieu veuille m'y conserver, dit-elle. » Un des assesseurs avoit trouvé la question si difficile, qu'il avoit déclaré tout haut que Jeanne n'étoit pas tenue d'y répondre.

« Savez-vous si sainte Catherine et sainte Marguerite aiment les Anglais? — Elles aiment ce que Dieu aime, et haïssent ce qu'il hait.

« Dieu hait-il les Anglais? — De l'amour ou haine que Dieu a aux Anglois, ne sais rien; mais je sais bien qu'ils seront tous boutés hors par le roi de France, excepté ceux qui y mourront. » Dans un autre interrogatoire elle avoit déjà dit : « Je sais que le Roi gagnera son royaume, et je le sais aussi bien que je sais que vous êtes devant moi sur votre tribunal. »

On l'interrogea beaucoup sur son étendart, que l'on vouloit rendre l'objet d'une accusation de sorcellerie. « En prenant l'étendart, lui dit-on, demandâtes-vous si vous gagneriez toutes les batailles? — Les voix, répondit-elle, me dirent que je le prisse hardiment, et que Dieu m'aideroit.

« Qui aidoit plus, de vous à l'étendart, ou de l'étendart à vous? — De la victoire de l'étendart ou de moi, c'étoit tout à notre Seigneur.

« L'espérance de la victoire étoit-elle fondée sur l'étendart ou sur vous? — Elle étoit fondée en Dieu et non ailleurs.

« Si un autre l'eût porté, eût-il eu aussi bonne fortune que vous? — Je n'en sais rien, je m'en rapporte à Dieu. — Pourquoi vous plutôt qu'un autre? — Il

plut à Dieu de faire ainsi par une simple pucelle pour rebouter les adversaires du Roi.

« Ne disiez-vous pas (pour encourager les troupes) que les étendarts qui étoient en semblance du vôtre étoient heureux? — Je disois: Entrez hardiment parmi les Anglois, et j'y entrois moi-même.

« Pourquoi votre étendart fut-il plus porté en l'église de Rheims, au sacre, plus que ceux des autres capitaines? — Il avoit été à la peine, c'étoit bien raison qu'il fût à l'honneur. » On l'interrogea aussi sur l'épée de Fierbois. On lui demanda si elle n'avoit pas fait de prière pour que cette épée fût plus fortunée. — « J'aurois désiré que toutes mes armes fussent heureuses; » et bientôt après elle dit qu'elle portoit l'étendart pour ne point se servir de l'épée, afin d'éviter de tuer quelqu'un. Elle ajoute qu'elle n'a jamais tué personne. On lui objecte qu'elle s'est trouvée dans des endroits où on a tué des Anglais. « Pourquoi ne partoient-ils de France, et n'alloient-ils dans leur pays? » dit-elle. Des témoins racontent qu'un chevalier anglais, qui se trouvoit présent à l'interrogatoire, s'écria : « C'est une bonne femme !.... « si elle étoit Anglaise ! »

Ailleurs on lui demande : « Eûtes-vous, dès votre enfance, grande intention de faire du mal aux Bourguignons? — J'avois grande volonté et affection que mon Roi eût son royaume.

« Croyez-vous fermement que votre Roi fit bien de tuer le duc de Bourgogne? — Ce fut grant dommage pour le royaume de France. Mais quelque chose qu'il y eût entre eux, Dieu m'a envoyée au secours du roi de France. »

Vingt fois elle avoit affirmé de la manière la plus solennelle qu'elle avoit eu véritablement des révélations. Fatiguée de voir ses juges toujours revenir sur ce point, elle fit souvent sentir, dans ses réponses, l'inutilité et le ridicule de leurs questions. On lui demandoit si saint Michel étoit nu. « Pensez-vous que Dieu n'ait pas de quoi le vêtir? » répondit-elle.

« Avoit-il des cheveux? — Pourquoi les lui auroit-on coupés?

« Sainte Marguerite parloit-elle anglois? — Comment parleroit-elle anglois, puisqu'elle n'est pas du parti des Anglois? »

De pareilles réponses ne peuvent manquer de paroître étonnantes dans une jeune fille de dix-neuf ans, sans instruction, privée de tout conseil, et livrée entièrement à ses ennemis, qui employoient les moyens les plus odieux pour augmenter son embarras, et pour l'induire en erreur sur ses moyens de défense (1). Nous avons déjà donné une idée des questions qui lui furent faites, et l'on a pu voir avec quel artifice elles étoient rédigées; mais, lorsqu'on lit les interrogatoires entiers, on remarque qu'afin de surprendre l'accusée on ne suit jamais aucun ordre dans les questions; on lui en fait plusieurs à la fois (2); on passe brusquement d'un objet à un autre; il falloit, nous devons le répéter, toute la présence, toute la force d'esprit de Jeanne, pour ne donner aucune prise sur elle en répondant;

(1) Isambart, l'un des assesseurs, lui ayant conseillé d'en appeler au Pape: « Taisez-vous, de par le diable, » s'écria Cauchon, furieux; et il défendit de porter au procès-verbal l'appel de Jeanne d'Arc.

(2) Souvent Jeanne fut obligée d'engager ses juges à l'interroger chacun à leur tour, et non tous à la fois.

et encore se plaint-elle souvent de ce que ses réponses sont supprimées ou dénaturées par les greffiers. « Vous « écrivez bien, dit-elle, ce qui fait contre moi, et ne « voulez pas qu'on écrive ce qui fait pour moi. » Le scandale fut poussé si loin, que les menaces de Cauchon ne purent empêcher plusieurs assesseurs de réclamer contre la manière inouïe dont on procédoit à l'égard de l'accusée; quelques-uns même ne voulurent plus siéger au tribunal.

On avoit introduit dans sa prison un misérable nommé l'Oyseleur, qui feignit d'être, comme elle, victime des Anglais, et chercha à lui faire tenir des discours dont on pût tirer avantage contre elle. Deux notaires avoient été placés dans une pièce voisine d'où l'on pouvoit tout entendre, afin de dresser acte de ce qu'elle diroit; mais ils refusèrent courageusement de prêter leur ministère à une pareille horreur.

Jeanne avoit déclaré qu'elle étoit vierge; les calomnies que l'on avoit répandues sur elle, parmi les Anglais, firent espérer qu'on obtiendroit la preuve du contraire; et il fut décidé qu'elle seroit examinée. On dit que la duchesse de Bedford présida à cet examen (1), et que le duc poussa la dépravation jusqu'à y assister lui-même, caché dans un lieu secret. Les matrones constatèrent l'état de virginité de Jeanne; mais il en fut de leur rapport comme de celui des agens qu'on avoit envoyés à Domremy : Cauchon ne permit pas qu'il fût joint aux pièces du procès. On n'en trouve

(1) Quelques chroniques prétendent que la duchesse de Bedford a pris un vif intérêt au sort de Jeanne. On cherche en vain dans tout le cours du procès quelques preuves, ou du moins quelques marques de la protection que cette princesse lui auroit accordée.

donc aucune trace dans la grosse des actes et des interrogatoires ; mais l'examen et son résultat ont été attestés, lors du procès de révision, par plusieurs témoins qui en avoient eu connoissance dans le temps. Beaucoup d'autres suppressions importantes ont été constatées.

Les interrogatoires étant terminés, on commença le procès d'office contre la Pucelle. Le promoteur établit soixante-dix chefs d'accusation, qu'il prétendoit avoir puisés dans les aveux de l'accusée. Celle-ci prouve qu'on a dénaturé la plupart de ses réponses, et qu'on lui fait dire le contraire de ce qu'elle a dit. Elle s'exprime avec autant de sagesse que de retenue, et l'on est étonné, ainsi que l'ont remarqué plusieurs historiens, de la voir montrer une si grande modération, en démasquant la mauvaise foi de ses juges. Le promoteur, sans avoir égard à ses réclamations, conclut à ce qu'elle soit déclarée « sorcière, devineresse, « fausse prophète, invocatrice des démons, conjura- « trice, superstitieuse, remplie et entièrement aban- « donnée à la magie, sentant mal de la foi catholique, « sacrilège, idolâtre, apostate de la foi, blasphémant « le nom de Dieu et ses saints, scandaleuse, séditieuse, « troublant la paix et l'empeschant, excitant la guerre, « cruelle, desirant l'effusion du sang humain, inci- « tant à l'espandre, ayant du tout abandonné et « dépouillé la pudeur et décence du sexe féminin, « pris l'habillement des hommes armés sans aucune « honte ni vergogne, abandonné et méprisé la loi de « Dieu, de nature, et la discipline ecclésiastique de- « vant Dieu et les hommes, séduisant les princes et « les peuples, ayant consenti qu'on l'adorât et lui

« baisât les mains et les vêtemens, au grand mépris et « injure de l'honneur et du culte dû à Dieu. » Il demande qu'elle soit déclarée hérétique, ou à tout le moins grandement suspecte d'hérésie, et punie légitimement selon les constitutions divines et canoniques.

Cependant les soixante-dix chefs d'accusation sont réduits à trente-huit, le 27 mars 1429, puis à douze, le 2 avril 1430 (1); et, afin de donner plus de solennité au jugement, on les communique à l'Université de Paris, dont on étoit sûr d'obtenir l'approbation. Il faut remarquer que les faits contenus dans les douze articles (2) furent présentés comme ayant été reconnus et avoués par la Pucelle, quoiqu'elle eût démontré le contraire, du moins pour les points essentiels.

Pendant que l'Université de Paris examine les douze articles, ou plutôt pendant qu'elle cherche à aggraver les accusations portées contre Jeanne, cette infortunée étoit livrée à tous les raffinemens de la barbarie de ses ennemis. Non-seulement on étoit décidé à lui faire subir le supplice le plus cruel sur l'échafaud; mais on vouloit auparavant la déshonorer en la forçant à une honteuse rétractation. Insinuations perfides, promesses, menaces, rien ne fut négligé. On essaya de l'ébranler par des discussions théologiques qui n'étoient point à sa portée, et à lui inspirer des inquiétudes sur son salut, si elle ne se soumettoit pas à ce qu'on exigeoit. Cette jeune fille donna une nouvelle preuve de la rectitude de son esprit, en confondant toutes leurs ruses, et en les tournant contre eux; elle

(1) Pâque, premier jour de l'an 1430, étoit le 1.er avril. — (2) On trouvera ces douze chefs d'accusation avec les pièces justificatives.

déclara, comme on le vouloit, qu'elle se soumettoit à l'église militante; mais en même temps elle fit de nouveau appel au Pape, et demanda à être jugée par lui ou par le concile de Bâle. On refusa encore de faire mention de cet appel. Elle ajouta qu'elle ne rétracteroit point ce qu'elle avoit fait par inspiration divine, et confirma de nouveau tout ce qu'elle avoit dit sur ses révélations.

Toutes les tentatives étant inutiles, on se disposoit à lui faire donner la question, quand elle tomba malade par suite des mauvais traitemens qu'elle éprouvoit. Les Anglais ne peuvent dissimuler leur féroce inquiétude quand ils voient la victime prête à leur échapper. On n'ose presque pas répéter les effroyables paroles que l'on attribue à Warwick et au cardinal de Vincestre. En appelant des médecins et en leur recommandant de donner tous leurs soins à la prisonnière, ils ajoutent *que le roi d'Angleterre ne voudroit pas pour toutes choses qu'elle mourût de sa mort naturelle; qu'il l'avoit bien achetée, et qu'il vouloit la faire brûler*. A peine fut-elle rétablie, qu'on la menaça de nouveau de la question. Elle répondit que si les tourmens lui faisoient dire le contraire de ce qu'elle avoit déposé, elle le démentiroit en sortant de la gêne. Comme elle étoit foible encore, on craignit de la voir expirer dans les tortures, et l'on chercha d'autres moyens.

La réponse de l'Université étoit arrivée; elle étoit telle qu'on devoit l'attendre des hommes passionnés qui l'avoient rédigée. Cependant la Faculté de droit proposoit de soumettre au Pape la censure des douze articles; mais on n'eut point égard à son avis. Les deux juges réunirent les assesseurs; il fut arrêté qu'on

liroit à l'accusée les douze articles qu'on ne lui avoit pas encore communiqués, et, qu'après lui avoir donné connoissance des décisions de l'Université, on lui signifieroit que si elle persistoit à soutenir les propositions prétendues avouées par elle, on procéderoit au jugement définitif. Cette monition eut lieu le 23 mai ; Pierre Morice, chanoine de l'église de Rouen, lui lut les douze articles, en commençant par ces mots : *Vous avez dit que, etc.* quoiqu'elle eut toujours réclamé contre la plupart des aveux qu'on supposoit faits par elle ; puis il l'engagea à se soumettre à l'Eglise. Jeanne répondit que *quand même elle seroit en jugement, quand elle verroit le feu préparé, le bûcher allumé, et le bourreau prêt à l'y jeter, elle ne diroit pas à la mort autre chose que ce qu'elle avoit dit au procès.* La Pucelle avoit déjà, comme on l'a vu, déclaré se soumettre à l'Eglise, mais non pas comme l'entendoient ses juges, qui vouloient que cette soumission allât jusqu'à reconnoître le jugement qu'ils alloient porter, et par conséquent à faire une rétractation.

On résolut de se procurer par artifice ce qu'on n'avoit pu obtenir par des menaces. Plusieurs émissaires allèrent trouver Jeanne dans sa prison, lui peignirent l'horreur du supplice auquel elle alloit être livrée ; ils lui représentèrent, en paroissant s'intéresser vivement à son sort, qu'elle étoit perdue si elle ne se soumettoit pas au tribunal qui lui offroit un dernier moyen de salut.

Le 24 mai on la conduisit sur la place du cimetière de l'abbaye de Saint-Ouen, où l'on avoit dressé deux échafauds. L'un étoit occupé par l'évêque de Beauvais, le vice-inquisiteur, le cardinal de Wincestre,

plusieurs évêques et trente assesseurs; l'autre étoit destiné à la Pucelle et à Guillaume Érard qui devoit la *prêcher*. Le bourreau étoit là avec son char, prêt à la mener au supplice si elle ne faisoit pas ce qu'on exigeoit d'elle. Le sermon d'Érard ne nous a pas été conservé; mais Edmont Richer, qui l'avoit lu, en parle comme d'une diatribe remplie des injures les plus violentes et les plus grossières contre le Roi et contre Jeanne. Cet homme lui ayant dit : *Ton Roi est hérétique et schismatique*, Jeanne s'écria : *Parlez de moi, mais ne parlez pas du Roi, il est bon Chrétien;* et comme frère Érard continuoit : *Par ma foi, sire*, reprit-elle, *révérence gardée, je vous ose bien dire et jurer, sur peine de ma vie, que c'est le plus noble Chrétien de tous les Chrétiens, et qui aime la foi et l'Eglise, et n'est point tel que vous dites.* L'évêque de Beauvais, furieux, ordonna à l'appariteur de la faire taire.

Lorsque le discours fut terminé, on fit remettre à Jeanne un papier contenant la formule d'abjuration [1] de la doctrine et des faits dont elle étoit accusée. Suivant les dépositions d'un grand nombre de témoins qui ont vu cette formule, elle n'avoit que huit lignes d'écriture, et il ne fallut pour la lire à la Pucelle pas plus de temps qu'on en met à dire un *Pater*. Elle refusa d'abord de signer, disant *qu'elle s'en rapportoit à l'Eglise universelle si elle devoit abjurer ou non;* elle demanda que ses réponses fussent envoyées au Pape, auquel elle se soumettoit; elle ajouta qu'elle n'avoit rien fait *que par l'ordre de Dieu; qu'aucun*

[1] On fut obligé de lui expliquer ce que signifioit le mot abjuration.

de ses faits et de ses discours ne pouvoit être à la charge du Roi, ni d'aucun autre. S'il y a quelques reproches à me faire, ils viennent de moi seule et non d'autre. L'évêque de Beauvais commença alors à lire la sentence. Pendant cette lecture, les personnes qui entouroient Jeanne, la pressoient de signer la formule qu'on lui avoit présentée. Elle ne pouvoit s'y résoudre ; *tout ce que j'ai fait, tout ce que je fais*, s'écrioit-elle, *j'ai bien fait et fais bien de le faire.* On insiste de nouveau, on va même jusqu'à lui promettre la liberté pour prix de sa soumission ; et Cauchon interrompt la lecture de la sentence pour lui laisser le temps de prendre un parti (1).

Cette interruption donna lieu à la scène la plus indécente. Un chapelain du cardinal de Wincestre traita l'évêque de Beauvais de traître et de fauteur de l'accusée ; celui-ci répondit au chapelain *qu'il en avoit menti ;* on se dit de part et d'autre des injures ; Cauchon refusa de continuer si on ne lui faisoit réparation ; le cardinal fut obligé d'imposer silence à son chapelain, et de le réprimander.

Pendant ce débat on avoit redoublé d'efforts auprès de Jeanne. Tantôt on la prioit, tantôt on cherchoit à l'effrayer par la vue du supplice. Il paroît que jusqu'alors elle avoit cru que le tribunal de Rouen ne pouvoit pas l'envoyer au bûcher, et que son appel au Pape suspendoit l'effet de la sentence. Erard la détrompa. *Signe maintenant*, lui dit-il, *autrement tu*

(1) Il y a en général beaucoup de différence entre le récit des témoins, et le procès-verbal dressé par l'évêque de Beauvais. Dans le procès-verbal, on devoit cacher les artifices employés contre la Pucelle. La suite des faits confirme la version que nous avons adoptée.

finiras aujourd'hui tes jours par le feu. L'appariteur Massieu, qui étoit près d'elle, sur l'échafaud, dépose qu'elle répondit : *J'aime mieux signer que d'être brûlée.* On lui présente alors un papier sur lequel on la force de faire une marque en forme de signature.

Il n'est pas probable, comme on l'a prétendu, qu'on ait fait signer à Jeanne une formule dix fois plus longue que celle qui lui avoit été proposée d'abord. Elle se seroit aperçue de la supercherie, et l'artifice auroit échoué; mais il est certain que la formule insérée au procès-verbal, et que les juges disent avoir été signée par la Pucelle, a deux pages, tandis que l'autre n'avoit que sept ou huit lignes ; que l'une commençoit par ces mots : *Je Jehanne*, et l'autre par ceux-ci : *Toute personne.* La différence des deux pièces est attestée par grand nombre de témoins qui ont vu et lu la première formule. Jeanne, qui ne savoit ni lire ni écrire, ayant apposé son signe en public à une rétractation quelconque, les juges purent ensuite donner la forme et l'étendue qu'ils voulurent à cette rétractation. Dans la pièce insérée au procès-verbal, Jeanne se reconnoît coupable de tous les crimes dont elle est accusée ; elle confesse avoir *griefvement pechié en faignant mensongeusement avoir eu revelation et apparition de par Dieu, en portant habit dissolu, difforme et malhonnéte.* La première formule, suivant les témoins, n'étoit qu'une simple soumission au jugement du tribunal, avec promesse de quitter l'habit d'homme, de ne plus porter les armes, etc.

Lorsque Jeanne eut signé, l'évêque de Beauvais la condamna, *par grâce et par modération, à passer en*

prison le reste de ses jours au pain de douleurs et à l'eau d'angoisses, pour y pleurer ses péchés et n'en plus commettre à l'avenir. Quoique la sentence ne fût pas telle qu'on l'avoit annoncée en l'engageant à se soumettre, Jeanne ne réclama point. Elle dit seulement : *Or ça, vous gens d'église, menez-moi en vos prisons, et que je ne sois plus en la main de ces Anglois.* L'évêque de Beauvais, sans daigner lui répondre, donna ordre de la conduire où on l'avoit prise. Le vice-inquisiteur alla la voir dans sa prison avec quelques-uns des assesseurs : il lui enjoignit de reprendre les habits de son sexe, l'engagea à ne plus retomber dans ses anciennes erreurs, l'avertit que si cela lui arrivoit, on ne la recevroit plus à repentance, et qu'elle seroit entièrement abandonnée. Quelques Anglais, qui ne connoissoient pas les projets ultérieurs de Wincestre, de Cauchon et des autres personnes chargées de diriger cette monstrueuse affaire, manifestoient leur mécontentement de voir Jeanne soustraite au supplice. « N'ayez cure, leur répondit-on, nous la « retrouverons bien.... » En effet, la mort de la Pucelle n'étoit que différée, et l'on préparoit les moyens de la condamner au feu comme relapse.

Le jour même où elle avoit été *preschée* [24 mai], elle avoit pris les vêtemens de son sexe. Ses habits d'homme furent mis dans un sac et laissés dans sa chambre. Pendant les journées du 25 et du 26, elle fut exposée aux outrages de ses gardiens, qui essayèrent plusieurs fois de lui faire violence. Martin l'Advenu, son confesseur, dépose même qu'*un millourt d'Angleterre l'avoit voulu forcer.* Elle regrettoit ses habits d'homme avec lesquels il lui eût été plus facile de se

défendre. Le dimanche 27, elle pria les Anglois qui la gardoient de la *déferrer*, afin qu'elle pût se lever, car pendant la nuit elle avoit encore les fers aux pieds, et une chaîne autour du corps. Au lieu de faire ce qu'elle demandoit, on lui enleva ses vêtemens de femme, et on lui jeta le sac où étoient ses habits d'homme. Elle refusa de les prendre, resta couchée jusqu'à midi, et fut enfin obligée de se servir des seuls vêtemens qu'on lui eût laissés. L'évêque de Beauvais en est informé à l'instant, il se rend à la prison avec plusieurs assesseurs, fait constater la désobéissance de Jeanne, et ne peut dissimuler sa joie en sortant.

On ne se croit plus astreint à suivre aucune forme juridique. Le premier procès étant terminé par un jugement, il falloit une nouvelle instruction pour la récidive : on ne s'occupe que des apprêts du supplice. Cauchon et le vice-inquisiteur réunissent le 29 un certain nombre d'assesseurs, et, après les avoir consultés, ne font point connoître leur résolution.

Le 30 au matin, frère l'Advenu, confesseur de Jeanne, reçut ordre d'aller lui annoncer qu'elle devoit se préparer à la mort. Quand elle apprit qu'elle étoit condamnée à périr sur un bûcher, elle commença *à s'escrier doloreusement et piteusement, se destendre et arracher les cheveulx. Hélas ! me traite l'en ainsi horriblement et cruellement, qu'il faille mon cors net et entier, qui ne fut jamais corrompu, soit aujourd'huy consumé et rendu en cendres. Ha, a ! j'aymerois mieulx estre descapitée sept fois que d'estre ainsi bruslée. Hélas ! se j'eusse esté en la prison ecclésiastique à laquelle je m'estois submise, et que j'eusse esté gardée par les gens de l'Eglise, non pas mes enne-*

mys et adversaires, il ne m'en fust pas si miserablement mescheu, comme il est. O! j'en appelle à Dieu, le grant juge des grans torts et ingravances qu'on me fait. Elle se plaignit alors de nouveau des oppressions et violences *qu'on lui avoit faites en la prison par les geoliers et* par *les autres qu'on avoit fait entrer sur elle.* Les exhortations de l'Advenu calmèrent ces premiers transports, bien naturels dans une jeune fille qui, après avoir tant souffert, se voyoit destinée au plus cruel supplice. Elle trouva en Dieu des consolations contre les injustices des hommes; elle se confessa et demanda à communier. Sa demande fut soumise à l'évêque de Beauvais, qui, après avoir consulté quelques docteurs, répondit *qu'on lui donnât absolument toutes choses quelconques qu'elle demanderoit* (1).

A neuf heures du matin, après lui avoir fait reprendre des habits de femme, on la fit monter dans un chariot, avec l'Advenu, l'appariteur Massieu, et frère Isambart, qui lui avoit témoigné de l'intérêt. Huit cents Anglais armés l'escortoient. Sur la route, on vit accourir l'Oyseleur, ce misérable, qui, placé près d'elle dans la prison, avoit abusé de sa confiance, et lui avoit donné de perfides conseils pendant toute la suite du procès. Déchiré de remords, il pénétra jusqu'auprès de Jeanne, avoua son crime, et sollicita son pardon. Le comte de Warwick eut peine à le

(1) Il n'y avoit pas, comme on l'a prétendu, contradiction dans la conduite de l'évêque de Beauvais, lorsqu'il accorda cette permission. Le jugement qui devoit déclarer Jeanne séparée de l'Eglise n'étoit pas encore prononcé; et la première sentence qui la condamnoit à une prison perpétuelle, *la délioit et l'absolvoit* expressément *de l'excommunication qu'elle avoit encourue par ses forfaits.*

soustraire à la fureur des Anglais, et il sortit à l'instant de la ville.

Trois échafauds avoient été élevés dans la place du Vieux-Marché, où devoit avoir lieu l'exécution. Sur le premier étoient placés les juges avec le bailli de Rouen et son lieutenant; le cardinal de Vincestre et des prélats dévoués aux Anglais occupoient le second; sur le troisième étoit dressé le bûcher. Nicolas Midy avoit été chargé d'adresser à la condamnée une *admonition salutaire et propre à l'édification du peuple.* On n'a conservé que le texte de son discours, qu'il avoit pris dans saint Paul : *Si l'un des membres souffre, les autres souffrent également.* Lorsque l'orateur eut fini, l'évêque de Beauvais prononça lui-même la sentence, qui se terminoit par ces mots : *Nous vous déclarons rejetée et retranchée de l'Eglise, et nous vous livrons à la puissance séculière, en la priant de modérer son jugement à votre égard, en vous évitant la mort et la mutilation des membres.* M. de l'Averdy, M. Lebrun des Charmettes et plusieurs autres écrivains, remarquent que Jeanne fut mise à mort sans qu'il y eût de sentence rendue contre elle par les juges séculiers, et le fait est attesté par plusieurs témoins; mais cette sentence n'étoit point nécessaire d'après l'espèce de juridiction qu'avoient alors les tribunaux ecclésiastiques. Quand l'inquisition ou un tribunal ecclésiastique déclaroit un homme séparé de l'Eglise, et l'abandonnoit au bras séculier, il étoit immédiatement conduit à la mort, sans qu'il y eût besoin d'un jugement spécial de l'autorité séculière, qui étoit seulement chargée de l'exécution. On en trouve grand nombre d'exem-

ples dans le procès des Albigeois, des Vaudois, etc. Cependant il n'est pas inutile de remarquer que l'évêque de Beauvais et les Anglais, dans toutes les relations qu'ils publièrent de la mort de Jeanne d'Arc, dirent expressément *qu'elle fut délaissée à l'autorité séculière, qui la condamna à estre bruslée* (1).

Jeanne pleura de nouveau lorsqu'elle eut entendu sa sentence; elle demanda une croix, et un Anglais en fit une avec deux morceaux de bois, qu'elle plaça sur son sein. Elle demanda en outre qu'on apportât la croix de l'église voisine, et qu'on la tînt élevée devant elle, afin qu'elle pût la voir jusqu'à son dernier soupir; puis elle se mit à prier avec ferveur. Les Anglais murmuroient de tous ces retards. *Comment, prestre*, disoient-ils à l'Advenu, qui donnoit à l'infortunée les secours de la religion, *comment, prestre, nous ferez-vous ici dîner?* On l'attacha au bûcher et on lui mit sur la tête une mître où l'on avoit écrit ces mots :

Hérétique relapse, apostate, idolâtre.

Un tableau, placé devant l'échafaud, portoit l'inscription suivante :

Jehanne qui s'est fait nommer Pucelle, menteresse, pernicieuse, abuseresse du peuple, devineresse, superstitieuse, blasphémeresse de Dieu, malcréant de la foi de Jesus-Christ, vanteresse, idolâtre, cruelle, dissolue, invocateresse des diables, schismatique et hérétique.

(1) Voyez, aux *Pièces Justificatives* : Lettre du roi d'Angleterre au duc de Bourgogne et aux évêques de France.

Le bourreau mit le feu au bûcher ; l'Advenu, tout occupé de l'infortunée, ne s'apercevoit pas que les flammes le gagnoient ; Jeanne, qui avoit conservé toute sa présence d'esprit, l'avertit de se retirer un peu. L'évêque de Beauvais s'approcha au moment où le bûcher commençoit à s'enflammer. Quand elle le vit, elle lui dit *qu'il étoit cause de sa mort, qu'il lui avoit promis de la mettre entre les mains de l'Eglise, et que, loin de tenir sa parole, il l'avoit livrée à ses plus cruels ennemis.* Elle parla encore de ses révélations ; *toujours jusqu'à la fin de sa vie*, dit Martin l'Advenu, *maintint et assura que les voix qu'elle avoit eues étoient de Dieu, et que quoi qu'elle eût fait, elle l'avoit fait par ordre de Dieu, et ne croyoit point par lesdites voix avoir été trompée.* Le feu s'allumoit lentement et prolongeoit le supplice de Jeanne ; enfin elle fut enveloppée par la fumée ; on l'entendit demander de l'eau bénite, et se recommander à Dieu. En trépassant, dit l'appariteur Massieu, qui étoit près du bûcher, elle cria à haute voix : *Jhesus !*

Le bourreau dit, après l'exécution, que nonobstant l'huile, le soufre et le charbon qu'il avoit appliqués contre le cœur et contre les entrailles de ladite Jehanne, il n'avoit pu aucunement les consumer. *De quoy estoit autant estonné comme d'un miracle tout évident.* Le cardinal de Vincestre ordonna que les cendres, les os et tout ce qui restoit d'elle fût jeté dans la Seine. Ainsi périt cette jeune héroïne, abandonnée par un Roi qui lui devoit sa couronne, et sacrifiée par les Anglais, qui crurent, en l'immolant, effacer la honte de leurs défaites (1).

(1) Le duc de Bedford, dit Hume, lui fit faire son procès ; action

L'évêque de Beauvais ne pouvoit se dissimuler combien le jugement qu'il avoit rendu étoit inique, et jusqu'à quel point toutes les règles avoient été violées dans le cours du procès. Jeanne, en mourant, avoit excité la pitié générale ; plusieurs Anglais, après que leur vengeance eut été assouvie, disoient qu'elle avoit été condamnée injustement (1). Les murmures devinrent si violens, que Cauchon crut devoir se mettre en garde contre ceux même qu'il avoit servis. Il avoit à redouter en outre les recherches de ses supérieurs ecclésiastiques, pour avoir fait exécuter l'arrêt quoique Jeanne en eût appelé au Pape et au concile. Dès le 7 juin, il publia, de concert avec le vice-inquisiteur, de prétendues déclarations faites par la Pucelle avant de mourir ; il y joignit même des dépositions supposées de l'Oyseleur, qui, comme on l'a vu, avoit été obligé de prendre la fuite. Le 8, il fit adresser à tous les princes de la chrétienté une relation mensongère du procès. Le 14 du même mois, il sollicita et obtint des lettres de garanties, par lesquelles le roi d'Angleterre s'engageoit, entre autres choses, à prendre sa défense à la cour de Rome, s'il y étoit attaqué. Le 28, on envoya à tous les évêques et à toutes les villes du royaume des lettres dans lesquelles on cherchoit à justifier la condamnation de Jeanne d'Arc, en dénaturant les faits, et en annonçant qu'elle s'étoit elle-même reconnue coupable de tous les crimes dont on l'accusoit. On trouvera cette lettre parmi les pièces que

qui, soit qu'elle appartînt à la vengeance ou à la politique, étoit également barbare et déshonorante.

(2) Un Anglais avoit dit hautement, après son supplice : *nous sommes tous perdus, car une sainte femme vient d'être brûlée.*

nous donnerons à la suite de cette notice (1). On y trouvera également des extraits du Journal de Paris, qui montreront jusqu'où l'esprit de parti peut aveugler les hommes.

Plusieurs historiens observent que presque tous ceux qui avoient contribué à la mort de la Pucelle, semblèrent être poursuivis par la justice divine, et périrent misérablement.

Les Anglais avoient mis, comme on l'a fait remarquer, le plus grand appareil au supplice de Jeanne d'Arc; cependant on vit paroître, en 1436, une fausse Pucelle, qui prétendoit s'être soustraite à la fureur des Anglais; si on en croit un ancien manuscrit découvert à Metz, et dont le père Vignier a fait insérer un extrait dans le Mercure galant du mois de novembre 1683 (2), elle fut reconnue par les deux frères de l'héroïne, qui l'accompagnèrent dans ses voyages; elle épousa le sieur des Armoises, chevalier, et s'établit avec lui à Metz. Il paroît que les habitans d'Orléans l'avoient également reconnue. On trouve, dans un compte des receveurs de cette ville, la note des dépenses faites, 1.° pour la Pucelle et son frère dans l'année 1436; 2.° pour les vins et rafraîchissemens présentés à dame Jehanne des Armoises, au mois de juillet 1439; 3.° pour don fait à la même, le premier août suivant, par le conseil de la ville, d'une somme de deux cent dix livres parisis, en reconnoissance du bien qu'elle a fait à ladite ville pendant le siége.

Nous croyons inutile de réfuter les écrivains qui

(1) Fragmens des chroniques de Monstrelet. — (2) Symphorien Guyon avoit déjà parlé de ce manuscrit dans une Histoire d'Orléans, publiée en 1650.

ont essayé de faire passer cette femme pour la véritable Pucelle. Si Jeanne n'eût pas été brûlée à Rouen, et si elle avoit paru publiquement en France, Charles n'auroit pas pu dire, dans ses lettres-patentes du 15 février 1449, en ordonnant la première enquête sur le procès de condamnation, qu'*on avoit fait mourir ladite Jehanne iniquement, et contre raison trés cruellement.* Si elle avoit été sauvée, comme on le prétend, par l'évêque de Beauvais, les représentans de cet évêque, qui parurent devant les juges du procès de révision, le 21 décembre 1455, n'auroient pas été réduits à se prévaloir de l'amnistie générale que le Roi avoit accordée après la conquête de la Normandie. Ils dirent, au contraire, pour disculper Pierre Cauchon, que l'envie et la haine des Anglais avoient fait brûler Jeanne parce qu'elle avoit bien servi le roi de France. La conduite des frères de Jeanne d'Arc, les dépenses de la ville d'Orléans pour Jeanne des Armoises, ne prouvent rien contre les faits, qui sont sans réplique.

En 1440, on vit à Paris une autre femme qui prétendoit être Jeanne d'Arc, et qui n'y séjourna que peu de temps. C'est peut-être celle dont parle N. Sala, et à laquelle le Roi dit, lorsqu'elle lui fut présentée : « Pucelle, ma mie, soyez la très-bien revenue, au « nom du Dieu qui sait le secret qui est entre vous et « moi. » Au lieu de répondre, cette femme se jeta à genoux, et avoua son imposture.

Lorsque Charles se fut rendu maître de Rouen, le 10 novembre 1449, il songea à faire réhabiliter la mémoire de Jeanne, qui avoit été condamnée dans cette ville ; dès le mois de février suivant, il ordonna

une première enquête, et fit remettre à son commissaire toutes les écritures du procès. Les jurisconsultes auxquels on les communiqua, déclarèrent unanimement que ce procès étoit nul dans la forme, et injuste quant au fond. Plusieurs témoins furent entendus; mais à chaque pas on rencontroit des difficultés insurmontables. Un tribunal ecclésiastique ayant condamné Jeanne, qui en avoit appelé au saint Siége, il falloit que le souverain Pontife autorisât un autre tribunal ecclésiastique à revoir le procès. Le pape Nicolas V, auquel Charles s'adressa, évita de prononcer, dans la crainte de déplaire aux Anglais. Le Roi se décida alors à faire agir les parens de Jeanne d'Arc en leur propre nom. Calixte III, qui venoit de succéder à Nicolas, se montra moins timide que son prédécesseur; il fit expédier des lettres apostoliques, et nomma pour juges l'archevêque de Rheims et l'évêque de Coutances, auxquels il adjoignit un inquisiteur.

L'examen sérieux des pièces, les dépositions des témoins, parmi lesquels on remarque le duc d'Alençon, Dunois, grand nombre de seigneurs et de capitaines, plusieurs assesseurs et notaires du tribunal de Rouen, des habitans de Domremy et de Vaucouleurs, etc., justifièrent entièrement la Pucelle, et dévoilèrent les incroyables iniquités du premier procès. Nous n'avons pu en donner qu'un aperçu rapide en parlant des interrogatoires et du jugement. La matière a été traitée à fond par M. de l'Averdy (1) (Notices des manuscrits

(1) M. de l'Averdy, ayant été nommé contrôleur général des finances, en 1763, fit un appel à tous les savans, pour les inviter à rechercher les manuscrits et les anciens Mémoires relatifs à la Pucelle. On ignore si ces recherches ont produit quelques résultats.

de la Bibliothèque du Roi, tom. III). En rapprochant les dépositions des témoins, et en les comparant avec les grosses du premier procès, il démontre la mauvaise foi et la perfidie des juges qui ont condamné la Pucelle. Son travail, enrichi de savantes recherches, est ainsi également curieux et instructif pour les deux procès. On y trouve des observations très-judicieuses sur les altérations que les grosses ont éprouvées, et sur le degré de confiance qu'elles peuvent inspirer. On peut également consulter l'histoire de Jeanne d'Arc, par M. Lebrun des Charmettes, qui offre des détails intéressans et peu connus.

Les juges de révision, avant de prononcer, et pour donner plus de poids au jugement qu'ils devoient rendre, avoient consulté les prélats et les docteurs les plus renommés du royaume. Tous envoyèrent des avis favorables à la Pucelle, en faisant ressortir toutes les irrégularités du procès de condamnation. L'arrêt de réhabilitation fut enfin prononcé à Rouen, le 7 juillet 1456. On le trouvera avec les pièces justificatives. Charles VII se borna à faire rétablir la mémoire de la Pucelle; mais il ne chercha point à venger sa mort sur ceux qui y avoient contribué. Louis XI les fit poursuivre; on en arrêta deux, qui furent condamnés au même supplice qu'ils avoient fait subir à Jeanne d'Arc. Les biens de plusieurs autres furent confisqués. On les employa à bâtir une église dans le lieu même où elle avoit été brûlée, et à fonder une messe pour le repos de son ame; Louis XII ordonna encore une nouvelle réhabilitation.

L'intérêt puissant qu'inspire Jeanne d'Arc s'étend à tout ce qui lui a appartenu. On nous pardonnera

donc les détails dans lesquels nous allons entrer. Son père mourut de chagrin après sa condamnation ; les Orléanais appelèrent sa mère dans leur ville, et lui firent une pension. Elle y vécut jusqu'en 1458. Après sa mort, la pension fut continuée à l'un de ses fils. Les frères de la Pucelle (1) reçurent plusieurs faveurs de la Cour. Leurs enfans jouirent d'une considération méritée ; ils portèrent le nom de Du Lys, ainsi qu'ils y avoient été autorisés par Charles VII. Pasquier rapporte que pendant quelque temps ils ajoutèrent à leur nom de Du Lys les mots *dits la Pucelle*, pour montrer qu'ils étoient *de sa lignée*. Jean Hordal (2), l'un d'eux, publia, en 1612, une justification de l'héroïne. Son ouvrage n'est pas sans intérêt, parce qu'on y trouve des extraits de plus de soixante auteurs, théologiens, historiens, poètes et médecins, qui ont écrit sur Jeanne d'Arc. Le P. Lelong, dans sa Bibliothèque historique de la France, prétend que cette famille s'est éteinte en 1760 ; et il présente, comme dernier rejeton, Coulombe Du Lys, chanoine de Champeaux, et prieur de Coutras, qui recevoit une pension du Roi. Cependant il existe encore à Nancy et à Strasbourg des MM. Du Lys, qui prouvent, par leur généalogie, qu'ils descendent des frères de la Pucelle. Le parlement, par un arrêt de 1614, avoit, malgré les dispositions de l'ordonnance de Charles VII, réduit la noblesse aux seuls mâles de la famille.

On avoit peint les exploits de Jeanne d'Arc sur la façade de la maison où elle étoit née. Ces peintures grossières existoient encore en 1680. Montaigne les a

(1) L'un d'eux étoit prévôt de Vaucouleurs, lors du procès de revision. — (2) Il étoit professeur de droit à Pont-à-Mousson.

vues lorsqu'il a passé à Domremy pour se rendre en Lorraine, et de là, en Allemagne et en Italie. « Le « devant de la maisonnette où elle naquit, dit-il, « est toute peinte de ses gestes; mais l'âge en a fort « corrompu la peinture. Il y a aussi un arbre le long « d'une vigne, qu'on nomme l'arbre de la Pucelle, qui « n'a nulle chose à remarquer. » En 1756, on voyoit sur la porte de cette maison les armes et la figure de la Pucelle, et on montroit dans les environs du village quelques restes de la chapelle où Jeanne venoit prier. (dom Calmet, Notice de la Lorraine).

Il paroît que cette maison s'est insensiblement dégradée, et qu'il n'en existe plus qu'une seule chambre, qui est, dit-on, celle de Jeanne d'Arc. En 1817, on se plaignoit, dans un journal [1], de la voir convertie en étable, et de ce qu'une antique armoire vermoulue, que l'on croyoit avoir servi à la Pucelle, renfermoit des ustensiles d'écurie. En 1818, la maison appartenoit à M. Girardin, ancien militaire, qui descend de la famille de Jeanne d'Arc; quoique sa position fut très-gênée, il refusa de la vendre à des étrangers, qui lui en offroient un prix avantageux. Le conseil général du département des Vosges en a fait faire l'acquisition au nom du département. Il a en même temps voté des fonds pour y établir une école de jeunes filles, et pour ériger une fontaine en l'honneur de l'héroïne qui sauva la France.

Les voyageurs de toutes les nations affluent de nos jours à Domremy; et ils ne se bornent pas à visiter ce qui reste de la maison où naquit Jeanne d'Arc; tous veulent emporter quelques fragmens des murs ou des

[1] Le Narrateur de la Meuse.

solives, qu'ils considèrent comme de précieuses reliques. L'autorité a été obligée de prendre des mesures pour mettre des bornes à cette vénération indiscrète, qui auroit bientôt achevé la ruine entière d'un monument, dont tous les Français doivent désirer la conservation.

Les habitans d'Orléans, aussitôt que la Pucelle eut fait lever le siége aux Anglais, le 8 mai 1429, étoient allés avec elle à l'église principale de la ville, et avoient fait une procession solennelle pour remercier Dieu de leur délivrance. Depuis cette époque, tous les ans, à pareil jour, ils célèbrent une fête en l'honneur de leur libératrice. Après l'office on prononce son panégyrique, et la procession, à laquelle assistent tous les magistrats, fait le tour de l'ancienne ville. Cet acte, d'une double reconnoissance, n'a été suspendu que pendant les années les plus orageuses de la révolution.

En 1558, les Orléanais avoient fait ériger, sur la partie du pont la plus proche de la ville, un monument (1) qui représentoit *Notre-Dame de Pitié*. D'un côté, étoit Charles VII, de l'autre la Pucelle, tous deux à genoux, armés de toutes pièces, mais la tête découverte. Ce monument ayant été détruit en 1567, pendant les guerres civiles religieuses, on en fit élever un autre en 1571 (2), qui a été également détruit en 1793. En 1805, on y a substitué une statue de Jeanne d'Arc, qui orne une des places de la ville.

(1) L'inscription portoit qu'il avoit été élevé aux frais des femmes et des filles d'Orléans, en mémoire de la délivrance de la ville.

(2) Il y avoit dans le piédestal trois tables destinées à recevoir des inscriptions, et qui n'ont jamais été remplies. On a fait un recueil des vers composés par différens poètes pour ce monument.

Il est fâcheux que le premier monument ne soit point parvenu jusqu'à nous; la statue de la Pucelle, qui avoit été faite à une époque assez rapprochée de sa mort, auroit pu nous faire connoître les traits de cette héroïne, dont quelques descriptions, insérées dans les chroniques, ne suffisent pas pour nous donner une idée. Le monument de 1571 a été gravé en 1613; mais il ne peut servir qu'à indiquer la pose des personnages. Les plus anciennes estampes de Jeanne d'Arc sont de 1606 et de 1612; elles n'ont entre elles aucune ressemblance. Un graveur, nommé Poinsart, a donné, vers l'an 1640, le dessin d'une tapisserie qui étoit faite, dit-il, depuis deux cents ans, et qui représentoit l'entrée de Charles VII à Rheims (1). On y voit la Pucelle à cheval, portant son étendart. Comme on n'y reconnoît pas les traits de Charles VII, il n'est pas probable que ceux de Jeanne y aient été mieux conservés. Vers la fin du seizième siècle, Hordal (2), doyen de la cathédrale de Toul, et descendant des Du Lys, fit ériger à la Pucelle, dans son église, un mausolée qui existe encore. L'héroïne y est représentée à genoux, couverte d'une armure complète, mais sans casque. La tête est d'une beauté remarquable; malheureusement rien ne prouve que ce soit celle de Jeanne d'Arc (3).

La ville d'Orléans attachoit une si grande importance à ce qui rappeloit la mémoire de la Pucelle,

(1) A l'époque du sacre de Charles VII, une médaille fut frappée en l'honneur de la Pucelle. On y voyoit une main portant une épée avec cette devise : *Consilio firmata Dei.* — (2) De 1557 à 1615, Claude Hordal, Etienne Hordal, et un autre Etienne Hordal, furent successivement doyens de la cathédrale de Toul. — (3) Il y avoit dans la

que l'on y conservoit, avec un soin religieux, un de ses chapeaux, qu'elle avoit donné à la fille de Jacques Boucher, chez lequel elle avoit logé pendant son séjour dans la ville. Ce chapeau, après avoir été gardé pendant deux cents ans dans la famille, fut confié en dépôt aux Pères de l'Oratoire, ainsi qu'il est constaté par un acte authentique de 1631, déposé aux archives d'Orléans. Il étoit de velours bleu, relevé des quatre côtés, bordé en or, et renfermé dans une caisse de maroquin rouge, ornée de fleurs de lis. A l'époque de la révolution, lorsque la congrégation fut dissoute, le chapeau de Jeanne disparut. On croit qu'il fut emporté par un des Pères de l'Oratoire, mais on ne l'a pas retrouvé après sa mort. Les Orléanais montrent encore aux étrangers la maison que la Pucelle a habitée, la chambre où elle a couché. La maison est ornée de petites colonnes antiques et écrasées; la chambre est fort petite; on remarque à la voûte des figures taillées dans la pierre, et qui sont assez bien conservées.

Nous n'entreprendrons pas de faire connoître les auteurs qui ont écrit sur la Pucelle; le nombre en est trop considérable. On en comptoit plus de quatre cents, dans un catalogue qui a été publié il y a quelques années, et la liste n'étoit pas complète; mais

galerie des hommes illustres français, du cardinal de Richelieu, un portrait de la Pucelle, avec une inscription qui se terminoit par ces deux vers :

Fama sui sexûs, armis insignis amazon
Nulla plus debet Gallia salva viro.

Mais rien ne prouve encore que le portrait représentât véritablement les traits de Jeanne d'Arc.

nous pensons que les jugemens portés sur elle par des écrivains étrangers, pendant les quinzième et seizième siècles, ne seront pas sans intérêt. Nous en donnerons des extraits à la suite de nos observations; on y verra que sa vertu et son héroïsme furent généralement reconnus, même chez les ennemis de la France. Il est pénible de ne pouvoir dissimuler que les calomnies dont on a vainement essayé de flétrir sa mémoire, ont été répétées par des Français, qui se sont plu à déshonorer et à tourner en ridicule la libératrice de leur patrie.

La difficulté d'expliquer le phénomène de la Pucelle (car sa vie est un véritable phénomène) a porté plusieurs historiens à imaginer des interprétations qui, pour la plupart, offrent peu de probabilités. Dès le milieu du seizième siècle, Guillaume du Bellay Langey, dont nous donnerons les Mémoires, prétendoit que l'arrivée de Jeanne avoit été préparée par une intrigue : « A ce qu'on veut dire, le Roi s'étoit « avisé de cette ruse pour donner quelque bonne « espérance aux François, leur faisant entendre la « sollicitude que notre Seigneur avoit de son « royaume (1). » Il seroit difficile de concilier cette supposition avec le caractère insouciant que Charles VII montroit en 1428. Du Haillan va plus loin; il ne voit dans Jeanne qu'une intrigante, qui a été la maîtresse de Baudricourt, ou de Dunois, ou de Pothon, et qu'on faisoit passer pour inspirée, afin d'animer les troupes. Il raconte que Dunois et Baudricourt, *lesquels étoient fins et avisés*, se trouvèrent à Chinon lorsque la Pucelle y arriva, et qu'ils la

(1) De la Discipline militaire, liv. 3.

présentèrent eux-mêmes au Roi. « Je l'ai voulu dire, « ajoute-t-il, parce qu'il a été ainsi découvert par le « temps, qui découvre toutes choses (1); » non-seulement, à l'exemple de du Bellay, il ne fournit aucune preuve de ce qu'il avance, mais il y a des erreurs de fait dans son récit. Il est prouvé que Dunois étoit à Orléans lors de l'arrivée de la Pucelle à la Cour, et que Baudricourt n'a point quitté à cette époque la ville de Vaucouleurs. Du Haillan détruit d'ailleurs lui-même son accusation, en disant que Jeanne étoit la maîtresse de Dunois, ou de Poton, ou de Baudricourt (2). Les juges de Rouen, malgré toute leur animosité et toute leur mauvaise foi, n'ont point osé élever de doutes sur les mœurs de la Pucelle. Enfin, si Jeanne eût été suscitée, soit par les ministres de Charles, soit par ses généraux, l'étonnant succès de cette intrigue, qui leur eût fait tant d'honneur, les auroit portés à rompre le silence. Pasquier dit, en parlant de ceux qui répandoient de pareils bruits sur la Pucelle : « Bien qu'ils meritent quelque repri- « mande, si est ce que je leur pardonne aucunement, « parce que le malheur de notre siécle aujourd'huy « est que, pour acquerir reputation d'habile homme, « il faut machiavelizer. »

Pontus Hentericus, historien flamand, qui écrivoit

(1) De l'état et des succès des affaires de France, l. 11.

(2) Rapin de Thoyras a fait une longue dissertation sur la Pucelle. Non-seulement il adopte le systême de du Bellay et de du Haillan, mais il prétend que Jeanne ne s'est pas même montrée digne du rôle qu'on vouloit lui faire jouer. L'animosité trop connue de ce Français réfugié, contre son ancienne patrie, dispense de le réfuter. Cependant il convient qu'il est impossible de *donner quelque couleur* à la barbarie avec laquelle Jeanne fut traitée.

en 1580, rapporte que, de son temps, plusieurs personnes croyoient que la Pucelle n'avoit jamais existé, et que c'étoit une fable inventée après la mort de Charles VII. Les récits d'une foule innombrable de témoins oculaires, les chroniques contemporaines, le Journal d'un bourgeois de Paris, les monumens élevés à Orléans, les cérémonies qu'on y pratique encore aujourd'hui, ne permettent pas de s'arrêter à cette supposition.

On a répété, d'après le Journal du bourgeois de Paris, qui étoit l'écho de toutes les calomnies répandues par les Anglais (1) et par les Bourguignons, que frère Richard, Cordelier, avoit endoctriné la Pucelle, avec trois autres filles, et qu'il les avoit disposées à jouer le rôle d'inspirées; mais ce frère Richard, d'après le Journal même de Paris, étoit allé en pélerinage à la Terre-Sainte, d'où il ne revint à Paris qu'au mois d'avril 1429. En arrivant dans la capitale, il se montra enthousiaste du parti bourguignon, et prêcha de la manière la plus violente contre les Armagnacs (2). Il n'embrassa la cause royale qu'après la prise de Troyes. Il mena effectivement au

(1) Le duc de Bedford, dans une lettre de défi, qu'il avoit adressée à Charles VII [août 1429], avoit déjà prétendu que la Pucelle étoit suscitée par frère Richard, qu'il traitoit d'apostat. Cette fable étoit répétée à Paris par les prédicateurs aux gages des Anglais. (*Voyez* Pièces justificatives, extraits du Journal de Paris.) — (2) Le Journal de Paris, à la date du 8 avril 1429, dit, en parlant de frère Richard, que c'étoit *un homme de très-grant prudence, sçavant à oraison, semeur de bonne doctrine, pour édifier son proxime, que tant y labouroit fort, que enceil le crevoit* (crevoit celui) *qui ne l'auroit veu.* Quand il eut quitté le parti des Bourguignons et des Anglais, il fut traité par eux d'apostat.

Roi, quelque temps plus tard, Catherine de la Rochelle, qu'il faisoit passer pour inspirée, et qui fut convaincue d'imposture par Jeanne d'Arc, ainsi qu'on l'a raconté plus haut. Il y a donc impossibilité et contradiction dans les faits.

Edmond Richer, qui le premier a fait un examen sérieux de toutes les pièces du procès de condamnation et de celui de révision, s'est attaché à prouver la vérité des révélations de Jeanne d'Arc. Son ouvrage, qui n'a pas été imprimé, est conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque du Roi, n.° P. 285.

Lenglet Dufresnoy, que l'abbé d'Artigny accuse d'avoir puisé tous ses matériaux dans le manuscrit d'Edmond Richer, reconnoît que la délivrance du royaume par une simple paysanne a quelque chose de miraculeux; mais il pense que Jeanne d'Arc se croyoit réellement inspirée, et qu'elle ne l'étoit pas.

M. Lebrun des Charmettes a adopté le même systême qu'Edmond Richer. Tout, dans son ouvrage, tend à prouver que la Pucelle avoit une mission divine. Son travail, quel que soit le jugement que l'on porte sur cette opinion, se recommande par une exactitude scrupuleuse, et par d'immenses recherches. Il a composé presque entièrement son histoire de la Pucelle, avec les extraits des interrogatoires, des procès-verbaux, et autres pièces jointes aux grosses du procès de condamnation et du procès de révision. Il n'a pas négligé même les détails les plus minutieux. C'est l'ouvrage le plus complet que nous ayons sur Jeanne d'Arc.

M. Berriat Saint-Prix ne voit que de l'héroïsme et

un dévouement sublime dans la conduite de la Pucelle. Il prouve qu'elle ne put être ni l'instrument d'une intrigue, ni la maîtresse bannale des généraux; il rejette également toute idée de révélation et de mission divine, qui pourroit, dit-il, l'exposer au soupçon de fourberie ou d'imposture : il cherche à expliquer d'une manière naturelle presque toutes les circonstances les plus singulières de la vie de Jeanne d'Arc; mais il est obligé de garder le silence sur beaucoup de particularités bien constatées, qui ne se prêteroient pas à ses interprétations. Ses recherches ne sont ni moins intéressantes, ni moins instructives que celles de M. Lebrun des Charmettes. En examinant et en comparant avec une rare sagacité toutes les anciennes chroniques, il est parvenu à classer, d'une manière lumineuse, plusieurs faits importans qui étoient placés au hasard dans nos histoires. Ses notes, qui indiquent tous les auteurs qu'il a consultés, sont d'un grand secours lorsqu'on veut faire une étude approfondie de l'histoire du règne de Charles VII, et de celle de Jeanne d'Arc (1).

M. P. Caze, mécontent de toutes les explications

(1) Non-seulement M. Berriat Saint-Prix a donné une carte particulière, sur laquelle il a tracé toutes les expéditions de la Pucelle, mais il a fait en outre son itinéraire, en indiquant les dates et les distances. Il résulte de ce travail qu'elle a parcouru neuf cents lieues dans l'espace de quinze mois, en mesurant les distances à vol d'oiseau. Si l'on considère, ajoute l'auteur, qu'à cette époque il y avoit peu de routes, que les ponts étoient rares sur les rivières, que le pays étoit occupé par des places ennemies et par des partis qui battoient la campagne, Jeanne doit avoir parcouru au moins douze ou treize cents lieues. Enfin, M. Berriat Saint-Prix remarque que, pendant ces quinze mois, elle a pris part à plus de vingt combats, siéges ou batailles.

données sur l'héroïne de Domremy, vient de développer un nouveau systême qu'il n'avoit fait qu'exposer, il y a quelques années [1]. Son ouvrage, qui forme deux vol. in-8.°, est intitulé : *La Vérité sur Jeanne d'Arc.* Comme il ne se rapproche en rien de tout ce qui a été dit jusqu'à ce jour, et comme tous les faits y sont présentés sous un point de vue absolument neuf, nous croyons devoir en donner ici l'analyse.

Suivant le systême de M. Caze, Jeanne d'Arc étoit fille d'Isabelle de Bavière et du duc d'Orléans. Malgré l'étiquette qui s'observoit lors de l'accouchement des reines de France, on étoit parvenu, au moment même où elle vint au monde, à lui substituer un enfant mort, qui fut nommé Philippe, et que l'on dit n'avoir vécu qu'un jour. La liaison trop publique de la Reine avec le duc, les bruits qui avoient couru pendant sa grossesse, les menaces des partisans du duc de Bourgogne, faisoient craindre une tentative sur l'enfant : voilà pourquoi on s'étoit décidé à supposer sa mort; en l'enlevant, on avoit mis un garçon au lieu d'une fille, afin de rendre toutes recherches impossibles par la suite. Jeanne fut cachée au fond de la Champagne, dans le Barrois, où le duc avoit des amis dévoués, qui lui restèrent fidèles après sa mort. Jaques d'Arc, et Isabelle Romée sa femme, pauvres et honnêtes laboureurs de Domremy, étoient souvent obligés de se réfugier avec leur famille au château de l'Ile, pour échapper aux excès des Bourguignons qui couroient le pays; ce château appartenoit aux amis du duc d'Orléans. Isabelle Romée y arriva avec

[1] Dans des observations critiques et historiques qu'il avoit fait imprimer, en 1805, à la suite d'une tragédie de Jeanne d'Arc.

une fille, née seulement depuis quelques jours ; on fit une seconde substitution dont Romée ne s'aperçut point, et Jeanne fut élevée comme sa fille.

Cependant ses protecteurs ne la perdoient pas de vue; dès l'âge le plus tendre, elle annonçoit un caractère ferme et décidé; on remarquoit en elle une imagination active et facile à enflammer; le curé de Domremy fut chargé d'exalter sa dévotion; il y parvint aisément. Le bâtard d'Orléans, sur lequel on comptoit pour rétablir les affaires des Armagnacs, n'ayant pu vaincre le malheur des circonstances, on résolut de faire agir sa sœur. Des prédictions furent répandues dans le pays sur une vierge des Marches de Lorraine, qui devoit sauver la France; une voix mystérieuse parla à Jeanne. Cette voix, qui venoit du côté de l'église, étoit celle de l'un des seigneurs chargés de diriger la jeune fille. Le succès des premières tentatives engagea à multiplier les apparitions. Des hommes vêtus comme on a peint les anges, des dames déguisées en saintes du Paradis, s'offrirent à ses regards, lui persuadèrent qu'elle étoit appelée par le ciel à sauver la France et le Roi, et lui ordonnèrent d'aller trouver Baudricourt qui la feroit conduire en France. Le capitaine de Vaucouleurs, que l'on avoit mis dans la confidence de cette intrigue, la rebuta d'abord afin d'éprouver son caractère. Les voix lui disent d'insister; Poulengy et de Metz, qui peut-être avoient tout dirigé jusque-là, lui offrent leurs services, et on l'amène à la Cour; pendant son séjour au Couldray, elle est souvent visitée par les seigneurs qui avoient veillé sur elle dès son enfance. Ces voix lui avoient révélé le secret de sa naissance. Voilà pour-

quoi elle disoit, lorsqu'on lui parloit de son projet : *Je suis née pour cela.* C'étoit aussi ce qui la faisoit prier avec ferveur et répandre des larmes.

Les mêmes voix lui avoient promis qu'elle auroit signe pour se faire recevoir et croire par le Roi, qui ignoroit tout, jusqu'à l'existence de Jeanne. On avoit tout préparé en conséquence. Un jour, pendant que le Roi étoit seul dans sa chapelle, une voix lui avoit crié que bientôt les doutes qui s'élevoient sur sa naissance seroient dissipés (1); et on lui avoit indiqué ainsi l'objet sur lequel il devoit prier. Jeanne, instruite par une apparition, lui révéla cette prière mentale. On eut recours encore à d'autres moyens; les différentes personnes que la Pucelle avoit prises pour des anges, pour sainte Catherine et pour sainte Marguerite, à Domremy, étoient toutes arrivées à la Cour. Elles se déguisent de nouveau, et présentent à Charles, en présence de Jeanne, la couronne que des anges simulés avoient apportée à Isabelle de Bavière, le jour de son mariage. La Reine avoit, dans le temps, donné cette couronne aux protecteurs de sa fille, et la manière dont elle lui avoit été offerte à Paris, fit probablement naître l'idée de ce nouveau stratagême. Le Roi étant ainsi disposé, Jeanne se fit connoître à lui; et, comme elle n'auroit pu divulguer sa naissance sans confirmer les bruits qui couroient sur celle de son frère, elle promit à Charles le secret le plus absolu.

L'épée qu'elle envoya, d'après l'ordre de ses voix, chercher à Fierbois, dans un tombeau, étoit celle du

(1) Ses ennemis faisoient courir le bruit qu'il n'étoit pas fils de Charles VI.

duc d'Orléans. Clignet de Brebant, l'un de ses partisans les plus zélés, avoit enlevé cette épée lorsque le duc fut assassiné, et l'avoit conservée avec soin; Brebant étoit mort auprès de Fierbois; l'épée avoit été déposée dans son tombeau; on la destinoit à la fille du duc, et la Pucelle, qui savoit qu'elle avoit appartenu à son père, la donna, plus tard, à l'abbaye de Saint-Denis, pour être placée parmi les tombeaux et les reliques de sa famille.

Si Jeanne est mise à la tête des troupes avant d'avoir combattu, si on lui accorde les honneurs et l'état de maison d'un chef d'armée, si les généraux, les princes, le Roi lui-même, se soumettent à ses volontés, c'est que le secret de sa naissance étoit connu. Elle fut appelée Pucelle d'Orléans, non parce qu'elle avoit délivré une ville, mais parce qu'on savoit qu'elle étoit fille du duc. Un enthousiasme irréfléchi lui avoit fait donner primitivement ce nom par allusion à sa véritable naissance, comme on avoit nommé Dunois, son frère, le bâtard d'Orléans.

Elle avoit d'ailleurs beaucoup de ressemblance avec le duc d'Orléans, son père. Ce prince avoit eu, comme elle, une imagination exaltée, de fortes dispositions à une piété ardente, mêmes grâces du corps et de l'esprit, même adresse à tous les exercices, même facilité d'intelligence, même éloquence dans ses discours. On suppose jusqu'à une ressemblance physique qui aida Charles à reconnoître Jeanne pour sa sœur. La seule différence, c'est qu'elle tourna au bien les qualités naturelles dont son père abusa.

Elle dit, dans ses interrogatoires, avoir eu beaucoup de révélations sur le duc d'Orléans, qui étoit prison-

nier chez les Anglais ; ce duc étoit aussi son frère, et on lui avoit en effet révélé beaucoup de choses sur lui. Pendant le procès, quand elle est interrogée sur un anneau qu'elle avoit porté, elle répond qu'elle le tenoit de son frère ; ce qui ne peut s'entendre que de son frère Charles VII. Si elle eût été fille de Jacques d'Arc, elle auroit dit un de ses frères, car Jacques d'Arc avoit trois fils. Lorsque l'évêque de Beauvais la presse de s'expliquer sur le secret qu'elle a révélé au Roi, elle demande huit jours, ensuite quinze jours, pour répondre. Elle ne vouloit point se faire connoître aux juges sous son véritable nom, sans y avoir été autorisée par Charles VII, son frère. Le Roi ne lui ayant pas donné cette autorisation, on la pressa en vain, on essaya inutilement de la surprendre par des questions insidieuses et imprévues, elle se devoua et mourut avec son secret. L'Université, qui la poursuivoit avec tant d'acharnement et de barbarie, n'en agissoit ainsi que parce que les chefs de ce corps avoient eu à se plaindre du duc d'Orléans. On vengeoit sur la fille les injures du père.

Les lettres de noblesse qui lui avoient été accordées, en 1429, n'avoient eu d'autre objet que de déguiser sa véritable naissance, dont le mystère étoit connu ou soupçonné par les Français, et même par les Anglais ; mais on lui donna pour armes des fleurs de lis, qui étoient celles de la maison royale, à laquelle elle appartenoit. La Pucelle ne porta point ces armes ; elle se contenta de faire mettre des fleurs de lis sur son étendart.

L'intérêt puissant que Charles VII avoit à ensevelir dans l'oubli le secret de la naissance de Jeanne, qui ne

pouvoit être publiquement reconnue comme fille d'Isabelle de Bavière, sans faire naître de justes soupçons sur la naissance de son frère, explique la conduite de ce prince. Il a mieux aimé sacrifier sa sœur que de compromettre sa couronne ; il a fait dénaturer les actes du procès de Rouen, et, lors du procès de révision, il a fait réhabiliter la mémoire de la Pucelle, sans laisser percer la vérité. Dans les divers actes, on ne l'avoit jusqu'alors appelée que *Jeanne*, le jugement de réhabilitation la nomme pour la première fois *Jeanne d'Arc*. On vouloit qu'un arrêt solennel la déclarât fille d'un paysan de Domremy. Charles VII n'a pas osé faire poursuivre les juges de Rouen, dans la crainte de réveiller les soupçons. Louis XI, mieux affermi sur le trône les fit punir, et Louis XII, petit-fils du duc d'Orléans, père de la Pucelle, ordonna encore une nouvelle réhabilitation, lorsque la branche d'Orléans eut été appelée à la couronne.

Les Anglais avoient, ainsi que les Français, connu le secret de la naissance de la Pucelle. Entre autres preuves, on cite un passage d'une tragédie de Shakespeare, qui fait dire à Jeanne d'Arc qu'*elle n'est point la fille d'un pasteur, mais un rejeton de la race des rois*, et on fait observer que le poète a nécessairement répété là une ancienne tradition. Comme il pourroit paroître extraordinaire que les Anglais n'aient pas profité de ce moyen pour nuire à Charles VII, on prévient cette difficulté. Henri VI étoit lui-même petit-fils d'Isabelle de Bavière. Il n'avoit des droits au trône de France que par la princesse Catherine, sa mère, fille de cette Reine. Il étoit donc aussi

important pour lui que pour Charles VII de cacher un fait qui jetoit des doutes sur la légitimité de la naissance de sa mère. Le duc de Bedford dirigea les choses dans l'intérêt de ce prince.

Enfin, pour ne rien laisser dans l'obscurité, on pense que la fausse Pucelle, dont parle N. Sala, étoit cette fille de Jacques d'Arc, sur laquelle on n'a aucun détail, et que l'autre fausse Pucelle, qui épousa le seigneur des Armoises, étoit la fille du laboureur de Domremy, échangée au berceau avec la Pucelle d'Orléans; autrement il sembleroit difficile d'expliquer l'impudence de ces deux créatures, et surtout le mariage de la seconde avec un gentilhomme.

Tel est le systême de M. Caze; nous l'avons présenté avec autant de clarté qu'il nous a été possible; mais, dans une courte analyse, nous n'avons pu même indiquer les raisonnemens subtils et souvent spécieux qu'il emploie pour défendre tant d'étonnantes suppositions. Il seroit difficile sans doute de les admettre; mais on ne pourroit sans injustice contester à leur auteur beaucoup d'esprit, beaucoup d'érudition, et une connoissance approfondie de l'époque sur laquelle il a écrit.

Les divers auteurs que nous venons de citer, et qui tous ont fait des recherches si pénibles et si utiles sur l'histoire de la Pucelle, s'étoient malheureusement créé un systême avant d'écrire; dès lors ils ont été entraînés malgré eux à ne considérer les choses que sous le point de vue favorable à leur opinion. Profitant de l'obscurité, des lacunes, des contradictions même que l'on rencontre souvent dans les anciennes chroniques et dans les grosses des deux procès, cha-

cun d'eux y a cherché ce qui pouvoit faire prévaloir son systême, et a négligé ce qui pouvoit y être contraire ; aussi a-t-on peine à reconnoître la même histoire écrite par des auteurs différens.

L'objet de notre travail étant de compléter les Mémoires que nous réimprimons, nous n'avons rien négligé pour réunir tous les détails de la vie de Jeanne d'Arc, qui peuvent offrir quelque intérêt; nous avons dû faire connoître les différens systêmes que l'on a publiés, et n'en adopter aucun, laissant au lecteur le soin de porter un jugement sur l'événement le plus extraordinaire de notre histoire, et peut-être de l'histoire du monde.

PIÈCES

RELATIVES

A L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC.

Lettres de noblesse accordées par Charles VII à Jeanne d'Arc et à sa famille.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France : en mémoire perpétuelle d'un événement, et pour rendre gloire à la haute et divine sagesse, des grâces nombreuses et éclatantes dont il lui a plu nous combler par le célèbre ministère de notre chère et bien-aimée la Pucelle, Jeanne d'Ay (1), de Domremi, du bailliage de Chaumont ou de son ressort, et que, par le secours de la divine clémence, nous avons espérance de voir s'accroître encore : Nous jugeons convenable et opportun d'élever, d'une manière insigne et digne de la grandeur de notre majesté royale, cette même Pucelle et toute sa famille, non-seulement pour reconnoître ses services, mais encore pour publier les louanges de la divinité, afin qu'ainsi illustrée par la divine splendeur, elle laisse à sa postérité le monument d'une

(1) *D'Ay* pour *d'Arc*. La cause de cette altération de nom n'est pas expliquée d'une manière satisfaisante par les auteurs qui l'ont remarquée. Toutes les dépositions de l'enquête de Vaucouleurs portent *d'Arc*, ainsi ce nom étoit le véritable.

récompense émanée de notre libéralité royale, qui accroisse et perpétue dans tous les siècles la gloire divine et la célébrité de tant de grâces.

En conséquence, savoir faisons à tous présens et à venir, qu'en considération de ce qui vient d'être exposé, et en outre des louables, utiles et agréables services déjà rendus à nous et à notre royaume en plusieurs rencontres, par ladite Pucelle, Jeanne, et de ceux que nous en espérons à l'avenir, et aussi pour certaines autres causes qui nous induisent à ce faire, nous avons anobli, comme par ces présentes, de notre grâce spéciale, certaine science et pleine puissance, anoblissons et faisons nobles ladite Pucelle, Jacques d'Ay, dudit lieu de Domremi, sa femme Isabelle, Jacquemin et Jean d'Ay, et Pierre Prerelo, père, mère et frères d'icelle Pucelle, et toute sa famille et lignage; et, en faveur et considération d'elle, leur postérité masculine et féminine née et à naître en légitime mariage.

Voulant en conséquence expressément que ladite Pucelle, lesdits Jacques, Isabelle, Jacquemin, Jean et Pierre, et toute la postérité et lignage, nés et à naître tant d'elle que d'eux, soient dans tous leurs actes, et tant en jugement que hors, reçus et réputés par tous pour nobles, et qu'ils usent, jouissent paisiblement et profitent des priviléges, libertés, prérogatives et autres droits dont ont coutume d'user les autres nobles de notre royaume, nés de noble race; les faisant participer eux et leur dite postérité à la condition des autres nobles de notre dit royaume de race noble, nonobstant que, comme on dit, ils ne soient pas de noble extraction, et soient peut-être même d'autre

condition que de condition libre; voulant aussi que les mêmes susdits et lesdits famille et lignage de ladite Pucelle, ainsi que leur postérité masculine et féminine, puissent tant et aussi souvent qu'il leur plaira, être armés et décorés par quelque homme de guerre que ce soit; leur concédant, en outre, et à leur postérité, tant mâle que femelle, née et à naître, en légitime mariage, la faculté d'acquérir de personnes nobles, et autres quelconques, fiefs, arrière-fiefs et autres choses nobles, retenir et posséder à perpétuité tant celles acquises que celles à acquérir, sans qu'ils puissent être contraints de mettre hors de leurs mains lesdites choses ou lesdits fiefs, maintenant et à toujours pour cause de noblesse, ni de payer aucune finance à nous et à nos successeurs pour raison de cet anoblissement, de quelque manière qu'on prétende les y obliger et contraindre; de laquelle finance, en considération et par égard pour leurs prédécesseurs, de notre grâce pleine et entière, nous avons doué et tenu quittes, douons et tenons quittes, par ces présentes, les mêmes sus-nommés et la famille et lignage de ladite Pucelle, nonobstant toutes ordonnances, statuts, édits, us, révocations, coutumes, inhibitions, et mandemens faits et à faire à ce contraires.

A l'effet de quoi mandons, en conséquence de ce que dessus, à nos amés et féaux gens de nos comptes, trésoriers généraux et commissaires, préposés ou délégués sur le fait de nos finances, et au bailli dudit bailliage de Chaumont, et autres nos justiciers ou leurs lieutenans présens et à venir, et à chacun d'eux en ce qui le concerne, que de la grâce, anoblissement

et concession des présentes, ils aient à faire jouir et user paisiblement, maintenant et à toujours, ladite Pucelle Jeanne, et lesdits Jacques, Isabelle, Jacquemin, Jean et Pierre, toute la famille et lignage d'icelle, ainsi que leur postérité née et à naître, comme dit est, en légitime mariage, sans qu'ils puissent jamais les empêcher ou molester, ou souffrir qu'ils soient empêchés ou molestés par qui que ce soit contre la teneur des présentes.

Et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait sceller ces présentes de notre scel en l'absence de notre grand sceau accoutumé, sauf toutefois, en autres choses et en tout, le droit d'autrui.

Donné à Mehun-sur-Yèvre, au mois de décembre, l'an du Seigneur 1429, et de notre règne le huitième, *et sur le replis est écrit* : Par le Roi, en présence de l'évêque de Séez, des seigneurs de la Trémouille et de Termes, et autres. *Signées* Mallière. *Et encore sur le même replis est écrit :* Expédiée à la chambre des comptes du Roi, le 16 du mois de janvier, l'an du Seigneur 1429, et enregistré à ladite chambre au livre des Chartres de ce temps, folio 121. *Signé* Agreelle, et scellée du grand scel de cire verte sur double queue, en laz de soie rouge et verte (1).

(1) Extrait du xvie livre des Chartes de la chambre des comptes, traduction de M. Lebrun des Charmettes, Hist. de Jeanne d'Arc.

Chefs d'accusation portés contre Jeanne d'Arc, et sur lesquels l'Université de Paris fut consultée par le tribunal de Rouen.

ARTICLE PREMIER.

Une certaine femme dit et affirme, qu'étant âgée de treize ans ou environ, elle a vu de ses yeux corporels saint Michel qui venoit la consoler, et quelquefois aussi saint Gabriel, qui lui apparoissoit sous une figure corporelle; d'autres fois encore une grande multitude d'anges, et que dès-lors les saintes Catherine et Marguerite se sont fait voir à elle corporellement; qu'elle les voit même tous les jours, et a entendu leur voix; que quelquefois elle les a embrassées et baisées en touchant leur corps. Elle a vu aussi les têtes des anges et des deux saintes; mais elle n'a rien voulu dire des autres parties de leurs corps ni de leurs vêtemens.

Ces deux saintes lui ont parlé quelquefois auprès d'une fontaine située près d'un grand arbre, appelé communément l'*Arbre des Fées*, dont on dit que les fées le fréquentent, et qu'on y vient pour recouvrer la santé, quoique le tout soit situé dans un lieu profane, et que plusieurs fois, dans ce lieu et dans d'autres endroits, elle les a vénérées et leur a fait la révérence.

Elle dit encore que ces deux saintes lui apparoissent, et se montrent à elle, depuis cette époque, avec des couronnes très-belles et très-précieuses, et même que plusieurs fois elles lui ont dit, par l'ordre de

Dieu, qu'il falloit qu'elle allât trouver un certain prince séculier, et lui promettre que, par son secours et ses travaux, il recouvreroit par la force des armes un grand domaine temporel et un grand honneur mondain; qu'il remporteroit la victoire sur ses ennemis; qu'il la recevroit à son service, et lui donneroit des armes avec un corps d'armée pour exécuter ses promesses. De plus, etc. (rapporté à l'article 5.)

Elle ajoute que ces deux saintes l'ont approuvée, lorsqu'à l'insçu, et contre la volonté de ses père et mère, elle est sortie, à l'âge de dix-sept ans ou environ de la maison paternelle; et, s'étant associée à une multitude de gens d'armes, elle a passé les jours et les nuits avec eux, sans avoir jamais, ou n'ayant que rarement, d'autre femme avec elle.

Ces saintes lui ont dit et ordonné beaucoup d'autre choses, à raison de quoi elle se dit envoyée par le Dieu du ciel, et par l'Eglise victorieuse des saints qui jouissent dejà de la béatitude.

ARTICLE 2.

Cette même femme dit encore que le signe par lequel le prince auquel elle étoit envoyée s'est déterminé à croire à ses révélations et à la recevoir pour faire la guerre, consiste en ce que saint Michel, accompagné d'une multitude d'anges, dont les uns avoient des aîles, les autres des couronnes, parmi lesquels se trouvoient les saintes Catherine et Marguerite, et vint trouver ce prince; cet ange et ces saintes marchoient pendant un long espace à terre, dans les chemins, sur les degrés et dans sa chambre, avec les autres anges; l'un de ces anges donna à ce

prince une couronne très-précieuse d'or pur, et s'inclina en lui faisant la révérence. Cette femme a dit une fois qu'elle croit que ce prince étoit seul lorsqu'il reçut ce signe, quoiqu'il y eût du monde assez proche de lui; et une autre fois, qu'un archevêque reçut le signe, qui étoit une couronne, et la remit au prince, en présence et à la vue de plusieurs seigneurs temporels.

ARTICLE 3.

Cette femme connoît, et est certaine que celui qui la visite est saint Michel, à cause des bons conseils, des secours qu'il lui a donnés, et de la bonne doctrine qu'il lui a apprise, et parce qu'il s'est nommé lui-même, en lui disant qu'il étoit saint Michel. Elle distingue pareillement les deux saintes l'une d'avec l'autre, parce qu'elles se nomment à elle en la saluant; c'est pourquoi elle croit qu'il est saint Michel, et elle croit que les discours et actions dudit saint Michel sont choses vraies et bonnes, aussi fermement qu'elle croit que notre Seigneur Jésus-Christ a souffert et est mort pour notre rédemption.

ARTICLE 4.

Elle dit encore qu'elle est certaine que plusieurs faits qui sont dans le futur contingent arriveront, et elle se vante d'avoir eu connoissance, par les révélations qui lui ont été faites par les deux saintes, de certains faits cachés; par exemple, *qu'elle sera délivrée de prison*, et que les Français feront *en sa compagnie* le plus beau fait qui ait jamais été fait dans toute la chrétienté, et encore qu'elle a reconnu,

par révélation des personnes qu'elle n'avoit jamais vues, et qu'elle a révélé et fait trouver une certaine épée qui étoit dans la terre.

ARTICLE 5.

(*D'abord de l'article premier.*)

Elle ajoute que ces deux saintes lui ont commandé, de l'ordre de Dieu, de prendre et de porter l'habit d'homme; qu'elle l'a pris, comme elle fait encore, en obéissant à cet ordre avec tant de persévérance, que tantôt elle dit simplement qu'elle aime mieux mourir que de quitter cet habit, et d'autres fois, à moins que ce ne fût par l'ordre de Dieu; elle a même mieux aimé ne pas assister à la messe et être privée du sacrement de l'Eucharistie, dans les temps prescrits aux fidèles, que de reprendre l'habit de femme et de déposer l'habit d'homme.

(ARTICLE 5.)

Cette même femme dit et affirme que, par l'ordre et du bon plaisir de Dieu, elle a pris et porté continuellement un habit à l'usage des hommes. Elle dit de plus que, puisqu'elle avoit ordre de Dieu de porter l'habit d'homme, elle devoit prendre une robe courte, un gippon, des manches et des chausses attachées avec beaucoup d'aiguillettes, avoir les cheveux coupés en rond au-dessus des oreilles, et ne rien garder sur elle qui pût indiquer ou faire reconnoître le sexe féminin, si ce n'est ce que la nature a mis en elle pour la différence de son sexe. Elle convient d'avoir reçu

plusieurs fois l'Eucharistie étant ainsi vêtue, et elle n'a jamais voulu, quoique avertie et requise plusieurs fois charitablement, reprendre l'habit de femme, disant tantôt simplement qu'elle aime mieux mourir que de quitter cet habit, et d'autres fois, à moins que ce ne soit de l'ordre de Dieu, et que, si elle étoit en habit d'homme avec ceux en faveur de qui elle s'est armée, et que si elle agissoit ainsi qu'avant sa prise et sa détention, ce seroit un des plus grands biens qui pût arriver à tout le royaume de France, ajoutant que, pour chose au monde, elle ne feroit pas le serment de ne plus porter l'habit d'homme, et de ne plus prendre les armes, et en tout cela, elle dit qu'elle a bien fait, et qu'elle fait bien d'obéir à Dieu et à ses ordres.

ARTICLE 6.

Elle avoue et elle convient encore qu'elle a fait écrire plusieurs lettres dans lesquelles on mettoit ces mots : *Jesus Maria*, avec une croix; que quelquefois elle y mettoit une autre croix, et que cela signifioit qu'il ne falloit pas exécuter ce qu'elle mandoit dans sa lettre. Dans d'autres lettres, elle a fait écrire qu'elle feroit tuer ceux qui n'obéiroient pas à ses lettres et à ses ordres, et qu'on la reconnoîtroit aux coups, parce qu'elle avoit le meilleur droit de par le Dieu du ciel; et elle dit souvent qu'elle n'a rien fait qu'en vertu de révélations et par les ordres de Dieu.

ARTICLE 7.

Elle dit encore et elle avoue, qu'à l'âge de dix-sept ans ou environ, elle est allée, de son gré, et en

vertu d'une révélation, trouver un certain écuyer qu'elle n'avoit jamais vu, quittant la maison paternelle contre la volonté de ses père et mère, qui perdirent presque la raison quand ils apprirent son départ; qu'elle pria cet écuyer de la mener ou de la faire conduire au prince dont on parloit tout-à-l'heure; qu'alors ce capitaine lui donna, sur sa demande un habit d'homme et une épée, et qu'il ordonna un chevalier, un écuyer et quatre valets pour la conduire; qu'étant arrivés auprès du prince dont il a été parlé plus haut, elle lui dit qu'elle vouloit conduire la guerre contre ses adversaires, lui promettant de lui procurer un grand domaine et de vaincre ses ennemis, et qu'elle étoit envoyée pour cela par le Dieu du ciel; ajoutant qu'en tout cela elle a bien agi, de l'ordre de Dieu et en vertu de révélation.

ARTICLE 8.

Elle dit et avoue encore que d'elle-même, et sans y être forcée et engagée par personne, elle s'est précipitée d'une certaine tour très-élevée, aimant mieux mourir que d'être mise entre les mains de ses adversaires, et que de survivre à la destruction de la ville de Compiègne.

Elle dit encore qu'elle n'a pas pu éviter de se précipiter ainsi, quoique les deux saintes lui aient défendu de se jeter en bas, et quoiqu'elle convienne que c'est un grand péché d'offenser ces deux saintes; mais qu'elle sait bien que ce péché lui a été remis après qu'elle s'en est confessée; et elle dit que cela lui a été révélé.

ARTICLE 9.

(*D'abord de l'article premier.*)

Les deux saintes lui ont révélé qu'elle sera sauvée dans la gloire des bienheureux, et qu'elle s'assurera le salut de son ame, si elle garde la virginité qu'elle leur a vouée la première fois qu'elle les a vues et entendues ; et, à l'occasion de cette révélation, elle assure qu'elle est aussi certaine de son salut, que si elle étoit réellement et de fait dans le royaume des cieux.

(ARTICLE 9.)

Cette même femme dit que ces deux saintes lui ont promis de la conduire en paradis, si elle conservoit bien la virginité de son corps et de son ame, qu'elle leur avoit vouée ; elle dit qu'elle en est aussi certaine que si elle étoit déjà dans la gloire des saints ; et elle ne croit pas avoir commis de péché mortel, parce que, si elle étoit en état de péché mortel, ces deux saintes, à ce qu'il lui semble, ne viendroient pas la visiter tous les jours, comme elles le font.

ARTICLE 10.

Cette même femme dit et affirme que Dieu aime certaines personnes, qu'elle désigne, qu'elle nomme, et qui sont encore sur la terre, et qu'il les aime plus qu'il ne l'aime elle-même, et qu'elle le sait par la révélation des saintes Catherine et Marguerite, qui lui parlent, non en anglais, mais en français, parce qu'elles ne sont pas pour les Anglais, et dès qu'elle a

su que les voix étoient pour le prince dont on a parlé plus haut, elle n'a pas aimé les Bourguignons.

ARTICLE II.

Elle dit et avoue encore qu'à l'égard de ces voix et des esprits, qu'elle appelle Michel, Gabriel, Catherine et Marguerite, elles les a vénérés plusieurs fois en se découvrant la tête (*caput discoperiendo*), en fléchissant les genoux, en baisant la terre sur laquelle ils marchoient, et en leur vouant sa virginité; qu'en les embrassant et en baisant les deux saintes, elle les a touchées corporellement et sensiblement; qu'elle les a plusieurs fois appelées à elle pour leur demander conseil et secours, quoique souvent elles viennent la visiter sans être appelées; qu'elle acquiesce et obéit à leurs conseils, et qu'elle y a acquiescé dès le commencement, sans prendre conseil de qui que ce soit, comme de son père et de sa mère, de son curé, de quelque prélat, ou de tout autre ecclésiastique. Et néanmoins elle croit que les voix des saints et saintes de cette nature lui viennent de Dieu et par ses ordres, aussi fermement qu'elle croit à la religion chrétienne, et que notre Seigneur Jésus-Christ a souffert la mort pour nous délivrer; que si un mauvais esprit lui apparoissoit en feignant d'être saint Michel, elle sauroit bien discerner s'il seroit saint Michel, ou non.

Cette même femme dit encore que, de son propre gré, sans qu'on l'y ait portée ou induite, elle a juré à ces deux saintes de ne point révéler le signe de la couronne qui devoit être donnée au prince à qui on l'envoyoit; et enfin elle dit qu'elle ne pourroit le révéler qu'autant qu'elle en auroit la permission.

ARTICLE 12.

Cette femme dit et avoue que si l'Eglise vouloit qu'elle fît quelque chose de contraire à ce qu'elle dit que Dieu lui a ordonné, elle ne le feroit pas pour chose quelconque, affirmant qu'elle sait bien que ce qui est contenu dans son procès vient de l'ordre de Dieu, et qu'il lui seroit impossible de faire le contraire. Elle ajoute que sur tout cela elle ne veut point s'en rapporter à la décision de l'Eglise militante, ni à celle d'aucun homme du monde, mais à Dieu seul, notre Seigneur, surtout par rapport aux révélations et aux matières qui en sont l'objet, et à tout ce qu'elle a fait en vertu de ces mêmes révélations; et elle dit qu'elle n'a point fait cette réponse et les autres en les prenant dans sa propre tête, mais qu'elle les a faites et les a données de l'ordre de ses voix, et en vertu des révélations qui lui ont été faites, quoique les juges et d'autres personnes, qui étoient présentes, lui aient déclaré plusieurs fois l'article de foi : *Je crois à l'Eglise, une, sainte et catholique*, en lui exposant que tout fidele vivant est tenu d'obéir et de soumettre ses discours et ses actions à l'Eglise militante, surtout en matière de foi, et qui concerne la doctrine sacrée et les ordonnances ecclésiastiques.

(*Et de l'article premier.*)

Elle a différé et refusé de se soumettre, elle, ses actions et ses discours, à l'Eglise militante, quoiqu'on l'ait plusieurs fois avertie et requise, disant qu'il lui est impossible de faire le contraire de ce

qu'elle a affirmé dans son procès avoir fait de l'ordre de Dieu ; et que, sur ces choses-là, elle ne s'en rapporte à la décision ni au jugement d'aucun homme vivant, mais seulement au jugement de Dieu.

(Extrait des grosses du procès de condamnation. Traduction de M. Lebrun des Charmettes, Hist. de Jeanne d'Arc.)

Sentence définitive d'absolution et de justification de la Pucelle d'Orléans.

En l'honneur et révérence de la sainte, sacrée et inséparable Trinité, du Pere, du Fils et du Saint-Esprit. Amen.

Nostre saulveur et redempteur Jesus, Dieu et homme; par l'éternelle majesté et providence, institua et ordonna, premierement saint Pierre et ses apostres, avec leurs successeurs, pour regir et gouverner l'Eglise militante, pour speculer et regarder principalement la vérité, et pour enseigner et remonstrer à tous vrais viateurs (1) les sentiers et chemins de justice et équité, pour raddresser les desvoyez, consoller les desolez, relever et resoudre les opprimez et réduire à la droite voye.

A ces causes, par l'autorité du Saint Siege apostolique, nous Jean reverend pere en Dieu, archevesque de Reims, et Guillaume, reverend pere en Dieu, evesque de Paris, et Richard, par la grace de Dieu, evesque de Constances, et Jehan Brehal, docteur en theologie, de l'ordre des Freres Prescheurs, inquisiteur d'heresie et idolatrie au royaume de France,

(1) *Viateurs :* voyageurs; mot tiré du latin.

juges déleguez et ordonnez par nostre très saint pere le Pape moderne (*Caliste III*).

Veu le procez devant nous solempnellement agité et débatu, et en la vertu et puissance du mandement apostolique s'addressant à nous, reverendement par nous receu et recueilly de la part de honneste et notable dame Isabeau Darc, veuve de deffunct Jacques Darc, et jadis mere de Jehanne Darc, et de Jehan et Pierre Darc freres naturels et légitimes de bonne mémoire, de Jehanne vulgairement appellée *la Pucelle*, et de tous ses parens, acteurs, à leurs noms prins contre les inquisiteurs de la foy constituez au diocese de Beauvais, contre le promoteur d'office de la cour episcopale de Beauvais, contre Guillaume de Hellande, evesque de Beauvais, et contre tous autres prétendans proufits et interests en ceste matiere, tant conjointement que séparablement.

Attendue et veue tout, principalement l'évocation peremptoire et l'exécution de ladite vefve, de ses enfans et amys acteurs, avec l'un de nos promoteurs institué et créé par nous et à notre instance, à l'encontre des coupables fauteurs et deffendans pour nous rescrire et certifier ce qu'ils auront fait contre lesdits accusez et deffendeurs, et leurs réponses, et pour proceder juridiquement à l'encontre d'eux. Veuë, après la demande et petition de ceux qui sont acteurs et demandeurs, attendu aussi leurs raisons et conclusions mises par escrit en forme et maniere d'articles, qui toutes prétendent et veulent conclurre toute fallace, dolosité, fraude, iniquité et déception faites et commises touchant un procez en matiere de la foy, fait et attempté contre Jehanne la Pucelle, par Pierre

Cauchon, en son vivant evesque de Beauvais, et par l'inquisiteur de la foy, prétendu et mal ordonné au diocese de Beauvais, et par maistre Jehan Destivet promoteur, ou se disant promoteur audit diocese, ou à tout le moins à cette execution de la Pucelle, et à la fraude et falsification de ce procez et autres choses, qui s'en sont ensuivies, qui sont à l'honneur et purgation de la deffunte.

Veus aussi, visitez et examinez les livres, mémoriaux, lettres et originaux, escriptures et libelles faits et réduits par escripts en vertu et mandement de nos lettres de compulsoire, et les protocolles baillez par nos notaires, avec leurs signes exhibez et monstrez à nostre présence, ainsi que l'avions requis et demandé, pour en sçavoir leur opinion et meure déliberation, et sur ce avons appellez et invitez advocats et conseillers en la présence desquels avons communiqué les escriptures, libelles et articles, avec les advocations et allegations des docteurs pour congnoistre la vérité de tout ce procez. Nous avons conséquemment veu et leu les informations et préparatoires, faits par reverend pere en Dieu messire Guillaume de Saint Martin (1), cardinal de Rome, pour lors legat en France, lequel invitasmes avec l'inquisiteur, après que nous eusmes visitez leurs livres et allegations qui leurs furent, à leur venue, présentez et communiquez, tant par nous que par nos commissaires, avec les autres articles et escriptures faites au commencement du procez, et, après qu'ils les eurent visitez et examinez, avec plusieurs traitez des docteurs et prelats qui nous en avoient escript leur opinion, sentencierent et esti-

(1) Le cardinal d'Estouteville.

merent qu'il falloit élucider [1] et déclarer tous les doutes de ce procez : semblablement par l'ordonnance de très-reverend pere en Dieu legat en France, ces articles, traitez, escriptures, et libelles furent publiez, visitez et présentez à la requeste desdits acteurs et promoteur, et finallement furent ratifiez et approuvez, après maintes semonces, invitations et évocations.

Attendues aussi les dépositions et attestations des tesmoings touchant la bonne vie, sainte conversation de ladite Pucelle deffuncte, et tant du lieu dont elle étoit, que de l'examen et interrogacion d'icelle, faits en la présence de plusieurs venerables docteurs et prelats de l'Eglise, et principalement en la présence de très-reverend pere en Dieu Regnault [2] archevesque de Reims, dedans la ville de Poitiers et autres lieux. Veu mesmement et consideré ce qu'elle vaticina [3] de la liberté et franchise d'Orleans; c'est assavoir que le siege seroit levé de devant laditte ville, qui alors estoit assiegée par les Anglois, et que le roi de France seroit couronné en la ville de Reims, ce qui est advenu. Oultre plus veu la qualité du faux jugement, et la maniere de proceder, et les lettres et mandemens du roi de France, avec les dépositions et attestations données sur le terme de proceder; et fut donnée et produite contre toutes ces choses préclusions de dire et alleguer. Ouye aussi la description de nostre promoteur, lequel après qu'il eust visité et leu pleinement ces articles et escriptures, se adjoignit et associa avec lesdits acteurs, et au nom de nostre office et dignité, feist de sa part derechef produire et

(1) *Elucider :* éclaircir. — (2) Regnault de Chartres, archevêque de Rheims, et chancelier de France. — (3) *Vaticina :* prophétisa.

remettre en jugement toutes les escriptures, attestations et articles jusques aux intensions et fins desdits acteurs exprimez et déclarez sous certaines protestations, requestes et réservations faictes de sa part et desdits acteurs. Lesquelles requestes avons admises et acceptées avec plusieurs motifs de droit, qui nous pouvoient advertir et adviser, par nous receus et visitez, et le nom de Jesus invoqué, conclud en la cause, et ce jour assigné à ouir notre sentence. Toutes ces choses veues, attendues et considerées meurement et diligentement, et avons receus les articles que les faux juges, depuis qu'ils eurent jugez le procez cauteleusement, adviserent qu'il estoit bon de les extraire des confessions et affirmations de ladicte Pucelle defuncte, pour les envoyer et transmettre à plusieurs notables et honnestes personnes. Ces articles ont esté toutesfois contredits et impugnez par nostre promoteur et par la mere et les freres de ladicte defuncte, ainsi comme faux et iniques, tirez et controuvez injustement, et tout autrement qu'elle n'avoit confessé.

Pour ces causes, afin que nostre sentence procede de la vérité et congnoissance de Dieu le créateur, qui seul sçait congnoistre les esperits et volontez des hommes, et n'y a que lui qui parfaitement sache ses revelations, et en est le seul et véritable juge; car il donne sa grace à où il lui plaist, et aucunes fois eslit les humbles et petits pour confondre les grands, fiers, et orgueilleux, ne deslaissant jamais despourveus ceux qui ont en lui bonne esperance; mais leurs aider et subvenir en leurs tribulations et adversitez. Parquoy sur ceste affaire veuë et considerée la meure déliberation et opinion prémeditée et préparée touchant la décision

de ce procez : veu aussi la solempnelle détermination des docteurs et prelats d'église, qui sur ce ont déliberé avec grand revolution de livres, codicilles, libelles, protocolles et opinions, tant de paroles que d'escriptures, faites sur la matiere de la defuncte Jehanne d'Arc, lesquelles choses sont plus dignes d'admiration que de condamnation : veu et consideré le faux jugement que l'on donna contre elle, et la maniere de y proceder qui n'a pas esté raisonnable ; mais totalement captieuse, fraudulente et détestable pour les questions que l'on a proposées à laditte défuncte hautes et ardues, ausquelles ung grant docteur à grant peine y eut bien sceu donner response; mesme aussi que plusieurs grans personnages ont respondu qu'il estoit merveilleusement difficile de respondre aux questions qu'on lui proposoit plus à sa dampnation qu'à sa salvation, jouxte ce que dit saint Paul des déterminations et révelations divines, il s'en faut rapporter à Dieu.

A ces causes, ainsi que justice le requiert, nous décernons et disons que ces articles doivent estre recommencez et reïterez; c'est assavoir que un servant au procez intenté et prétendu contre laditte defuncte, touchant la sentence donnée contre elle par les articles escripts faulsement, calomnieusement et malicieusement. Et veu les malveillances et adversaires d'icelle, lesquels ont prétendu extraire de sa confession, non pas la vérité, mais la falsité en plusieurs points et passages du procez substancieux, lesquels eussent peu émouvoir et incliner le cœur et l'opinion des consuls et advocats, en autre et plus saine déliberation, et à rejetter plusieurs circonstances et

allegations, qui ne sont point contenues à son procez, selon la vérité et vraye justice ; mais seulement en termes et paroles de rigueur, lesquels changent la substance de toute la vérité de ce procez : parquoy nous cassons, annullons et adnihillons ces articles comme faux et captieux, extraits et tirez invéritablement de la confession de Jehanne la Pucelle. Et à ce procez, décernons et déclarons en jugement qu'il convient les lacerer, deschirer et mettre au feu.

Oultre plus, après que nous avons en toute diligence visité, veu et regardé les causes, aultres articles dudit procez, et principalement deux choses, c'est à sçavoir que les juges ont toujours prétendu chercher et affecté trouver fallacieusement matière et occasion de la juger et condamner rechûë et récidivée à son heresie et idolatrie, et qu'ils ont livrée entre les mains de ses ennemis les Anglois, et n'ont point voulu admettre et accepter les submissions, recusations et appellations d'icelle, requerante estre menée au Pape, se rapportant de son cas au saint Siege apostolique, et ses escriptures être examinées, veues et visitées par les clercs de France ; attendu aussi et consideré que frauduleusement et deceptieusement tirerent d'elle une abjuration et renonciation, par force et violence, en la présence du bourreau, et en la menaçant de la faire brûler publiquement et cruellement ; par ces menaces et violente crainte, lui firent faire une cedule de abjuration et renonciation, laquelle Jehanne n'entendoit, ne cognoissoit aucunement. Davantaige, après que nous avons visité les traictez dessus dits, les raisons et opinions

des docteurs de theologie, de droit canon, et civil, données et respondues sur les crimes faulsement imposez à laditte Pucelle, et qui ne despendoient point de l'ordre et de la continuation du procez; veus d'autre part plusieurs points et articles elegantement touchez, touchant l'injustice, nullité et non valeur du procez, fait et mené contre elle, avec les honnêtes déterminations, veridiques responses des docteurs soustenans justement le parti du noble roy de France, et remonstrans l'innocence, la simplesse et humilité de la Pucelle, et au contraire la malice, cavillation, injuste et desraisonable sentence des juges, qui plus par vengeance que droite et équitable justice l'ont condamnée.

Nous estans à notre hault tribunal, ayant toujours Dieu devant les yeux, par sentence diffinitive, proferée et donnée en nostre chaire judicialle et hault tribunal, nous dessusdits, proferons, prononçons, décernons et déclarons que ledit procez et la sentence, pleins de fraudes, cavillations, iniquités et du tout repugnante à droit et justice, contenant erreurs et abus manifeste : pareillement l'abjuration predicte et toutes les faulses et iniques executions, qui en sont procedées et ensuivies, doivent être cassées, adnullées, lacerées et destruites; et qui plus est, pour autant que justice et raison nous persuade et commande, les cassons, irritons, adnullons et évacuons de toute force puissance, valeur et vertu, et sentencions et déclarons laditte Jehanne, que Dieu absolve, ses freres et parens, acteurs et demandeurs, n'avoir oncq contracté, ne encouru aucune tache ou macule d'infamie, à raison et occasion des premisses, innocens, incoul-

pables et exempts de crime et peché, lequel faulsement on imposoit à ladicte Pucelle.

Oultre plus, ordonnons intimation et execution solempnelle et publique de nostre-dicte sentence estre faite incontinent et sans delais en ceste ville et cité de Rouen en deux lieux; c'est assavoir l'un ce jourd'huy en la place et cymetiere de Saint-Ouen, auquel lieu sera faite procession generale et sermon solempnel, par un venerable docteur en theologie, et l'autre au viel Marché, où yra demain au matin la procession generale, et là sera fait sermon solempnel par un venerable docteur en theologie; c'est assavoir en la place en laquelle laditte Pucelle fut cruellement et horriblement bruslée et suffoquée; et après la solempnelle predication seront plantées et affichée croix digne et honnestes, en souvenance et perpetuelle memoire de laditte Pucelle defuncte, et tous autres trespassez, tant en cesteditte ville de Rouen, qu'en autres lieux de ce royaume, là où nous verrons qu'il sera convenable et expedient, pour donner signe, mémoire et certification notable de l'execution et intimation de nostre sentence; et si aucunes choses sont encore à establir, ordonner et accomplir, nous les reservons à nostre puissance et disposition, et pour cause.

Cette présente sentence fut donnée, leuë et publiée par messieurs les juges dessusdits, en la présence de reverend pere en Dieu l'evesque du Mans, Hector Cocquerel, Alain Olivier, Nicolas du Bois, Jehan de Gouis et plusieurs autres : et fut fait au palais archiepiscopal de Rouen, l'an de grace 1456, le septiéme jour du mois de juillet. En ce point-là pro-

noncerent Jehan, par la grace de Dieu, archevesque de Reims, Guillaume, reverend pere en Dieu monsieur l'evesque de Paris, et Richard, par la grâce divine monsieur l'evesque de Constance. (*Coutance en Normandie.*)

(Tiré du manuscrit de MM. les cardinaux de Rohan et Soubise, fol. 123, *verso*. Cette même sentence se trouve en latin dans l'Histoire de France, de Marcel, t. 3, p. 415.)

FRAGMENS

RELATIFS A JEANNE D'ARC,

EXTRAITS

Du Journal de Paris, de la Chronique de Monstrelet, et de différentes Histoires publiées par des écrivains étrangers, pendant les quinzième et seizième siècles.

Extrait du journal rédigé par un bourgeois de Paris.

La vigille du Saint Sacrement en celluy an, qui fut le trentiesme jour de may au dit an 1431, dame Jehanne, qui avoit été prinse devant Compiegne, qu'on nommoit la Pucelle, iceluy jour fut fait un preschement à Rouen, elle estant en ung eschaffault que chacun la povoit veoir bien clairement, vestue en habit d'homme ; et là luy fust démonstré les grans maux doloreux qui par elle estoient advenus en chrestienté, especialement au royaulme de France, comme chascun scet, et comment le jour de la sainte Nativité Nostre Dame, elle estoit venue assaillir la ville de Paris à feu et à sang, et plusieurs grans peschés énormes qu'elle avoit fait et fait faire, et comment à Senlis et ailleurs elle avoit fait ydolatrer le simple peuple ; car, par sa faulce hypocrisie, ils la suivoient

comme sainte Pucelle ; car elle leur donnoit à entendre que le glorieux archange saint Michel, sainte Cathérine, et sainte Marguerite, et plusieurs autres saints et saintes se apparoient à lui souvent, et parloient à lui comme amy fait à l'autre, et non pas comme Dieu a fait aucunes foys à ses amys par révélacion, mais corporellement et bouche à bouche comme un amy à autre.

Vray est qu'elle disoit être aagée environ vingt-sept ans sans avoir honte que maugré pere et mere et parents et amys, que souvent alloit à une belle fontaine au pays de Lorraine, laquelle elle nommoit bonne fontaine aux Fées Nostre Seigneur ; et en icelluy lieu tous ceulx du pays quand ils avoient fiebvre, ils alloient pour recouvrer garison ; et là alloit souvent ladite Jehanne la Pucelle sous un grand arbre qui la fontaine ombroit ; et s'apparurent à elle sainte Katerine et sainte Marguerite, qui lui dirent qu'elle allast à ung cappitaine qu'elles lui nommerent ; laquelle y alla sans prendre congé ne à pere ne à mere ; lequel cappitaine la vesti en guise d'homme, et l'arma et lui ceinct l'espée, et lui bailla un escuyer et quatre varlets ; et en ce point fut montée sur ung bon cheval ; et en ce point vint au roy de France, et lui dit que du commandement de lui estoit venue à lui, et qu'elle le feroit estre le plus grant seigneur du monde, et qu'il fut ordonné que tretous ceulx qui lui désobéiroient fussent occis sans mercy, et que saint Michel et plusieurs anges lui avoient baillé une couronne moult riche pour lui, et si avoit une espée en terre aussi pour lui, mais elle ne lui rendroit tant sa guerre fut faillie ; et tous les jours chevaulchoit avec

le Roy à grant foyson de gens d'armes sans aucune femme vestue, attachée et armée en guise d'homme, un gros baston en sa main; et quant aucun de ses gens mesprenoit, elle frappoit dessus de son baston grans cous en maniere de femme trés-cruelle; dit que elle est certaine d'estre en paradis a la fin de ses jours..... Plusieurs foys a prins le précieux sacrement de l'autel toute armée, vestu en guise d'homme, les cheveux rondiz, chaperon déchiqueté, gippon, chausses vermeilles attachées à foyson aiguillettes, dont aucuns grants seigneurs et dames lui disoient, en la reprenant de la dérision de sa vesture, que c'estoit pour priser Nostre-Seigneur de le recevoir en tel habit femme qu'elle estoit, laquelle leur respondit promptement.. .. « Car pour rien n'en feroit autre, et que « mieulx ameroit mourir que laisser l'habit d'homme « par nulle défense; et que ce elle vouloit, elle feroit « tonner et autres mersveilles; et qu'une fois on la « volt faire de son corps déplaisir; mais elle sailli « d'une haute tour en bas sans soy blecier aucune- « ment. »

En plusieurs lieux elle fist tuer hommes et femmes tout en bataille comme de vengeance voulentaire; car qui n'obéissoit aux lettres qu'elle faisoit, elle faisoit tantost mourir sans pitié, quant elle en avoit povair.... Telles faulces erreurs et pires avoit assez dame Jehanne; et lesquelles lui furent toutes déclairées devant tout le peuple, dont ils orent moult grant orreur, quand ils ouïrent raconter les grants erreurs qu'elle avoit eues contre notre foy et avoit encore : car pour chose qu'on luy démonstrât ses grants maléfices et erreurs, elle ne s'en effrayoit ne

ebahissoit ; ains respondoit hardiement aux articles qu'on lui proposoit devant elle comme celle qui estoit toute pleine de l'ennemy d'enfer ; et bien y parut : car elle veoit les clercs de l'Université de Paris qui si humblement la prioient qu'elle se repentist, et révoquast de cette mallerreur, et que tout lui seroit pardonnée, par pénitence, ou ce non elle seroit devant tout le peuple arse, et son ame damnée au fond d'enfer : et lui fust montré l'ordonnance et la place où le feu devoit estre fait pour l'ardoir bientost, si elle ne se révoquoit ; quant elle vit que c'estoit à certes, elle crya mercy, et soy révoca de bouche, et fust sa robbe ostée et vestue en habit de femme. Mais aussi-tost qu'elle se vist en tel état, elle recommença son erreur comme devant, demandant son habit d'homme ; et tantost elle fut de tous jugiée à mourir, et fut liée à une estache qui estoit sur l'eschaffault qui estoit fait de plastre, et le feu sur lui ; et là fut bientost estainte et sa robe toute arse, et puis fut le feu tiré arriere, et fut veue de tout le peuple toute nue et tous les secrets qui povent estre ou doivent estre en femme, pour oster les doubtes du peuple ; et quant ils l'orent assez et à leur gré vue toute morte liée à l'estache, le bourrel remist le feu grant sur sa povre charrongne qui tantost fut toute comburée et os et char mises en cendres. Assés avoit là et ailleurs qui disoient qu'elle estoit martyre et pour son droit Seigneur : autres disoient que non ; et que mal avoit fait qui tant l'avoit gardée..... Mais quelle mauvesté ou bonté qu'elle eut faite, elle fut arse celluy jour.....

Le jour Saint Martin le Boullant, fut faite une procession generale à Saint Martin des Champs (*à Paris*),

et fist on une predication, et la fist ung frere de l'ordre de saint Dominique, qui étoit inquisiteur de la foy, maistre en theologie; et prononça de rechief tous les fais de Jehanne la Pucelle, et disoit qu'elle avoit dit qu'elle estoit fille de tres pouvres gens, et qu'environ l'aage de quatorze ans, elle s'estoit ainsi maintenue en guise d'homme, et que son pere et sa mere l'eussent faite volontiers deslors mourir, s'ils eussent peu sans blecier conscience; et pour ce se despartist d'eulx accompaignée de l'ennemy d'enfer, et depuis vesquit homicide de chrestienté plaine de feu et de sang, jusques à tant qu'elle fut arse. Et disoit qu'elle se fust revoquée, et qu'on lui ot baillé penitence, c'est assavoir quatre ans en prinson à pain et à eaue, dont elle ne fist oncques jour, mais se faisoit servir en la prinson comme une dame. Et l'ennemy s'apparu à lui troisiesme : c'est assavoir saint Michel, sainte Katerine, et sainte Marguerite, comme elle disoit, qui moult avoit grant paour qui ne la perdist, et lui dist : « Meschante creature, qui pour paour a laissé « ton habit, nous te garderons moult bien de tous. » Par quoy sans attendre se despouilla, et se revestit de toutes ses robes qu'elle vestoit quant elle chevaulchoit, qu'elle boutées avoit où feurre (*dans la paillasse*) de son lict; et se fia en l'ennemy tellement qu'elle disoit qu'elle se repentoit de ce que oncques avoit laissé son habit. Quant l'Université ou ceulx de par elle virent ce, et qu'elle estoit ainsi obstinée, si fut livrée à la justice laic pour mourir. Quant elle se vit en ce point, elle appella les ennemis qui se apparoient à lui en guise de sains : mais oncques puis qu'elle fut jugée nul ne s'apparut à elle pour invoca-

cion qu'elle sceust faire. Adoncques s'advisa, mais ce fut trop tard. Encore dit il en son sermon qu'ils estoient quatre, dont les trois avoient esté prinses : c'est assavoir cette Pucelle, et Peronne et sa compaigne, et une qui est avec les Arminaz nommée Katerine de la Rochelle, laquelle dit que quant on sacre le precieux corps Nostre Seigneur, qu'elle voit merveilles du hault secret de nostre Seigneur Dieu : et disoit que toutes ces quatre pouvres femmes frere Richard le cordelier, qui aprés luy avoit si grant suyte quant il prescha à Paris, aux Innocens et ailleurs, les avoit toutes ainsi gouvernées; car il estoit leur beau pere; et que le jour de Nouel, en la ville de Jargiau, il bailla à ceste dame Jehanne la Pucelle trois foys le corps de Nostre Seigneur, dont il est moult à reprendre, et l'avoit baillé à Peronne celui jour deux fois, par le tesmoing de leur confession, et d'aucuns qui presens furent aux heures qu'il leur bailla le precieux sacrement.

Extrait de la Chronique de Monstrelet (1).

Chapitre 57 : En l'an dessusdit vint devers le roy Charles de France à Chinon, où il se tenoit, une pucelle jeune fille aagée de vingt ans ou environ, nommée Jeanne, laquelle estoit vestue et habillée en guise d'homme, et estoit née des parties entre Bourgongne et Lorraine, d'une ville nommée Droimy, assez pres de Vaucoulour : laquelle pucelle Jeanne fut grand espace de temps chambriere en une hotellerie, et estoit hardie de chevaucher chevaux et les mener boire, et aussi de faire appertises et autres habilités, que jeunes filles n'ont point accoustumé de faire. Et fut mise à voye et envoyée devers le Roy par un chevalier nommé messire Robert de Baudrencourt, capitaine de par le Roy de Vaucoulour, lequel luy bailla chevaux et quatre ou six compagnons.

Si se disoit estre pucelle inspirée de la grace divine, et qu'elle estoit envoyée devers iceluy Roy pour le remettre en la possession de son royaume, dont il estoit enchassé et debouté à tort, si estoit en assez pouvre estat. Si fut environ deux mois en l'hostel du Roy dessusdit : lequel par plusieurs fois elle admon-

(1) En lisant cette Chronique, on ne doit pas oublier qu'elle a été écrite après le traité d'Arras, et que jusque-là Monstrelet, qui étoit attaché au service du duc de Bourgogne, avoit été ennemi de Charles VII. Ainsi, il n'a connu Jeanne d'Arc que par les bruits qui ont été répandus sur elle parmi les Anglais et les Bourguignons ; il les rapporte avec beaucoup de ménagemens, afin de ne pas déplaire au nouvel allié de son maître. Son récit offre souvent des lacunes, et, quand il arrive au procès de la Pucelle, il se borne à citer la lettre de Henri VI au duc de Bourgogne.

nestoit par ses parolles, qu'il luy baillast gens et ayde, et elle rebouteroit ses ennemis et exaulceroit sa seigneurie. Durant lequel temps le Roy et son conseil ne adjoustoient point grand foy à elle, ne à chose qu'elle sceust dire : et la tenoit on comme une folle desvoyée de sa santé : car à si grans princes et autres nobles hommes telles ou pareilles parolles sont moult doubtables et perilleuses à croire, tant pour l'ire de Nostre Seigneur, principallement comme pour le blaspheme qu'on pourroit avoir des parlers du monde.

Neantmoins apres qu'elle eut esté en l'estat que dit est, un espace elle fut aydée : et luy furent baillez gens et habillemens de guerre, et esleva un estandart où elle feit paindre la representation de nostre Createur. Si estoient toutes ses parolles du nom de Dieu : pourquoy grand partie de ceux qui la veoient et oyoient parler, avoient grand credence et variation qu'elle fut inspirée de Dieu, comme elle se disoit estre. Et fut par plusieurs fois examinée de notables clercs et autres sages hommes de grand auctorité, affin de sçavoir plus à plain son intention : mais tousjours elle se tenoit en son propos, disant que se le Roy la vouloit croire, elle le remettroit en sa seigneurie : et depuis ce temps feit aucunes besongnes dont elle acquist grande renommée desquelles sera cy apres declairé.

Et lors qu'elle vint devers le Roy y estoit le duc d'Alençon, le mareschal du Roy et autres plusieurs capitaines : car le Roy avoit tenu grand conseil pour le fait du siege d'Orleans, et de là alla à Poictiers et icelle Pucelle avecques luy. Et brief ensuivant fut ordonné que ledit mareschal meneroit vi-

vres et autres besongnes necessaires audit lieu d'Orleans à puissance. Si voulut Jeanne la Pucelle aller avec, et feit requeste qu'on luy baillast harnois pour soy armer et habiller, lequel luy fut baillé. Et tost apres leva son estendart et alla à Bloys, où l'assemblée se faisoit : et de là à Orleans avecques les autres, si estoit tousjours armée de plain harnois. Et en ce mesme voyage se meirent plusieurs gens de guerre soubs elle. Et quand elle fut venue en icelle cité d'Orleans, on luy feit tresgrand chere, et furent moult de gens resjouys de sa venue, si comme vous orrez plus à plain bien briefvement.

Chapitre 59..... Si leur fut envoyé de quatre à cinq cens combattans ou environ, et depuis en vindrent bien environ sept mille avecques aucuns vivres, qui estoient en vaisseaux conduits par iceux gens d'armes parmy l'eaüe de la riviere de Loire : et avecques eux vint Jeanne la pucelle, dont dessus est faicte mention, et jusques à ce jour avoit fait encores peu de chose, dont il fut grand renommée. Et lors ceux de l'ost s'efforcerent de conquerre les dessusdits vivres : mais ils furent bien deffendus par ladicte Pucelle, et ceux qui estoient avecques elle, et furent mis à sauveté : dont ceux de ladicte ville feirent bonne chiere, et furent moult fort joyeux tant pour la venue d'icelle Pucelle, comme pour les vivres dessusdits.

Et le lendemain qui fut le jeudy, Jeanne la pucelle se leva assez matin, et en parlant à plusieurs capitaines de la ville et autres gens de guerre, les induist et admonnesta moult fort par ses parolles, qu'ils s'armassent

et la suivissent : car elle vouloit aller (se disoit elle) sur les ennemis : disant en outre, que bien sçavoit sans faulte qu'ils seroient vaincus. Lesquels capitaines et autres gens de guerre estoient tous esmerveillez de ses parolles, dont la plus grand partie se meit en armes, et s'en allerent avecques elle assaillir la bastille de Sainct Loup, qui estoit moult forte, et avoit dedans de trois à quatre cens Anglois ou environ : lesquels assez tost furent conquis et morts, et prins et mis à grand meschef, et ladicte fortification fut toute demolie et mise en feu et en flambe.

Si s'en retourna ladicte pucelle Jeanne à tout ses gens d'armes et nobles chevaliers, que elle avoit menez avecques elle dedans la noble ville et cité d'Orleans, où elle fut moult grandement et de toutes gens honnorée et festoyée. Et le lendemain ensuivant qui fut le vendredy issit ladicte pucelle Jeanne de rechef hors de la ville à tout certain nombre de combattans, et alla assaillir la seconde bastille plaine d'Anglois, laquelle pareillement (comme la premiere) fut gaignée et vaincue, et ceux de dedans morts et mis à l'espée. Et apres ce que la dessusdicte pucelle Jeanne eut fait ardoir et embrazer icelle seconde bastille, elle s'en retourna dedans ladicte ville d'Orleans, où elle fut plus que devant exaulcée et honnorée de tous les habitans d'icelle.

Et le samedy ensuivant assaillirent par grande vaillance et de grand voulenté la tresforte bastille et forteresse du bout du pont, qui estoit tresforte, merveilleusement et puissamment ediffiée, et si estoit dedans la fleur des meilleurs gens de guerre d'Angleterre, et droictes gens d'armes : lesquels moult lon-

guement et prudemment se deffendirent, mais ce ne leur valut gueres : car par vive force et proësse de combattre, furent prins et conquis et la greigneur partie mis à l'espée : desquels y fut occis un tres-renommé et vaillant capitaine anglois, appellé Clasendas (1) : et avecques luy le seigneur de Moulins, le bailly d'Evreux, et plusieurs autres nobles hommes de guerre de grand et de moult riche estat.

Apres laquelle conqueste retournerent dedans ladicte ville Jeanne la Pucelle, et les nobles et renommez François, à petite perte de leurs gens. Et nonobstant qu'à ces trois assaulx, la dessusdicte pucelle Jeanne la commune renommée dit en avoir esté la conducteresse : neantmoins si y estoient tous les nobles chevaliers et capitaines, ou aumoins la plus-grand partie, qui durant ledit siege avoient esté dedans ladicte ville et cité d'Orleans : desquels par dessus est faicte mention au devant-dits assaux. Et s'y gouvernerent chacun endroit soy si vaillamment, comme gens de guerre devoient faire en tel cas : tellement qu'en ces trois bastilles furent que morts que prins de six à huict mille combattans : et les François ne perdirent qu'environ cent hommes de tous estats.

Chapitre 61 : Or est verité que le connestable de France, le duc d'Alençon, Jeanne la Pucelle et les autres capitaines françois estans tous ensemble sur les champs, comme il est dit dessus, chevaucherent tant par aucunes journées qu'ils vindrent devant Jargueaux, où estoit le dessusdit comte de Suffort, et de trois à

(1) Glacidas.

quatre cens de ses gens avecques les habitans de la ville, qui tantost en toute diligence se meirent en ordonnance de deffence : mais en brief ils furent assez tost environnez de toutes parts desdits François : et de fait les commencerent en plusieurs lieux à assaillir moult roidement : lequel assault dura assez bonne espace terrible et moult merveilleux, toutesfois iceux François continuerent si asprement audit assault, que malgré leurs adversaires par force d'armes entrerent dedans ladicte ville, et par prouësses les conquirent : à laquelle entrée furent occis environ trois cens combattans anglois, desquels fut l'un d'iceux des freres du comte de Suffort : lequel comte avecques luy son autre frere, le seigneur de la Poulle, furent faits prisonniers, et de leurs autres gens jusques à soixante hommes ou au dessus. Ainsi doncques ceste ville et chasteau de Jargueaux conquise et subjuguée, comme dit est, lesdits François se rafreschirent dedans icelle tout à leur aise.

Et apres eux partans de là allerent à Meung, qui tantost leur feit obeïssance : et d'autre part fuirent les Anglois qui tenoient la Ferté Hubert, et se bouterent tous ensemble à Bois-Jency, jusques auquel lieu ils furent chassez et poursuivis des François, lesquels se logerent devant eux en plusieurs lieux, et tousjours Jeanne la Pucelle au front devant à tout son estendart, et lors par toutes les marches de là environ, n'estoit plus grand bruit ne renommée comme il estoit d'elle et de nul autre homme de guerre. Et adoncques les plus principaux capitaines anglois, qui estoient dedans la dicte ville de Bois-Jency, voyant par la renommée d'icelle Pucelle fortune estre du tout ainsi tournée

contre eux, et que plusieurs villes et forteresses estoient desja mises en l'obeïssance de leurs ennemis, les uns par vaillance d'armes et forces d'assault, et les autres par traictié : et aussi que leurs gens pour la grand partie en estoient moult esbahis et espoventez, et ne les trouvoient pas de tel propos de prudence qu'ils avoient accoustumé : ains estoient tres-desirans d'eux retraire sur les marches de Normandie.

Si ne sçavoient que faire ne quel conseil eslire : car ils ne sçavoient estre acertenez n'asseurez d'avoir en bref secours. Et pourtant tout consideré les besongnes dessusdictes ils traicterent avec les François, qu'ils s'en iroient à tout leurs biens, saufs leurs corps et leurs vies : par condition qu'ils rendroient la place en l'obeïssance du roy Charles de France, ou de ses commis : lequel traicté ainsi fait, lesdits Anglois se departirent, prenant leur chemin parmy la Beausse, et tirant vers Paris.

Et les François entrerent joyeusement dedans Bois-Jency ou Boscengy : et prindrent conclusion par l'exhortation de Jeanne la Pucelle, qu'ils iroient au-devant des Anglois, qui des parties vers Paris, venoient pour les combattre, comme on leur avoit donné à entendre : laquelle chose estoit veritable.

Si se meirent de rechef à plains champs, et venoient à eux chacun jour gens nouveaux de plusieurs marches. Et furent adoncques ordonnez le connestable, le mareschal de Boussach, la Hire, Pothon et plusieurs autres capitaines de faire l'avantgarde : et le surplus comme le duc d'Alençon, le bastard d'Orleans, le mareschal de Roye estoient conducteurs de la bataille, qui suivoient assez pres ladicte avantgarde :

et povoient estre de huict à neuf mille combattans. Et fut demandé à Jeanne la Pucelle par aucuns des princes là estans, quelle chose il estoit de faire, et que bon luy sembloit à ordonner : laquelle Pucelle respondit, qu'elle savoit bien pour vray que leurs anciens ennemis les Anglois venoient pour eux combattre : disoit outre qu'au nom de Dieu on allast hardiement contre eux, et que sans faillir ils seroient vaincus, et aucuns luy demanderent où on les trouveroit, et elle leur dit, chevauché hardiement on aura bon conduict.

Et adoncques tous les gens d'armes se meirent en bataille, et en bonne ordonnance tirerent leur chemin ayans des plus expers hommes de guerre, montez sur fleur de coursiers, allant devant pour descouvrir leurs ennemis jusques au nombre de soixante ou quatre vingts hommes d'armes. Et ainsi par certaine longue espace chevaucherent et vindrent par un jour de samedy, à une grande demie lieüe d'un gros village, nommé Patay.

Monstrelet fait ensuite la description de la bataille, puis il ajoute : « Et par especial Jeanne la Pucelle « acquist en icelles besongnes si grand loüenge, et re- « nommée, qu'il sembloit à toutes gens que les ennemis « du Roy n'eussent plus puissance de resister contre « elle : et que brief par son moyen le Roy deust « estre remis et restably du tout en son royaume. »

En racontant l'expédition de Rheims, il se borne à dire que la Pucelle a accompagné le Roi, sans faire d'elle aucune mention particulière.

CHAPITRE 84 : A l'entrée du mois de may fut rué jus

et prins un vaillant homme d'armes nommé Franquet d'Arras, tenant le party du duc de Bourgongne : lequel estoit allé courre sur les marches de ses ennemis vers Laigny sur Marne, à tout trois cens combattans ou environ : mais à son retour fut rencontré de Jeanne la Pucelle qui avec elle avoit quatre cens François. Si assaillit moult courageusement et vigoureusement ledit Franquet, et ses gens par plusieurs fois : car par le moyen de ses archiers, c'est à sçavoir dudit Franquet qu'il avoit : lesquels par tresbonne ordonnance s'estoient mis à pied, se deffendirent si vaillamment que pour le premier et second assault icelle Pucelle et ses gens ne gaignerent riens sur eux, mais en conclusion elle manda toutes les garnisons de Laigny et autres forteresses de l'obeïssance du roy Charles, lesquels y vindrent en grand nombre à tout (1) coulevrines, arbalestres et autres habillemens de guerre. Et finablement les dessusdits tenans le party de Bourgongne apres qu'ils eurent moult adommagé leurs ennemis de gens de cheval ils furent tous vaincus. Et desconfits et la plus grand partie mis à l'espée, et mesmement ladicte Pucelle feit trancher la teste à iceluy Franquet, qui grandement fut plaint de ceux de son party, pourtant qu'en arme il estoit homme de vaillante conduicte.

Chapitre 86 : *Item*, durant le temps que ledit duc de Bourgongne estoit logé à Condin, comme dit est, et ses gens d'armes és autres villages aupres de Condin et de Compiengne : advint la nuict de l'Ascension à cinq heures apres midy, que Jeanne la Pucelle, Pothon

(1) *A tout* : avec.

et avecques plusieurs autres nobles et vaillans capitaines françois, avec eux de cinq à six cens combattans, saillirent hors tous armez de pied et de cheval de ladicte ville de Compiengne par la porte du pont vers Montdidier, et avoient intention de combattre et ruer jus le logis de messire Baudo de Noielle, qui estoit à Marigny au bout de la chaussée, comme dit est, en autre lieu. Si estoit à ceste heure messire Jean de Luxembourg, avec luy le seigneur de Cresquy et huict ou dix gentils-hommes, tous venus à cheval, non ayans, sinon assez petit, de son logis devers le logis messire Baudo, et regardoit par quelle maniere on pourroit assieger icelle ville de Compiengne.

Et adonc iceux François, comme dit est, commencerent tres fort à approcher iceluy logis de Marigny, auquel estoient ou la plus grand partie tous desarmez. Toutesfois en assez brief terme s'assemblerent et commença l'escarmouche tresgrande, durant laquelle fut crié à l'arme en plusieurs lieux, tant de la partie de Bourgongne, comme des Anglois, et se meirent en bataille les dessusdits Anglois contre les François sur la prée au dehors de Venete, où ils estoient logez, et estoient environ cinq cens combattans. Et d'autre costé les gens de messire Jean de Luxembourg, qui estoient logez à Claroy, sachans cest effroy vindrent les aucuns hastivement pour secourir leur seigneur et capitaine, qui entretenoit ladicte escarmouche : et auquel pour la plus grand partie les autres se r'allierent : en laquelle fut tresdurement navré au visage ledit seigneur de Cresquy.

Finablement apres ce que ladicte escarmouche eut duré assez longue espace, iceux François voyans leur

ennemis multiplier en grand nombre, se retrahirent devers leur ville tousjours la Pucelle Jeanne avec eux sus le derriere, faisant grand maniere d'entretenir ses gens et les ramener sans perte : mais ceux de la partie de Bourgongne considerant que de toutes parts auroient brief secours, les approcherent vigoureusement, et se ferirent en eux de plain eslaiz. Si fut en conclusion, comme je fuz informé, la dessusdicte Pucelle tirée jus de son cheval par un archier : aupres duquel estoit le bastard de Vendonne, à qui elle se rendit et donna sa foy : et il sans delay l'emmena prisonniere à Marigny, où elle fut mise en bonne garde : avec laquelle fut prins Pothon le Bourguignon, et aucuns autres, non mie en grand nombre.

Et les dessusdits François rentrerent en Compiengne dolens et courroucez de leur perte : et par especial eurent moult grand desplaisance pour la prinse d'icelle Pucelle, et à l'opposite ceux de la partie de Bourgongne, et les Anglois en furent moult joyeux, plus que d'avoir cinq cens combattans ; car ils ne craignoient ne redoubtoient nul capitaine ne autre chief de guerre, tant, comme ils avoient tousjours fait jusques à ce present jour icelle Pucelle.

Si vint assez tost apres le duc de Bourgongne à toute sa puissance de son logis de Condin, où il estoit logé en la prée devant Compiengne. Et là s'assemblerent les Anglois, ledit duc et ceux des autres logis en tres-grand nombre, faisant l'un avec l'autre grans cris et resbaudissemens pour la prinse de ladicte Pucelle : laquelle iceluy duc alla veoir au logis où elle estoit et parla à elle aucunes parolles dont je ne suis mie bien recors, *jaçoit-ce que je y estoye present :* apres

lesquelles se trahit ledit duc et toutes gens chacun en leurs logis pour ceste nuict : et la Pucelle demoura en la garde et gouvernement de messire Jean de Luxembourg. Lequel apres dedans briefs jours ensuivans l'envoya soubs bon conduict au chasteau de Beau-Lieu, et de là à Beaurevoir : où elle fut par long temps prisonniere, comme cy apres sera declairé plus à plain.

Chapitre 105 : S'ensuit la condemnation qui fut faicte en la cité de Roüen contre Jeanne la Pucelle, comme il peut apparoir par lettres envoyées de par le roy d'Angleterre au duc de Bourgongne, desquelles la coppie s'ensuit :

Lettre adressée par Henri VI au duc de Bourgongne sur la condamnation de Jeanne d'Arc.

Treschier et tresaimé oncle la fervente dilection que sçavons vous avoir (comme vray catholique) à nostre mere saincte Eglise et l'exaltation de nostre saincte foy, raisonnablement nous exhorte et admonneste de vous signifier et escrire ce qu'à l'honneur de nostredicte mere saincte Eglise, fortification de nostre foy et extirpations d'erreurs pestilencieuses, a esté en ceste nostre ville de Roüen fait nagueres solennellement.

Il est assez commune renommée ja comme par tout divulguée, comment celle femme qui se faisoit nommer Jeanne la Pucelle erronnée, s'estoit deux ans et plus contre la loy divine et l'estat de son sexe femenin vestue en habit d'homme, chose à Dieu abhominable.

Et en tel estat transportée devers nostre ennemy capital et le vostre : auquel et à ceux de son party, gens d'église, nobles et populaires, donna souvent à entendre que elle estoit envoyée de par Dieu : en soy presumptueusement vantant, qu'elle avoit communication personnelle et visible avecques sainct Michel et grande multitude d'anges et de saincts de Paradis, comme saincte Katherine et saincte Marguerite. Par lesquels faulx donné à entendre et l'esperance qu'elle promettoit de victoires futures, divertit plusieurs cueurs d'hommes et de femmes de la verité, et les convertit à fables et mensonges.

Se vestit aussi d'armes appliquées pour chevaliers et escuyers, leva l'estandard. Et en trop grand outrage, orgueil et presumption demanda avoir et porter les tresnobles et excellentes armes de France qu'en partie obtint. Et les porta en plusieurs courses et assaulx, et ses freres, comme on dit, c'est à sçavoir un escu à deux fleurs de lys d'or à champ d'azur, et une espée la poincte en haut feruë en une couronne.

En cest estat s'est mise aux champs, a conduit gens d'armes et de traict en exercite et grans compagnies pour faire et exercer cruautez inhumaines en espandant le sang humain, en faisant seditions et commotions de peuple : l'induisant à parjuremens, rebellions, superstitions et faulces creances : en perturbant toute vraye paix, et renouvellant guerre mortelle en se souffrant honnorer et reverer de plusieurs, comme femme sainctifiée : et autrement damnablement ouvrant en divers cas longs à exprimer, qui toutesfois ont esté en plusieurs lieux assez cogneuz, dont presque toute la chrestienté a esté toute scandalizée.

Mais la divine puissance ayant pitié de son peuple loyal, qui ne l'a longuement voulu laisser en peril ne souffert demourer és vaines, perilleuses et nouvelles crudelitez, où ja legierement se mettoit : a voulu permettre sa grand misericorde et clemence, que ladicte femme ait esté prinse en vostre ost et siege que teniez lors de par nous devant Compiengne, et mise par vostre bon moyen en nostre obeïssance et domination.

Et pource que dés lors feusmes requis par l'evesque, au diocese duquel elle avoit esté prinse, qu'icelle Jeanne notée et diffamée de crimes de leze majesté divine, luy feissions delivrer, comme à son juge ordinaire ecclesiastique. Nous tant pour la reverence de nostre mere saincte Eglise, de laquelle voulons les ordonnances preferer à noz propres faits et voulentez comme raison est : comme aussi pour l'honneur et exaltation de nostredicte saincte foy : luy feismes bailler ladicte Jeanne, affin de luy faire son procez : sans en vouloir estre prinse par les gens et officiers de nostre justice seculiere aucune vengeance, ou punition ainsi que faire nous estoit raisonnablement licite : attendu les grans dommages et inconveniens, les horribles homicides et detestables cruautez, et autres maulx innumerables, qu'elle avoit commis à l'encontre de nostre seigneurie et loyal peuple obeïssant.

Lequel evesque adjoinct avecques luy le vicaire de l'inquisiteur des erreurs et heresies : et appellé avecques eux grand et notable nombre de solennels maistres et docteurs en theologie et droit canon, commença par grande solennité et deüe gravité le procez d'icelle Jeanne. Et apres ce que luy et ledit inquisi-

teur juges en ceste partie, eurent par plusieurs et diverses journées interrogué ladicte Jeanne, feirent les confessions et assercions d'icelle meurement examiner par lesdits maistres docteurs. Et generallement par toutes les facultez de nostre treschiere et tresaymée fille l'université de Paris : devers laquelle lesdictes confessions, assercions, ont esté envoyez : par l'opinion et deliberation desquels trouverent lesdits juges, icelle Jeanne supersticieuse, devineresse de diables, blasphemeresse en Dieu : et en ses saincts et sainctes schismastique et errant par moult de sors en la foy de Jesus-Christ. Et pour la reduire et ramener à l'unité et commun de nostredicte mere saincte Eglise, la purger de ses horribles et pernicieux crimes et pechez, et guerir et preserver son ame de perpetuelle peine et damnation, fut souvent et par bien long temps trescharitablement et doulcement admonnestée, à ce que tous erreurs fussent par elle rejectées et mises arriere : voulsist humblement retourner à la voye et droit sentier de verité, ou autrement elle se mettoit en grand peril d'ame et de corps.

Mais le tresperilleux et divisé esprit d'orgueil et d'outrageuse presumption, qui tousjours s'efforce de vouloir empescher l'unité et seurté des Chrestiens : occupa et detint tellement en ses liens le courage d'icelle Jeanne, que pour quelconque saincte doctrine ou conseil ne autre doulce exhortation qu'on luy eut administrée, son cueur endurcy et obstiné ne se voulut humilier n'amolir : mais se vantoit souvent que toutes les choses qu'elle avoit faictes, estoient bien faictes : et les avoit faictes du commandement de Dieu et desdictes sainctes vierges, qui visiblement

s'estoient à elle apparues. Et qui pis est, ne recognoissoit ne ne vouloit recognoistre en terre forts Dieu seullement et les saincts de Paradis, en refusant et debouttant le jugement de nostre sainct Pere le pape, du concile general et universelle Eglise militante.

Et voyans les juges ecclesiasticques sesdits courage et propos, par tant et si longue espace de temps endurcy et obstiné, la feirent mener devant le clergié et le peuple illec assemblé en tresgrand multitude : en la presence desquels furent preschez, exposez et declarez solennellement et publiquement par un notable maistre en theologie à l'exaltation de nostre foy, extirpation des erreurs et edification et amendement du peuple chrestien. Et de rechief fut charitablement admonnestée de retourner à l'union de saincte Eglise, et de corriger ses fautes et erreurs en quoy elle estoit obstinée. Et en ce consideré, les juges dessusdits procederent à prononcer la sentence contre elle en tel cas de droict introduicte et ordonnée. Mais avant que la sentence fut parlute, elle commencea par semblant à muer son courage, disant qu'elle vouloit retourner à saincte Eglise : ce que voulentiers et joyeusement ouïrent les juges et le clergié dessusdits, qui à ce la receurent benignement, esperant par ce moyen son ame et son corps estre racheptez de perdition et tourment.

Adoncques se submist à l'ordonnance de saincte Eglise, et ses erreurs et detestables crimes revocqua de la bouche, et abjura publicquement, signant de sa propre main la cedulle de ladicte revocquation et abjuration.

Et par ainsi nostre piteuse mere saincte Eglise soy

esjouïssant sur la pecheresse faisant penitence, vueillant la brebis retrouver et recouvrer par le desert s'estoit esgarée et forvoyée, ramener avecques les autres, icelle Jeanne pour faire penitence condamna en chartre.

Mais gueres ne fut illecques, que le feu de son orgueil qui sembloit estre estainct en icelle, rembrasa en flambes pestillencieuses par les soufflemens de l'ennemy. Et tantost ladicte femme malheurée, rencheut és erreurs et és rageries que par avant avoit proferées, et depuis revocquées et abjurées, comme dit est.

Pour lesquelles causes selon ce que les jugemens et institutions de saincte Eglise l'ordonnerent, affin que doresnavant elle ne contaminast les autres membres de Jesus-Christ, elle fut de rechief preschée publicquement. Et comme elle fut rencheüe és crimes et fautes villaines par elle accoustumées, fut delaissée à la justice seculiere, laquelle incontinent la condamna à estre bruslée.

Et voyant son finement approcher, elle cogneut plainement et confessa que les esprits qu'elle disoit estre apparus à elle, souventesfois estoient mauvais et mensongiers, et que les promesses qu'iceux esprits luy avoient plusieurs fois faictes de la delivrer, estoient faulces : et ainsi se confessa par lesdits esprits avoir esté deceüe et demoquée. Si fut menée par ladicte justice, liée au Vieil Marché, dedans Roüen, et là publicquement fut arse à la veüe de tout le peuple (1).

(1) Copie de cette lettre fut adressée à tous les évêques de France, qui avoient adhéré au traité de Troyes. On y avoit seulement ajouté le paragraphe suivant, qui la terminoit :

« Icy est la fin des œuvres, icy est la fin et issue d'icelle femme que

Laquelle chose ainsi faicte le dessusdit roi d'Angleterre signifia par les lettres, comme dit est, au dessusdit duc de Bourgongne, affin qu'icelle execution de justice tant par luy comme les autres princes, fut publiée en plusieurs lieux : et que leurs gens et subjects doresnavant fussent plus seurs et mieux advertis de non avoir creance en telles ou semblables erreurs, qui avoient regné pour l'occasion de ladicte Pucelle.

presentement vous signiffions pour vous informer veritablement de ceste matiere, reverend pere en Dieu. Afin que par les lieux de vostre diocese que bon vous semblera, par predicacions et sermons publics et aultrement, vous faictes notifier ces choses pour le bien et exaltacion de nostre dicte foy et edification du peuple chrestien, qui, à l'occasion des œuvres d'icelle femme, a esté longuement deceu et abusé, et que pourvoyez, ainsi que à vostre dignité appartient, que auleuns du peuple à vous commis ne presument croire de legier en telles erreurs et perilleuses supersticions, mesmement à ce present temps, auquel nous voyons drecer plusieurs faulx prophetes, semeurs de dampnées erreurs et folle creance, lesquelz eslevez contre nostre mere saincte Eglise, par fol hardement et oultragieuse presumpcion, pourroient par adventure contaminer de venin perilleux de faulse erreur, le peuple christian, se Jhesus Christ, de sa misericorde, n'y pourvoit, et vous et ses ministres qu'il appartient ne entendez diligemment à rebouter et punir les voulentés et faulx hardemens des hommes reprochés. Donné en nostre ville de Rouen, le vingt huictieme jour de juin 1431. »

Henri de Gorckeim [1] (de Gorcum), *théologien hollandais* (propositionum de puellâ militari in franciâ).

Une jeune fille qui faisoit paître les troupeaux à la campagne, fut présentée au fils du roi Charles VI (*ad regis Caroli VI filium quædam juvencula accessit* [2]), et l'assura qu'elle étoit envoyée de Dieu pour réduire tout le royaume sous son obéissance. Pour éviter cependant que cette démarche ne fût regardée de sa part comme téméraire, elle fait connoître des choses secrètes, que ni elle, ni aucun autre ne pouvoit pas naturellement savoir. Dès qu'elle fut agréée, elle se fit couper les cheveux, et se servit d'habits militaires, avec lesquels elle monte à cheval : alors, armée de son seul étendard, on remarque en elle des talens supérieurs, fruits d'une longue expérience dans les plus habiles généraux. Non-seulement elle encourage ceux qui combattent avec elle, mais elle décourage encore et abat les forces de l'ennemi. Est-elle descendue de cheval, elle reprend l'habit de son sexe, et fait paroître une admirable simplicité de conduite, et une innocence que rien n'égale; elle ignore même entierement le courant des affaires ordinaires. On assure qu'elle a toujours conservé sa virginité, et qu'à une extrême sobriété, elle joint une parfaite modestie; que, pénétrée d'une véritable piété, elle empêche non-

(1) Il a écrit en 1429, avant que Jeanne d'Arc fût prisonnière.

(2) Cet auteur, qui étoit sujet du duc de Bourgogne, ne donne pas le titre de roi à Charles VII : il ne le désigne que comme fils du roi Charles VI.

seulement la mort, mais encore les pillages et les violences qu'on pourroit faire à ceux qui se soumettent au parti qu'elle a embrassé. C'est ce qui porte toutes les villes à jurer fidélité au fils du Roi (*Regio filio*); aussi croit-on qu'elle est envoyée de Dieu, pour opérer, par le secours céleste, les actions qu'on ne pourroit pas attendre d'un courage purement humain.

(Traduction de Lenglet Dufresnoy.)

Jean Nider, Dominicain allemand (Traité de Maleficiis), *mort en* 1438.

Depuis environ dix ans, il avoit paru en France une fille douée, dit-on, de l'esprit de prophétie, et du don des miracles. Elle est toujours habillée en homme, et jamais les docteurs n'ont pu lui persuader de quitter cet habillement pour reprendre celui de son sexe, quoiqu'elle se déclarât vierge. Elle marquoit même publiquement que sous cet habit elle étoit envoyée de Dieu, pour rétablir le roy Charles dans son royaume, dont le roy d'Angleterre et le duc de Bourgogne, qui le vouloient dépouiller, ne faisoient que tourmenter et tyranniser les peuples. Et cette fille accompagne toujours, à cheval, le Roi, son maître, auquel elle ne discontinue pas de promettre des victoires sur ses ennemis, et même d'en remporter. Elle opère en sa faveur beaucoup de choses admirables, qui étonnent avec raison la France et tous les pays étrangers.

.... Les sentimens étoient différens, et quelquefois même contradictoires. On étoit en doute sur l'esprit dont

Jeanne étoit animée, ou de celui de Dieu, ou de celui du démon. Les plus savans hommes en écrivoient fort diversement, et même d'une manière opposée. Enfin, après avoir secouru le roi Charles, et l'avoir fait reconnoître et confirmé dans une partie de ses Etats, la Providence divine a permis qu'elle fût arrêtée et brûlée par les Anglois. On assembla beaucoup de théologiens, de canonistes et de jurisconsultes pour l'examiner.

Plus loin l'auteur assure avoir appris de Nicolas Lami, licencié en théologie et ambassadeur de l'Université de Paris au concile de Basle, qu'elle avoit avoué qu'un ange de Dieu la visitoit familièrement, mais que des gens très-habiles ont été d'avis, et par conjectures, et par preuves, que cet esprit étoit un ange de ténèbres, et que le roy d'Angleterre l'avoit ainsi écrit à l'empereur Sigismond.

(Traduction de Lenglet Dufresnoy.)

Battiste Fulgose (Baptiste Fregose), *doge de Gènes, en* 1478 (Actions mémorables.)

Au temps que les plus belles provinces du royaume gémissoient sous le joug tyrannique des Anglois, parut Jeanne, fille de Jacques d'Arc, native du village de Domremy, sur les frontières de Lorraine. On la regardoit comme une espèce de prophétesse, à cause des visions extraordinaires qu'elle disoit avoir eues, même avant l'âge de quinze ans. Le duc Charles de Lorraine l'envoya vers Robert de Baudricourt, gou-

verneur de Vaucouleurs, et ce dernier la fit présenter au roi Charles VII, à qui elle promit toute victoire sur ses ennemis. Cependant on eut la précaution de ne la pas croire sans l'éprouver sur certains faits secrets, dont elle fit connoître la vérité. Dès qu'on crut s'en devoir servir, on la mit à la tête de l'armée de France; alors, étant à cheval avec l'armure et l'appareil militaire, on l'auroit prise pour un général, soit par le ton de voix avec lequel elle commandoit, soit par les ordres qu'elle donnoit toujours à propos. Son courage extraordinaire obligea les Anglois à lever le siége d'Orléans, et quoiqu'elle fut blessée au cou, elle ne s'étonna ni du bruit des armes, ni de voir tomber morts à ses pieds la plupart des combattans, pas même du sang qui couloit de sa plaie. Elle agissoit avec tant de valeur et d'activité, qu'elle remplissoit en même temps les fonctions de général et de soldat. Enfin, après cette première expédition, elle conduit l'armée de France à Troyes, qu'elle assiége contre l'avis des généraux et des ministres, et qu'elle prend contre leur espérance; d'où elle se rend à Rheims, et y fait sacrer et couronner Charles VII, suivant l'ancien usage des François. Elle vient ensuite à Paris, soumis alors aux Anglois, l'attaque et monte sur le rempart, sans qu'une plaie considérable qu'elle reçoit à la cuisse l'empêche de continuer. Son courage inspiroit une si grande terreur aux Anglois, qu'ils craignoient de se présenter devant cette fille, comme avant sa venue les François n'osoient tenir devant eux.

(Traduction de Lenglet Dufresnoy.)

Jacques-Philippe Foresti, connu sous le nom de Philippe de Bergame, né en 1440, *mort en* 1520. (De claris mulieribus).

Une fille nommée Jeanne, qui étoit née en Lorraine, parut vers l'an 1429; on croit que dès sa tendre jeunesse Dieu l'avoit choisie pour opérer des choses extraordinaires; et, après avoir conservé une perpétuelle virginité, elle fut brûlée à Rouen à l'âge de vingt-quatre ans (ou plutôt de vingt ans ou environ). Voici donc ce qu'on en rapporte. Quoique sortie de parens obscurs, elle avoit toujours été douée d'un courage supérieur. Après avoir passé les premières années de sa vie à faire paître les troupeaux, elle s'exerçoit avec ses compagnes, soit à la course, soit à combattre avec des espèces de lances, ainsi qu'auroient pu faire les plus habiles chevaliers. Elle faisoit même assaut contre des arbres, comme s'ils eussent été des combattans. Une autre fois, elle montoit quelques-uns des chevaux qu'elle menoit paître, et s'y tenoit aussi ferme que les meilleurs écuyers. Avec de longs bâtons dont elle s'armoit, elle appuyoit des espèces de coups de lances si rudes, que tous ceux qui la regardoient combattre ne pouvoient s'empêcher de l'admirer : on prenoit même plaisir à la voir dans cet exercice.

Elle étoit d'une taille médiocre, avoit une physionomie champêtre, des cheveux noirs; mais d'ailleurs d'un corps extrêmement robuste. Sa virginité, qu'elle conserva toujours exactement, étoit accompagnée d'un grand fond de religion. Et selon le caractère des

femmes de son pays, elle avoit une voix douce et une parole insinuante, que la pureté de ses mœurs rendoit respectable. On remarquoit en elle un si grand sens et tant de circonspection, qu'on eût dit qu'elle avoit été élevée et nourrie dans une Cour exacte où règne la prudence.

Dans le temps que Henri, roi d'Angleterre, faisoit la guerre au roi Charles VII, les Anglais assiégèrent Orléans, l'une des principales villes de France, la seule ressource qui restoit au roi Charles. On cherchoit donc tous les moyens d'en faire lever le siége, sans quoi c'étoit fait de tout le royaume. Dans ces dures et fâcheuses extrémités, le roi de France se trouvoit agité de continuelles incertitudes, sans savoir à quoi se déterminer.

Or, dans le temps que cette fille faisoit paître ses troupeaux, il lui arriva, pour se mettre à couvert de la pluie, de se retirer dans une petite chapelle abandonnée et de s'y endormir. Elle crut y avoir été favorisée d'un songe que Dieu lui envoya. Elle n'avoit alors que seize ans. Elle se persuada que c'étoit un avertissement du ciel qui lui ordonnoit de quitter la garde de ses brebis, pour aller trouver le roi Charles. Dès qu'elle fut arrivée à la Cour, elle dit qu'elle étoit envoyée de Dieu pour parler au Roi de choses de conséquence. Les seigneurs et les chambellans ne purent s'empêcher de la mépriser, et de railler même une fille qui vouloit, avec un air champêtre et des habits de paysan, parler au Roi. Ils la rebutèrent donc très-durement sur sa hardiesse et sa témérité de vouloir aborder un si grand Roi et lui parler d'affaires.

Cependant, soutenue et même animée par la divinité, elle persistoit à demander qu'on la fît paroître devant le Roi, pour lui parler non de bagatelles, mais d'affaires importantes. Enfin, après bien des sollicitations, elle lui fut présentée, et se jetant à ses pieds d'une manière très-respectueuse, elle lui dit : « Grand « Roi, quoique je sois la moindre de vos servantes, « j'ai quitté la garde de mon troupeau ; et par le com- « mandement de Dieu, je suis venue en diligence pour « vous aider à reprendre votre royaume, et par le « même ordre je demande d'être mise à la tête de « votre armée. Ne soyez pas étonné qu'une pauvre « paysanne se présente à vous pour demander ce « commandement. Dieu tout-puissant l'a voulu, et a « choisi ce qu'il y avoit de plus foible pour confondre « les plus fortes puissances. »

Le Roi, quoique surpris de ce discours, aussi-bien que toute sa Cour, ne put s'empêcher de lui dire : « Pucelle, vous dites que Dieu vous envoie à « mon secours; mais où en est la preuve? Vous êtes « une jeune fille sans expérience, comment avez-vous « la présomption de vous croire capable d'un emploi « aussi difficile que celui de conduire une armée? « c'est ce qui ne convient ni à votre condition ni à « votre jeunesse ; à peine les plus habiles et les plus « expérimentés généraux y peuvent réussir. Ainsi, je « vous avertis de faire réflexion sur ce que vous pro- « posez. » Sur-le-champ elle répondit d'un air assuré : « Grand Roi, je vous conjure de ne me pas faire « d'autres questions; Dieu qui m'envoie saura pour- « voir à tout ce qui est nécessaire. Je vous prie de ne

« pas perdre de temps, si vous chérissez la conser-
« vation de votre royaume; et, pour vous prouver
« que je vous dis vrai, j'ai quelque chose à vous dé-
« clarer en particulier. » Dès qu'elle eut parlé au Roi, il resta fort étonné sans savoir lui-même que répondre. A l'instant il déclare qu'il la met à la tête de son armée, ce qui est approuvé de tous les seigneurs.

Ne doit-on pas regarder comme un prodige inconnu jusqu'alors de voir tous les princes, les seigneurs les plus habiles dans l'art de la guerre, et le Roi lui-même, se soumettre à la conduite d'une jeune fille de seize ans, qui jamais n'avoit fait autre chose que conduire des troupeaux de brebis à la campagne? Dès que Jeanne fut déclarée générale de l'armée, le Roi commanda qu'on lui fît faire des armes (défensives) les plus propres, et qu'on lui donnât le meilleur cheval et le mieux équipé, de ses écuries. Elle le monta, couverte de son casque, avec ses cheveux voltigeans sur ses épaules. Alors toute l'armée, qui la vit fière et intrépide, la regardoit comme un cavalier descendu du ciel. En cet état, elle s'avance vers Orléans, pour en faire lever le siége. Le Roi, avec tous les seigneurs, s'alla camper vis-à-vis du camp des ennemis. Les troupes étant entrées dans Orléans, on se rendit maître des trois forts qui incommodoient le plus la ville; et en quatre jours, cette jeune fille eut la gloire de chasser les ennemis et de leur faire lever le siége. L'on fut alors persuadé que cette action partoit moins de la main des hommes, que du pouvoir de la divinité. Tout ce que je rapporte vient du seigneur Guil-

laume Guasche, témoin fidèle, qui lui-même a vu et appris toutes choses, lorsqu'il étoit à la Cour.

Cette fille, après avoir défait plusieurs fois les ennemis, prit enfin le général le plus accrédité qu'il y eût alors parmi les Anglais (c'étoit Talbot), qu'elle présenta au roi Charles. Après quoi, elle conduisit en triomphe ce prince à Rheims, pour y être sacré et couronné, ce qui n'avoit pu se faire auparavant. Cette héroïne, après avoir retiré des mains des Anglais les plus considérables provinces du royaume, prédit elle-même le genre de sa mort. Enfin, ayant été prise et conduite à Rouen, elle y est accusée de magie et de sortilége, puis condamnée et brûlée comme sorcière et magicienne. Telle fut la fin de cette illustre vierge, qu'on fit mourir par le plus cruel et le plus indigne de tous les supplices.

(Traduction de Lenglet Dufresnoy.)

Jacques Meyer, historien flamand, né en 1491, *mort en* 1552. (Annales de Flandres.)

Le roi Charles étoit à Chinon, lorsqu'une jeune fille, âgée d'environ dix-huit ans, lui fut présentée : le soin qu'elle avoit eu de conserver sa virginité, lui fit donner le nom de Pucelle. Elle étoit née de parens pauvres; ce qui ne l'empêcha de dire qu'elle étoit inspirée de Dieu pour faire lever le siége d'Orléans et conduire le Roi à Rheims pour y être sacré. Ce discours ne lui attira que des moqueries et la fit

traiter de folle. Cependant sa conduite, qui fut examinée de près, se trouve sage et prudente : enfin elle exécuta ce qu'elle avoit promis.

Qui ne voit ici la main de Dieu ? et qui peut douter que ce qu'elle a fait ne soit une preuve de la bonté divine. La colère du Seigneur n'est pas éternelle : elle se laissa fléchir par le regret qu'eut le Roi de tous les désordres de sa vie passée. Il demandoit avec prières et avec larmes que Dieu voulût bien oublier ses fautes. Toutes les églises de France étoient de même en prières, et l'on ne sauroit se dispenser de croire que la divinité exauça les ames pieuses qui étoient dans le royaume. La France se trouvoit suffisamment punie par l'incroyable désolation qui anéantissoit toutes les provinces. Ainsi Dieu qui vouloit montrer que la victoire vient de lui seul, employa un sexe fragile, une simple femme pour dompter l'orgueil des deux nations française et anglaise.

La venue de Jeanne fut le terme fatal qui arrêta les victoires des Anglais : elle mit fin à leurs prospérités en France. Avant sa venue, personne ne pouvoit leur résister ; tout étoit victoire pour eux. Mais quelle révolution n'éprouvèrent-ils pas depuis ce moment ? Leurs forces, leurs victoires, leur fortune, tout fut mis à néant : preuve certaine que la divinité donna pour montrer que ceux-là seuls sont forts et heureux, qui ont le ciel pour eux, au lieu que les autres deviennent foibles et sans vigueur.

Il y avoit déjà long-temps que les habitans d'Orléans périssoient de faim et de misères. Privés de tous secours humains, Dieu fit en leur faveur ce que

l'homme ne pouvoit exécuter. Une fille nommée Jeanne parut, non que les hommes l'eussent choisie, ni qu'ils l'eussent fait venir : Dieu seul l'envoya, et le Roi la mit à la tête des troupes françaises; malgré les ennemis, elle fit entrer un grand convoi dans la ville assiégée. Aussitôt elle fait une sortie dans laquelle elle emporte, brûle et détruit toutes les forteresses que les ennemis avoient élevées autour de la ville. Ils sont obligés de fuir, elle les suit à Jargeau, Meun, Beaugency, Jenville, et les bat à Patay en Beauce. De là elle se rend à Auxerre, Saint-Florentin, Troyes, Châlons, tout se soumet au Roi. Enfin elle introduit Charles dans Rheims, où il est sacré. Elle avoit sous elle, pour lieutenans généraux, les ducs de Bourbon et d'Alençon, princes du sang, le connétable Artus de Bretagne, Jean, comte de Dunois, et, pour le dire en un mot, le roi Charles lui-même.

Depuis sa venue, un seul Français faisoit fuir mille Anglais, et dix mille de ces derniers n'osoient tenir contre deux Français. Le nom seul de cette fille inspiroit la terreur aux ennemis, et plusieurs ont assuré avec serment, qu'à la vue de la Pucelle ou de son étendard, le courage et la force leur manquoient. Cependant elle n'eut pas sur les Bourguignons le même avantage que sur les Anglais. Enfin elle eut le malheur d'être prise à Compiègne par la méchanceté de Guillaume de Flavi, gouverneur de la ville, qui la vendit aux ennemis. Dès-lors elle-même prédit sa mort.

Le 30 mai, veille de la fête du Saint Sacrement, Jeanne la Pucelle fut brûlée au vieux marché de

Rouen, sans aucune cause légitime, uniquement par la haine que lui portoient les Anglais. Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, qui étoit Anglais (1), pour plaire au duc de Bedford, régent en France, eut la cruauté de condamner cette fille à la mort, quoiqu'elle fût innocente. De quoi ne sont point capables ces sortes d'évêques, ou plutôt ces simulacres de l'épiscopat? On fut assez injuste pour refuser dans une pareille procédure un conseil à cette fille. Et quoiqu'elle fût simple et sans aucune connoissance, l'évêque et ses adhérens, qui tous étoient ses propres ennemis et ses juges, la fatiguoient par des interrogatoires captieux sur la foi catholique, pour la surprendre en quelque réponse équivoque, dont ils pussent tirer avantage à son préjudice. Mais ce fut en vain; elle répondit avec beaucoup de sagesse et d'une manière très-orthodoxe. Quoiqu'ils publiassent de tous côtés qu'elle étoit sorcière et magicienne, ils ne purent cependant jamais prouver aucun fait de magie et de sortilège. Tout le crime qu'ils lui objectèrent fut l'habit militaire qu'elle portoit; sur quoi néanmoins elle se justifia très-bien, en assurant qu'elle ne s'en servoit que quand elle étoit à la tête des troupes.

Aucun des assesseurs de l'évêque n'osoit aller contre la volonté des Anglais, qui répandoient dans le public une infinité de calomnies sur cette fille. Il y a des auteurs qui assurent que la jalousie des officiers fut la seule cause qui la fit livrer aux Anglais, parce que toute la gloire des opérations militaires retomboit

(1) Pierre Cauchon n'étoit pas Anglais, mais Champenois; son père et son aïeul avoient été anoblis par Charles VI.

sur elle. C'est donc ainsi que périt cette femme qui avoit soutenu la France. Les Anglais firent jeter ses cendres dans la rivière : mais quoi qu'ils fissent, jamais depuis ce temps-là, ils ne purent remporter aucune victoire importante sur les Français.

(Traduction de Lenglet Dufresnoy.)

Hector Boëthius (ou Boetius), *historien d'Ecosse. Son histoire a été écrite vers le milieu du seizième siècle et imprimée à Paris en* 1575.

C'étoit fait du nom français, sans une fille nommée Jeanne, qui avoit quitté les habits du sexe, pour prendre ceux des hommes, et qui s'étoit exercée au maniement des armes. Elle releva le courage entièrement abattu du roi Charles VII. Je ne trouve pas qu'il y ait de l'inconvénient à croire que ses opérations venoient de Dieu même.

Le roi Charles se trouvoit donc privé de tous secours humains, lorsque cette fille le conduisit en Champagne, pour se rendre à Rheims. Alors toutes les villes, les forteresses et les châteaux de cette province abandonnèrent le parti anglais, auquel ils étoient soumis, pour embrasser celui de Charles, qui fut même reçu à Rheims avec joie, et où on l'installa roi, selon les cérémonies ordinaires. De là, sous la conduite de Jeanne, ce prince parcourut et reprit sur les Anglais quelques autres provinces qui se soumirent avec plaisir.

Depuis ce temps-là tout prospéra en faveur du roi Charles : mais Jeanne ayant fait une sortie à Compiègne, qui étoit assiégée par les troupes du duc de Bourgogne, ne put rentrer dans la ville, et fut prise par Jean de Luxembourg, dévoué au parti bourguignon. Il ne tarda guère à la vendre aux Anglais. Ces derniers la transportèrent à Rouen, où ils l'accusèrent d'avoir violé les lois de l'humanité, en prenant, avec les armes, les habits qui ne convenoient qu'aux hommes ; et ils aggravèrent cette accusation, peu considérable en elle-même, par celle de la magie; art pernicieux et entièrement défendu; et, quoiqu'elle s'en justifiât publiquememt, ils ne laissèrent pas de la brûler.

(Traduction de Lenglet Dufresnoy.)

Polydore Virgile, né à Urbain, en Italie (1).

Dans le temps que les Orléanais demandoient à capituler, Charles rassembloit des troupes de toutes parts et cherchoit, par ses promesses, à retirer les seigneurs français de leurs engagemens avec les Anglais. Il prenoit d'ailleurs les moyens de faire préparer un convoi de vivres, dont les assiégés avoient un

(1) Il passa en Angleterre à la suite du cardinal Corncttto, y fut favorisé par Henri VIII, et persécuté par le cardinal Volsey. Mort en 1555. Il avoit été chargé par Henri VIII d'écrire l'Histoire d'Angleterre, où l'on a puisé ce fragment.

extrême besoin. Ce fut dans cette conjoncture qu'on lui présenta une fille d'environ vingt ans, à laquelle on donna le nom de Pucelle, parce qu'elle avoit toujours conservé sa virginité.

Elle avoit quelques singularités dans l'esprit, et on la regardoit comme une espèce de prophétesse. Quoique Charles se fût déguisé, elle ne laissa pas de l'aller démêler dans la troupe de ses courtisans, et lui dit : « Prenez courage, grand Roi, chassez toute « crainte; comptez que vous resterez victorieux, et « qu'avec mon secours vous rendrez à tous vos Etats « leur ancienne liberté, pourvu que vous ne pensiez « pas qu'il soit indigne de votre majesté d'employer « le ministère d'une femme. » Charles, dont les affaires étoient dans la plus triste situation, ne s'étoit réservé que la crainte. Cependant le discours de cette fille ne laissa pas de lui donner une lueur d'espérance; il crut même apercevoir en elle quelque chose de surnaturel, sur ce qu'elle l'avoit connu et salué comme roi, quoiqu'il se fût déguisé. Mais un autre fait particulier le confirma dans cette idée. Cette fille demanda que l'on fît chercher une épée, qui, selon l'inspiration qu'elle disoit avoir, étoit dans l'église de Sainte-Catherine (de Fierbois), en Tourraine. Charles, étonné de ce discours, fait chercher cette épée, qui fut apportée et remise à la Pucelle.

Alors ce prince, moins par confiance aux promesses de cette fille, que pour éprouver ce qu'elle pourroit faire, la met à la tête d'une troupe, pour faire entrer un convoi de vivres, dont les habitans d'Orléans avoient un extrême besoin. Elle se met à la

tête des soldats et marche vers cette ville. Soit donc qu'elle eût trompé la vigilance des assiégeans, soit par le secours de la divinité, et malgré les efforts des ennemis, elle entre de nuit à Orléans et y introduit un convoi de vivres, sans perdre un seul homme. Les Anglais, qui savoient la nécessité où étoient les assiégés, qui ne pouvoient plus supporter long-temps les fatigues du siége, n'attaquoient la ville que très-foiblement, et faisoient leurs gardes avec beaucoup de négligence; mais, dès qu'ils surent que la Pucelle y avoit jeté des vivres, ils furent irrités de voir qu'une femme aussi méprisable, chargée des opérations militaires, avoit trompé leur vigilance. Ils reprirent très-vivement leurs attaques, ils exhortent et officiers et soldats à ne pas laisser échapper ce fruit de leur victoire, et promettent même des récompenses à ceux qui monteroient les premiers à l'assaut. Aussitôt le soldat s'empresse, de tous côtés on tire le canon; et, pour écarter les assiégés de l'endroit d'attaque, on les accable d'une grêle continuelle de traits.

Les habitans, surpris de cette vivacité, ne perdirent pas cependant courage, et le bâtard d'Orléans (qui commandoit dans la place assiégée), fit savoir au Roi, par ses émissaires, le grand besoin de vivres où ils étoient; et que les choses se trouvoient dans une telle situation, qu'ils seroient obligés dans peu de se rendre, et qu'il n'y avoit que sa diligence et son courage qui pussent éloigner ce fâcheux accident. Il n'en fallut pas davantage au roi Charles pour faire partir au plus tôt un deuxième convoi. Cette nouvelle troupe avance vers Orléans, et à une lieue de la ville ils en avertissent

la Pucelle, qui étoit dans la place, et la prient de venir le lendemain au-devant d'eux, avec un détachement, pour les introduire dans la ville. Les Anglais ne s'y opposèrent pas, et crurent que, plus il y auroit de monde dans une ville qui manquoit de vivres, plus tôt ils en seroient maîtres.

Le lendemain les troupes assiégées font une sortie, et attaquent le fort le plus proche de la ville, où il y eut un grand carnage de part et d'autre. Ce fort est emporté, les Français le détruisent, y mettent le feu, et vont à un autre plus important et en meilleur état, muni même d'une plus grosse garnison. Le combat y fut plus vif; les Français, dont le nombre étoit supérieur aux Anglais de ce fort, l'investissent de toutes parts et l'attaquent avec beaucoup de vigueur; les Anglais sentirent bien que ce fort, auquel on avoit déjà fait une brèche, étoit difficile à défendre. Le sire de Talbot commandoit dans le fort voisin, mais il n'osoit en sortir pour secourir sa nation, dans la crainte, qu'en son absence, les Français ne s'en rendissent maîtres. Les Anglais, chassés de ce deuxième fort, forment un bataillon, et se retirent en bon ordre dans le troisième, où commandoit Talbot. Ce général fit aussitôt une sortie sur les Français, auxquels il imprime de la terreur et ranime le courage des siens, et les Français, pour se remettre, rentrent dans la ville. Les Anglais firent moins de carnage, parce que le fort qu'ils défendoient n'étoit pas hors d'insulte, et que les Français y avoient déjà fait brèche. Peu après, Talbot assemble le conseil de guerre, et fait connoître que l'on devoit abandonner entièrement le siége de

cette ville, qui se défendoit comme si elle étoit soutenue par une force divine, ou que du moins il falloit le remettre à un temps plus convenable; et qu'ayant passé inutilement l'hiver devant cette place, il valoit mieux se porter à des opérations plus utiles. On eut peine à goûter cet avis, mais il devenoit nécessaire. On prit donc le parti de se retirer, et l'on marcha vers Mehun. La retraite des Anglais causa une joie générale à Orléans, et tous les habitans se félicitèrent du grand péril dont ils étoient échappés. Sensibles à cette grâce qu'ils recevoient de Dieu même, ils lui en rendirent des actions de grâces pendant plusieurs jours.

Nous voyons par-là que, pour trop demander, on n'obtient quelquefois rien. Les Anglais, jusqu'alors victorieux, crurent qu'il étoit de la dignité du roi Henri VI d'Angleterre, de ne pas souffrir qu'Orléans se rendît à d'autres qu'à eux seuls (les habitans avoient offert cependant de se rendre au duc de Bourgogne), ce qui fut rejeté; et par là ils perdirent une conquête qu'ils ne croyoient pas qui pût leur échapper. Mais, loin de se rendre maîtres d'Orléans, la nécessité les obligea de porter leurs armes ailleurs, et les Français victorieux se saisirent des autres places des environs.

Jeanne ayant été prise en une sortie qu'elle fit à Compiègne, fut conduite à Rouen, où son procès lui fut fait, et la sentence que l'on rendit contre elle a paru l'une des plus cruelles qu'il y ait jamais eu, sans qu'on ait pu parvenir à en adoucir la rigueur et la dureté. Il est sûr qu'une femme qui défendoit sa

patrie avec un courage martial méritoit beaucoup d'égards, surtout y ayant des exemples qui devoient servir de modèle; tel fut en particulier celui de Porsenna, roi d'Etrurie (ou de Toscane), qui récompensa le courage de Clélie, cette illustre Romaine, qui avoit engagé ses compagnes à franchir le Tibre à la nage, pour se retirer à Rome, quoiqu'on les eût données en otages au roi de Toscane, pour sûreté de la parole des Romains.

(Traduction de Lenglet Dufresnoy.)

Pontus Heuterus, prévôt d'Arnheim, en Gueldre, né en 1535, *mort en* 1602 (Rerum Burgundicarum).

Jusqu'au siége d'Orléans, la fortune avoit favorisé les Anglais; mais cette entreprise mit fin à leurs victoires et à leurs triomphes. Ils se virent contraints de céder aux Français les villes qui de tout temps avoient appartenu à la monarchie française, et de laisser enfin respirer un peuple qui gémissoit sous un joug étranger. La nation anglicane est donc obligée, pour lors, de céder la supériorité des armes et du gouvernement. Ce ne fut néanmoins ni par les forces d'Alexandre, de César, de Pompée ou de Charlemagne, ni par la prudence des princes et des chefs de la noblesse, non plus que par l'habileté des meilleurs généraux; mais, ce qui ne se voit dans aucune histoire, ils se virent domptés par une pauvre paysanne de Lorraine, âgée

de dix-huit ans, inconnue d'ailleurs, et qui jusqu'alors n'avoit fait autre chose que conduire à la campagne les vaches, les bœufs et les brebis.

Cette fille, nommée Jeanne, se présenta au Roi, et lui dit que Dieu l'envoyoit à son secours. Elle fut examinée en plein conseil, et y répondit avec beaucoup de prudence et de présence d'esprit. Elle eut alors le courage d'exécuter ce qu'aucun des généraux n'avoient pu faire, et avec six cents hommes de cavalerie, à la tête desquels on l'avoit mise, elle fit entrer dans Orléans, malgré même les Anglais, un grand convoi de vivres, qui servit à tirer les assiégés de l'extrémité et du grand besoin auxquels ils étoient réduits. Aussitôt après, elle fait une sortie à la tête de ses troupes; elle attaque et emporte trois des forts, par le moyen desquels les Anglais avoient bloqué la ville du côté de la rivière; et tous ceux qui défendoient ces forts ayant été tués, elle les oblige à lever le siége. Cette victoire lui attira la confiance du Roi, qu'elle conduisit à Rheims presque dans le même temps, pour y être sacré, selon l'ancien usage, et réduisit ensuite à son obéissance plusieurs autres villes.

Le courage de cette fille intimida si fort le duc de Bedford, qu'il envoya ses députés en Flandre, pour engager le duc Philippe-le-Bon à se joindre à lui, et employer toutes ses forces et ses meilleurs officiers généraux pour s'opposer à cette jeune paysanne. Philippe se rendit donc à Paris, à la tête de huit cents gentilshommes, pour renouveler ses traités avec les Anglais, et ils prêtèrent de nouveaux sermens pour ne pas mettre bas les armes et ne faire aucune

paix qu'ils n'eussent entièrement détruit Charles de Valois, roi de Bourges : c'est le titre que, par mépris, ils donnoient au roi Charles VII.

Mais depuis, la Pucelle ayant trouvé moyen avec cinq cents chevaux d'entrer dans Compiègne, pour secourir cette place assiégée, elle fit, dès le lendemain, une sortie avec quelques troupes, pour attaquer un château qu'elle auroit sûrement emporté, si les principales troupes de l'armée ennemie n'étoient accourues de toutes parts pour s'y opposer.

Après un grand carnage qui se fit de part et d'autre, cette fille voulut regagner la ville ; et comme elle s'étoit mise à l'arrière-garde pour faciliter la retraite de ses gens, elle fut reconnue à son étendard et à son habillement qui étoit d'une étoffe de soie couleur de pourpre, brodé en or et en argent. Un cavalier bourguignon la saisit par son habit et la fit tomber de son cheval. Les Français se battirent très-vivement pour la délivrer ; mais ayant été repoussés, elle se rendit au bâtard de Vendôme, et nos troupes (les troupes bourguignones) eurent autant de chagrin de la voir conduire prisonnière au château de Marigny, que les Anglais en témoignèrent de joie. Elle se faisoit seule plus redouter de la nation britannique que tous les généraux du roi Charles.

Philippe-le-Bon la vit, lui parla, et la recommanda au comte Jean de Luxembourg, qui la fit transférer à Beaulieu et ensuite à Beaurevoir, où elle fut détenue quelque temps. Enfin, le roy d'Angleterre, à force de sollicitations réitérées et d'importunités, se la fit délivrer et ordonna de la faire brûler dans le

marché de Rouen, non qu'elle eût rien commis qui méritât une aussi indigne et aussi cruelle mort, mais plutôt par la haine ou la fureur qu'ils avoient conçue contre une fille méprisable en elle-même, qui cependant avoit défait et battu plus d'une fois les meilleurs généraux qu'eût alors la nation britannique. On l'accusoit de sortilége et de s'entendre avec les esprits malins, pour la conduite de la guerre; comme d'un autre côté on prétendoit qu'elle s'étoit écartée de la foi catholique. C'est ce que le roi Henri VI, après son arrivée en France, en écrivit de sa main au duc Philippe-le-Bon.

Il y a aujourd'hui des personnes qui regardent toute cette histoire comme une fable; mais, outre que cet événement est trop proche de nous pour être traité de fabuleux, il est attesté par tous les écrivains du temps, qui parlent de cette fille et de ses opérations avec beaucoup d'éloges. J'ai vu moi-même, sur le pont d'Orléans, la statue en bronze de la Pucelle, avec ses cheveux voltigeans, et à genoux devant Jésus-Christ crucifié, avec une inscription qui fut placée alors, et qui marquoit que cette statue avoit été placée aux dépens des femmes et des filles d'Orléans, en mémoire de la délivrance de cette ville assiégée par les Anglais.

D'ailleurs en écrivant ce qu'on vient de lire, j'avois toujours devant les yeux l'histoire du duc Philippe-le-Bon, que Georges Châtelain a écrite en français avec autant d'élégance que d'exactitude (1); et il témoigne que, comme il vivoit du temps de ce prince, il a vu

(1) L'histoire de Georges Châtelain n'a pas été imprimée, et l'on ne croit pas qu'il existe en France aucune copie de son manuscrit.

la pucelle Jeanne, qui, de petite paysanne inconnue, étoit parvenue, par ses actions héroïques dans le militaire, à mériter, de la part du roi Charles, un état de maison qui alloit de pair avec celui des plus grands seigneurs, afin que son nom et sa personne ne tombassent point dans le mépris, qui est une suite de l'indigence et de la médiocrité. Outre des filles de quelque nom, qui l'accompagnoient, elle avoit auprès d'elle un intendant, un écuyer, des pages, des laquais, des chambellans; et, pour le dire en un mot, elle étoit respectée par le Roi et les seigneurs de sa Cour, et même regardée par tout le peuple comme une sainte.

(Traduction de Lenglet Dufresnoy.)

LEBEL, IMPRIMEUR DU ROI, A VERSAILLES.

ONE